

# Commune de MONTCLUS

Département  
du Gard

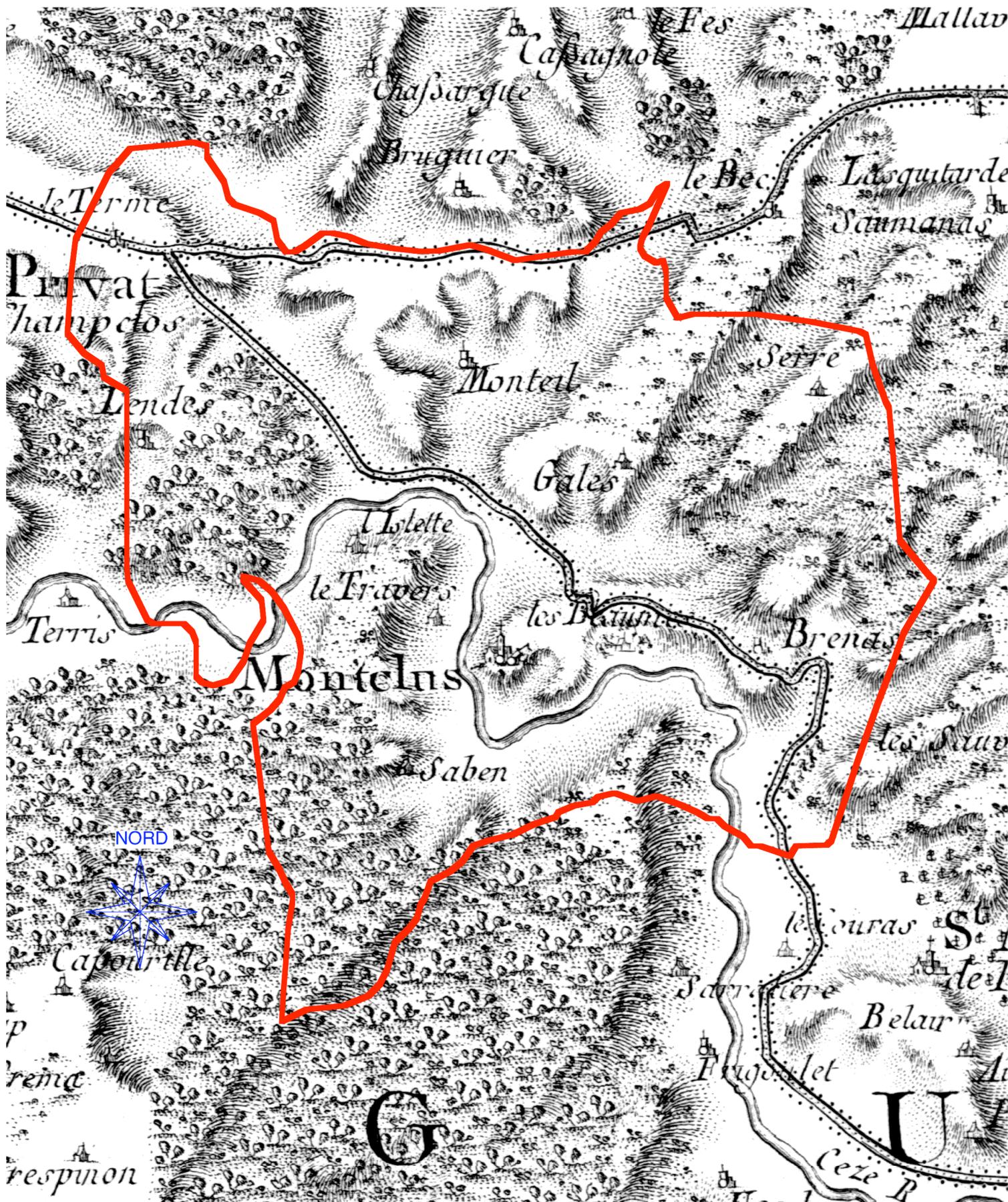
## CARTE COMMUNALE

ELABORATION

# 1-1

## Rapport de Présentation

PROCÉDURE	prescription	approbation du conseil municipal	approbation du préfet	ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte / Urbaniste 192 Chemin Guillaume Laforêt 30000 NÎMES
Elaboration	29/11/02			
				Septembre 2008



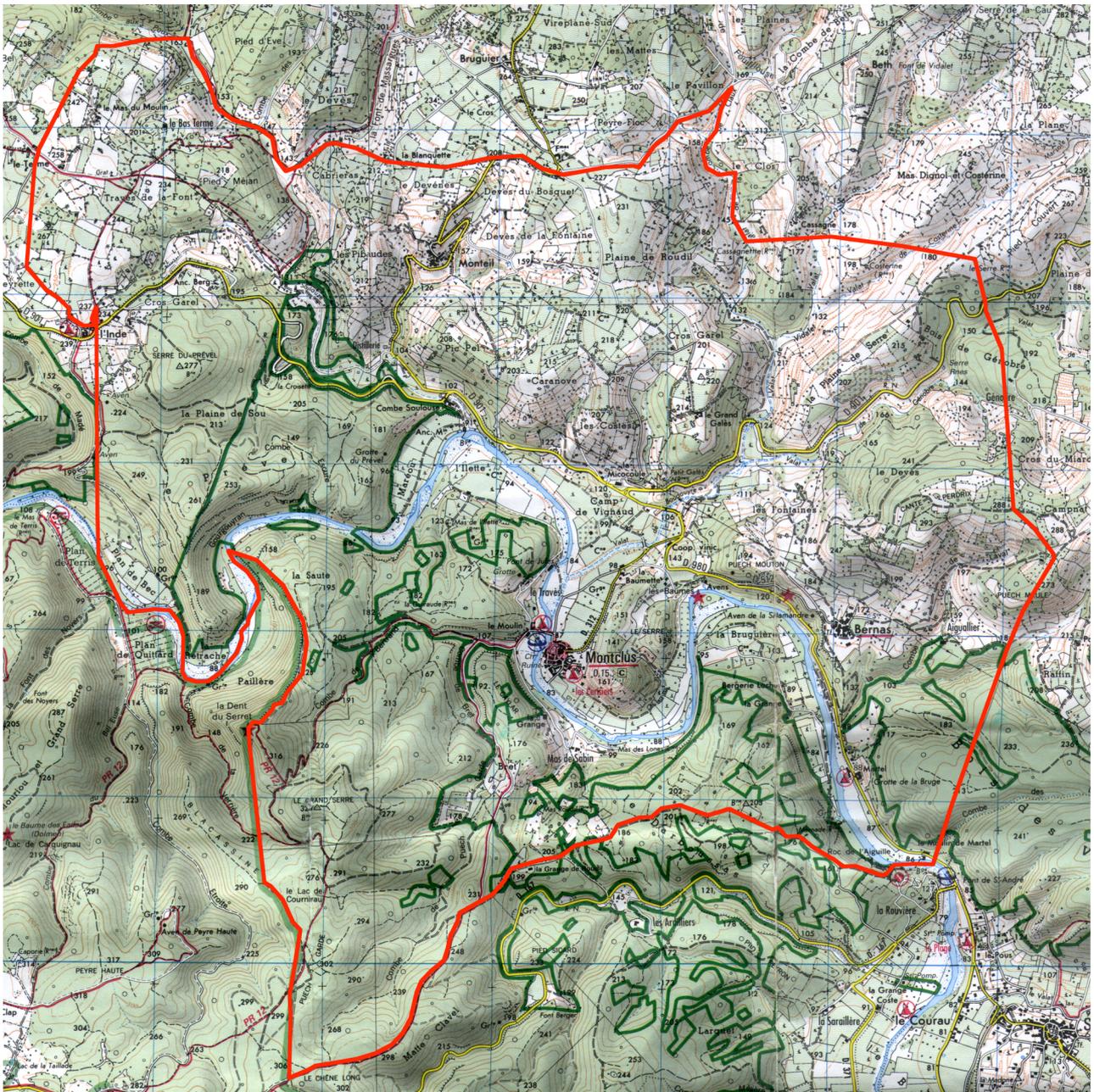
Limites du territoire communal actuel de Montclus au XVIIIe siècle

source carte de CASSINI éch.  $\pm 1/37\ 000$  ème

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1- DIAGNOSTIC COMMUNAL</b> .....	<b>4</b>
1.1 Contexte géographique et institutionnel .....	5
1.2 Note historique / la formation du territoire communal .....	5
1.3. Les caractéristiques socio - démographiques de la commune .....	6
1.3.1. L'évolution démographique .....	6
1.3.2. Les composantes de l'évolution démographique .....	6
1.3.3. La structure par âge de la population, son évolution .....	7
1.3.4. La population active .....	8
1.3.5. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Montclus : .....	9
1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES .....	10
1.4.1. L'agriculture .....	10
1.4.2. Les activités économiques .....	11
1.4.3. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Monclus : .....	12
1.5. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER .....	13
1.5.1. L'espace bâti .....	13
1.5.2. Le parc immobilier .....	13
1.5.3. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier de Montclus: .....	16
1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS .....	16
1.6.1. Voirie .....	16
1.6.2. Alimentation électrique .....	16
1.6.3. Alimentation et réseau d'eau potable .....	16
1.6.4. Irrigation .....	17
1.6.5. L'assainissement .....	17
1.6.6. Eaux pluviales .....	18
1.6.7. Ordures ménagères .....	18
1.6.8. Équipements scolaires .....	18
1.6.9. Les équipements socio-éducatifs et sportifs .....	18
1.6.10. L'accueil des gens du voyage .....	19
1.6.11. Le patrimoine foncier de la commune .....	19
1.6.12. Les transports collectifs .....	19
1.6.13. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Montclus : .....	19
1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES .....	20
1.7.1 La population .....	20
1.7.2. Le parc immobilier .....	20
1.7.3 L'activité économique .....	20
1.7.4 Les équipements .....	20
1.7.5. Les premières orientations issues du constat .....	21

1.8 LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT .....	21
<b>2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>22</b>
2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE .....	23
2.1.1. Le relief .....	23
2.1.2. Le réseau hydrographique .....	23
2.1.3. La couverture végétale .....	24
2.1.4. L'urbanisation .....	25
2.1.5. Synthèse paysagère .....	26
2.2 PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL .....	28
2.2.1. Le patrimoine bâti et archéologique .....	28
2.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique .....	31
2.2.3 le réseau NATURA 2000 .....	34
2.3 LES NUISANCES ET RISQUES .....	36
2.3.1. Les paramètres environnementaux sensibles .....	36
2.3.2 L'utilisation des ressources naturelles .....	37
2.3.3. Les risques naturels .....	39
2.4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL .....	44
<b>3- LES CHOIX RETENUS .....</b>	<b>46</b>
<b>4- MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL .....</b>	<b>47</b>
4.3 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE .....	47
<b>5- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>49</b>
5.1. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES SENSIBLES .....	49
5.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels et des boisements .....	49
5.1.2 Incidences de la carte communale sur le secteur Natura 2000 .....	49
5.2 MESURES DE PROTECTION DES ESPACES BÂTIS ET ZONES ARCHÉOLOGIQUES .....	49
5.2.1. Les espaces bâtis .....	49
5.2.2. La protection des sites archéologiques .....	50
5.2.3. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire .....	51
5.3. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS .....	51
5.3.1. Les risques d'inondation .....	51
5.3.2. Le ruissellement pluvial .....	51
5.3.3. Les incendies de forêt .....	52
5.5 L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE .....	52
5.5.1. Le bâti existant .....	52
5.5.2. Les zones constructibles .....	52
5.5.3. Les écarts et mas isolés .....	53
5.5.4. Bilan global .....	53
<b>ANNEXES .....</b>	<b>54</b>



Le territoire communal de Montclus

source carte IGN éch.  $\pm 1/40\ 000$  ème

## **1- DIAGNOSTIC COMMUNAL**

## 1.1 Contexte géographique et institutionnel

La commune de Montclus, composante de la communauté de communes de Valcezar, est située à 70 kilomètres au nord de Nîmes à quelques kilomètres de la vallée du Rhône et des Gorges de l'Ardèche. Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2188 hectares dans un paysage vallonné entaillé par la Cèze. Ses limites jouxtent au nord le département de l'Ardèche et la commune d'Issirac, au nord-ouest la commune de Barjac, à l'ouest celle de Saint Privas de Champclos, au sud Mejjannes-Le-Clap et à l'est Saint André de Roquepertuis. Soumise à un climat méditerranéen (hivers doux, étés chauds, précipitations abondantes et parfois soudaines, vents pouvant être violents), la région comporte des paysages et des sites variés.

À l'instar des communes voisines participant du même contexte géographique et historique, l'occupation humaine de ce vaste territoire se concentre dans trois hameaux, Bernas, Monteil et l'Inde ; elle est complétée par des mas isolés (« manse » au Moyen Age) dispersés sur le territoire de manière à distribuer en périphérie du bâti un espace de terres exploitables autorisant la vie d'une micro communauté. L'activité agricole a durablement modelé le paysage (physique, social, économique). La couverture végétale est partagée entre une agriculture dominée par l'exploitation de la vigne (56 hectares aujourd'hui sur les 120 hectares il y a douze ans), les massifs boisés qui représentent plus des deux tiers de la superficie communale et les landes.

Aujourd'hui, appartenant au canton de Pont Saint Esprit, la commune compte en 2004, suivant les données de l'INSEE, 161 habitants et 185. Les deux voies principales de l'extrême nord du département reliant la vallée du Rhône à l'Ardèche et la Lozère : la route départementale n° 980, de Montclus à Bagnols sur Cèze axée est – ouest suivant la vallée de la Cèze et la route départementale n° 901, du Pont Saint Esprit à Barjac, se croisent à proximité du village. Le hameau de l'Inde est traversé par la route de Barjac, celui de Monteil, implanté en surplomb et à l'écart, est desservi par la route départementale n° 712 rejoignant l'Aven d'Orgnac en Ardèche, le hameau de Bernas est accessible par une voie communale s'y achevant.

Le 29 novembre 2002, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale pour conduire les autorisations de bâtir. Préalablement, le 6 juillet 1984, le conseil municipal avait prescrit l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain ; ce projet de protection du village et de ses abords, réglementant l'aspect architectural, bien que présenté en 1990 devant le Collège Régional du Patrimoine et des Sites n'a pas abouti. Plus récemment en 1998, une étude paysagère, préalable à la mise en place d'un document fixant les modalités d'application du règlement national d'urbanisme, a été réalisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement à la demande de la Direction Départementale de l'Équipement et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

## 1.2 Note historique / la formation du territoire communal

Des fouilles archéologiques réalisées en 1957, à proximité du village, ont permis de mettre en évidence la présence permanente de l'homme, vivant d'une économie de pêche et de cueillette depuis 8 000 av. J-C puis de manière sédentaire jusqu'à 2 000 av. J-C. lors du passage au pastoralisme et à l'agriculture. Une inconnue subsiste toutefois quant à l'occupation du territoire pendant la période allant de - 1 000 à l'an Mille. La connaissance de vestiges sur des communes voisines laisse à penser que ce site a été traversé par les Grecs, puis les Romains lorsqu'ils ont remonté les vallées du Rhône et de la Cèze (le village voisin d'Issirac est issue par exemple de l'implantation d'un domaine agricole de l'époque du haut empire romain). Le village existait dès avant le XIIIe siècle ; sa situation sur une colline entourée d'un méandre de la Cèze lui a valu son nom : « Castrum Montecluso ». Telle est la forme latine qui apparaît dans un document de 1275, date de construction du château d'origine dont seul le donjon carré d'une grande hauteur demeure, appartenant au baron de Sabran. Une dizaine d'années auparavant, en 1263, l'abbaye bénédictine de Mons Serratus fut fondée. Les vestiges de ce monastère troglodyte, à l'est du village, vaste grotte fermée par une façade remaniée depuis, demeurent au lieu-dit « Les Beaumes », à quelques mètres de l'habitat paléolithique.

Ainsi durant plus de 40 000 ans des générations d'habitants se sont succédés dans le même site

### 1.3. Les caractéristiques socio - démographiques de la commune

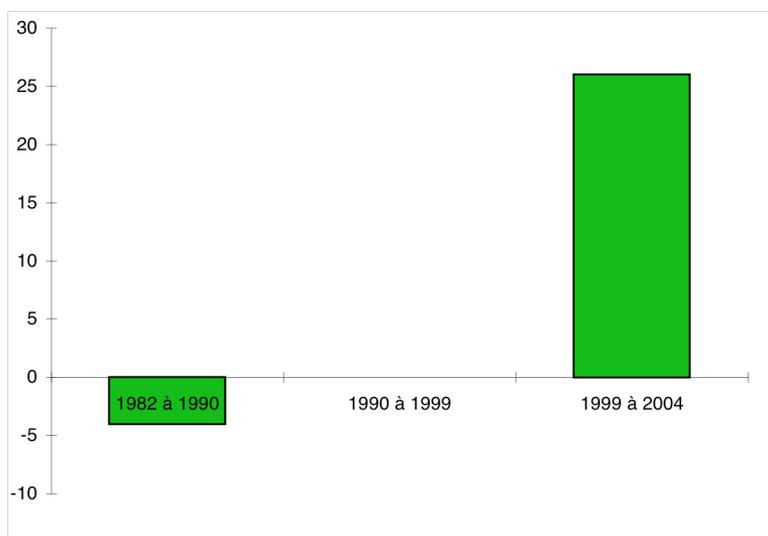
#### 1.3.1. L'évolution démographique

En 2004, la population de Montclus représente 161 habitants, en 1999 135 habitants avaient été recensés. Après une baisse démographique non significative de 4 habitants entre 1982 et 1990, la population est restée stable jusqu'en 1999 pour augmenter en proportion de manière importante. Ainsi en 2004, la commune enregistrait une hausse de près de 20 % de ses habitants permanents.

En 1999, la population de Montclus représente 0,8 % de la démographie du canton de Pont-Saint-Esprit, qui a connu une forte croissance de 1982 à 1990 (+ 20 %) et de 1990 à 1999 (+ 5 %).

Données démographiques

1982	139 habitants			
1990	135 habitants			
1999	135 habitants			
2004	161 habitants			
Périodes	Variation en nombre	Variation en %	Variation par an	
1982 à 1990	-4	-2,88%	-0,36%	
1990 à 1999	0	0,00%	0,00%	
1999 à 2004	26	19,26%	3,85%	



variations démographiques

#### 1.3.2. Les composantes de l'évolution démographique

##### Les données brutes

1982 - 1990 : - 4 habitants  
1990 - 1999 : inchangé  
1999 - 2004 : + 26 habitants

##### Le solde migratoire :

L'analyse détaillée des données démographique en 1999 et 2004 fait apparaître que :

- en 1999, 34 personnes n'habitaient pas à Montclus cinq ans auparavant, soit un quart des habitants de cette période, cette proportion augmente jusqu'à 30 % en 2004, indiquant que c'est 50 personnes qui sont venues s'installer en cinq ans ;
- en 1999 comme en 2004, un tiers de la population nouvellement installée vient du même département et 24 % vivaient à l'étranger.

##### Le mouvement naturel :

Périodes	Nombre de naissances	Nombre de décès	Excédent
1975 à 1982	8	8	0
1982 à 1990	4	19	-15
1990 à 1999	12	16	-4

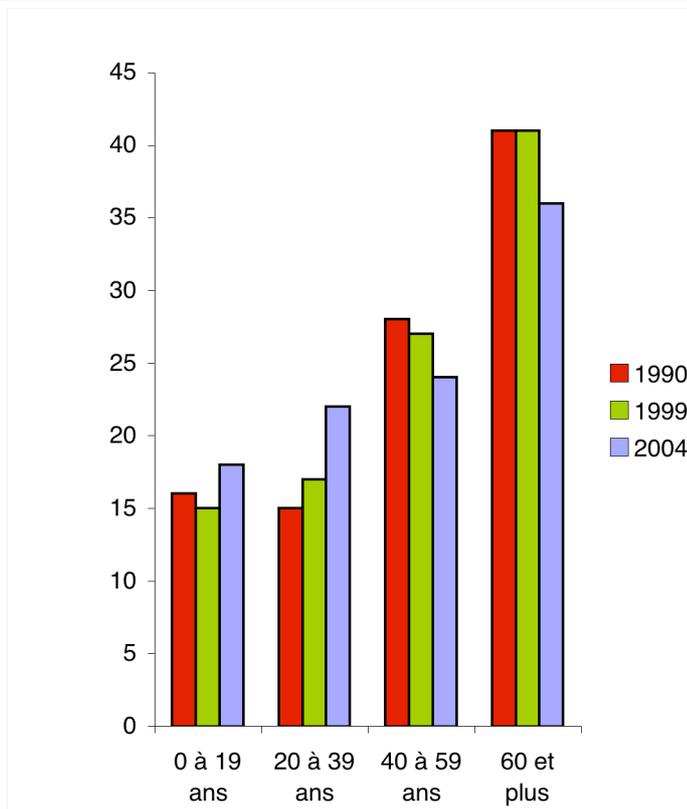
### Les données corrigées

De toute évidence, le solde migratoire compense le déficit naturel depuis 1990, mais 30 habitants ont quitté la commune entre 1990 et 1999, et 24 entre 1999 et 2004.

#### 1.3.3. La structure par âge de la population, son évolution

Entre 1990 et 1999, Montclus présente les caractéristiques d'une commune dont les effectifs sont stables dans les tranches jusqu'à 59 ans. Par contre la tranche des 60 à 74 ans tend à diminuer et celle des habitants les plus âgées à quasiment doublé. Au final les plus de 60 ans représentent 41 % de la population en 1999. Cette tendance va s'inverser en 2004, avec une augmentation importante des tranches d'âge de 0 à 40 ans notamment chez les hommes et une baisse équivalente pour les habitants âgés de plus de 40 ans, phénomène accru chez les plus de 60 ans.

TRANCHE D'AGE	135 habitants 1990	135 habitants 1999	161 habitants 2004
0 à 19 ans	16	15	18
20 à 39 ans	15	17	22
40 à 59 ans	28	27	24
60 et plus	41	41	36

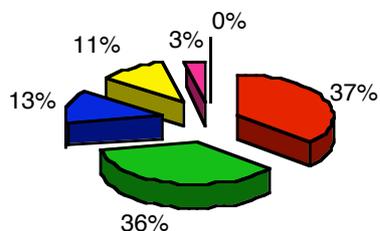


#### Structure par âge de la population et évolution 1990 – 1999, tendances en 2004

- en 1999 la tranche des plus jeunes atteint 15 % à Montclus (16 % en 1990) et est très inférieure à la moyenne nationale (26 %) et cantonale (25 %), en 2004, cette tranche augmente de 3% pour atteindre 18 % de la population ;
- en 1999 la tranche des 20-39 ans (17 %) est nettement inférieure à la moyenne nationale (30 %) et cantonale (24 %), mais augmente sensiblement depuis 1990 (+2 %), elle atteint 22 % en 2004 ;
- en 1999 la tranche des 40 – 59 ans a très légèrement baissé, représentant 27 % des habitants à l'image du canton, cette baisse se confirme en 2004, et cette tranche d'âge ne représente plus que 24 % des habitants ;

- en 1999 la population âgée de 60 ans à 74 ans représente 22 % des habitants (15 % pour le canton) contre 31 % en 1990,
- la population âgée de plus de 75 ans a par contre doublé en 1999 pour atteindre 19 % (8 % pour le canton), contre 10 % en 1990 ;
- en 2004, les habitants âgés de plus de 60 représentent 36 % de la population soit une nette baisse par rapport à 1999.

### Répartition de la taille des ménages



#### Taille des ménages en 1999

1 personne	36%
2 personnes	36%
3 personnes	13%
4 personnes	12%
5 personnes	3%
6 personnes et plus	0%

En 1999, la taille des ménages est de 2,1 personnes par logement (moyenne nationale de 2,4) et elle se réduit à 2 personnes par logement en 2004. Cette tendance confirme la structure de la population, déjà en 1999, les trois quart des ménages sont constitués d'une à deux personnes (dont 36 % d'une seule personne). 13 % des ménages sont composés de 3 personnes et 12 % de 4 personnes. En 2004, la part des ménages constituée d'une personne représente 44 % de la population. Par contre, le pourcentage de ménages dont le chef de famille est actif augmente de 39 % en 1999 à 50 % en 2004, indiquant que les nouveaux arrivants possèdent un emploi ou sont des actifs potentiels.

#### 1.3.4. La population active

Années	Nombre d'actifs	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Nombre d'inactifs
1999	49	38	11	86
2004	60	50	10	101

En 1999, les actifs représentent 36 % de la population de Montclus, en 2004 ce pourcentage augmente d'un point. Parmi les actifs 22 % n'ont pas d'emploi en 1999, ce qui représente 8 % des habitants de la commune, ce taux se réduit à 6 % en 2004. Toutefois le nombre d'inactifs augmente notamment parmi les élèves et étudiants tandis que le nombre de retraités reste parfaitement stable. En 1999, sur le canton de Pont-Saint-Esprit, les actifs représentent 42 % de la population, dont 84 % ont un emploi.

#### Les actifs ayant un emploi

Année 1999	% d'actifs ayant 1 emploi	% chômeurs
Hommes	75%	25%
Femmes	80%	20%
Ensemble	78%	22%

Pour 1999, sur 38 actifs ayant un emploi, 16 sont salariés et 22 relèvent de professions indépendantes. Les données de 2004 n'ont pas été communiquées.

#### Les demandeurs d'emplois

Années	% d'actifs ayant 1 emploi	% chômeurs
1990	92%	8%
1999	78%	22%
2004	83%	17%

En 1999, les chômeurs représentent 22 % de la population active soit un taux en forte hausse par rapport à 1990 (+14 %), plus élevé que sur le canton (16 %) et très supérieur à la moyenne nationale de l'époque (11 %). Le chômage concerne davantage les hommes : 25 % des actifs contre 20 % chez les femmes. Par contre en 2004, si le nombre de chômeurs reste constant, l'augmentation de la population active réduit notablement leur pourcentage

#### 1.3.5. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Montclus :

- La population connaît une quasi stabilité entre 1982 et 1999, puis une très forte augmentation de 26 habitants en 2004.
- Une stabilité, puis une augmentation, due au solde migratoire qui compense le déficit naturel depuis 1990.
- Ainsi entre 1990 et 1999, 34 personnes se sont installées à Montclus et autant personnes ont quitté la commune, entre 1999 et 2004 ce sont 50 personnes qui sont venues habiter dans la commune, mais 24 en sont parties.
- Jusqu'en 1999, la structure par âge indiquait un relatif vieillissement de la population communale ; si 15 % ont moins de 20 ans, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 41 % de la population, avec des tranches d'âges intermédiaires stables. En 2004, ces données sont modifiées faisant apparaître un rajeunissement dans les tranches d'âges jusqu'à 40 ans ; les tranches d'âges supérieurs tendent à se stabiliser pour ne représenter que 60 % des habitants.
- Le taux d'occupation de 2,2 personnes par logement évolue à 2 personnes en 2004 avec la moitié des habitants célibataires, veufs ou divorcés confirmant une mutation dans la structure de la population.
- 36 % des ménages sont constitués d'une seule personne en 1999 pour évoluer à 44 % en 2004.
- En 2004, la population active ayant un emploi augmente pour représenter 31 % des habitants.
- Un taux de chômage en très forte hausse depuis 1990 (22 % soit + 14 % en 9 ans), et très supérieur à la moyenne nationale (11 %), sachant que le chômage touche davantage les hommes : 25 % contre 20 % pour les femmes ; toutefois on assiste à une nette réduction en 2004 avec un taux de 17 %.
- En 1999, sur 38 actifs ayant un emploi, 16 sont salariés travaillant en quasi totalité à l'extérieur de la commune et 22 relèvent de professions indépendantes, indiquant une commune possédant un caractère rural.

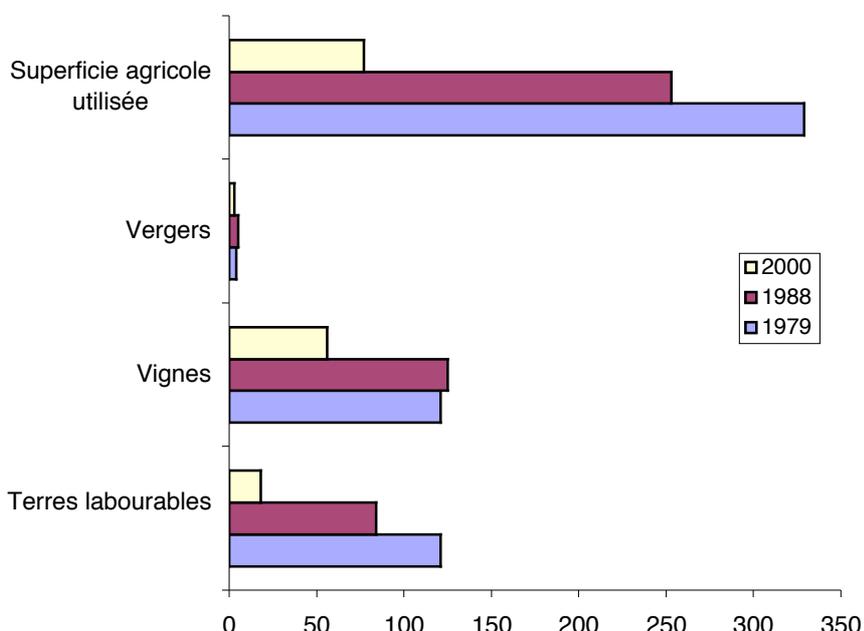
## 1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### 1.4.1. L'agriculture

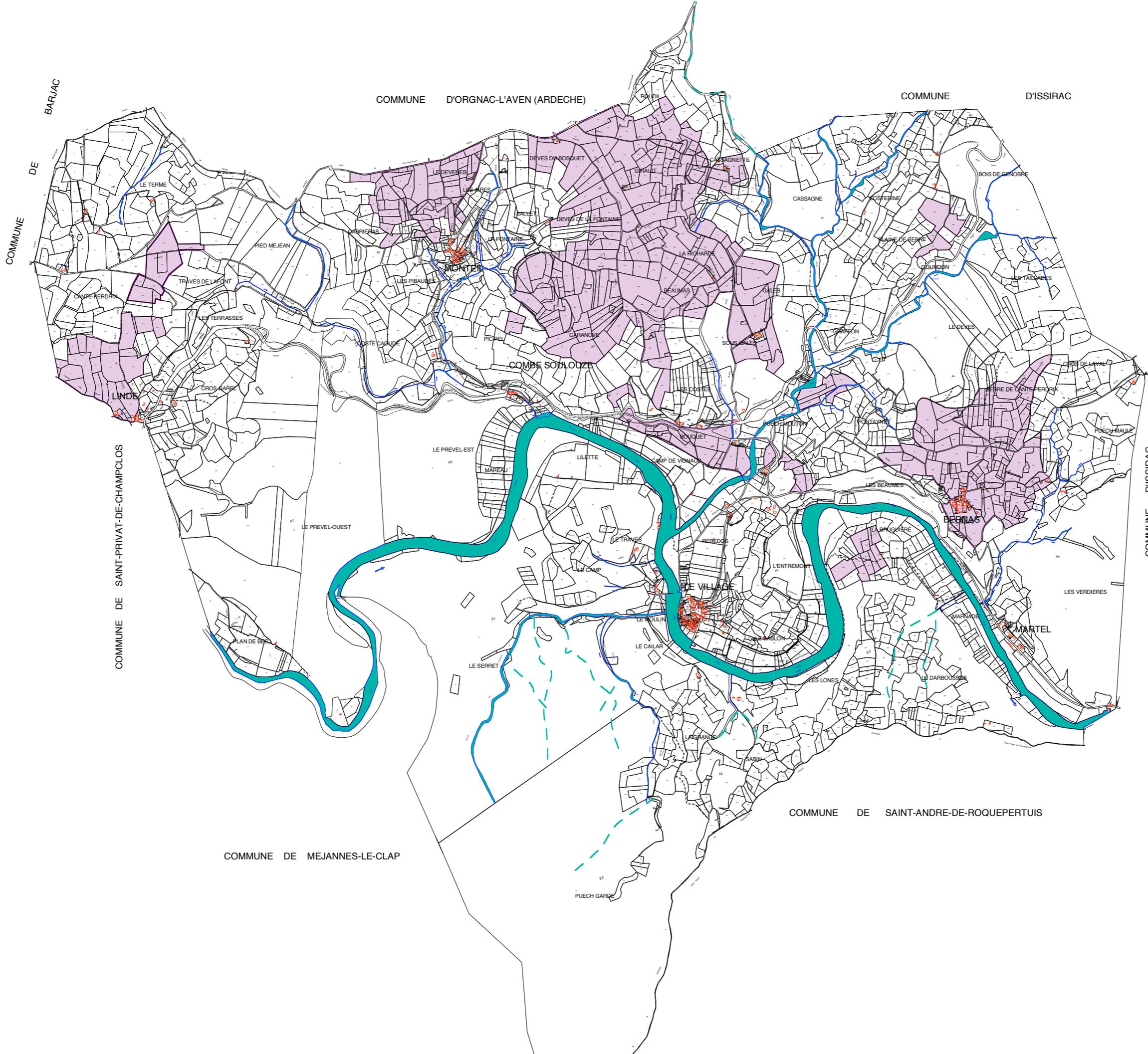
Les données fournies par le R.G.A. indiquent que l'activité agricole est en forte baisse à Montclus ; en effet, en 1979, 25 exploitations de toute nature sont dénombrées, 19 en 1988, 14 en 2000. Les exploitations professionnelles sont inexistantes sur la commune en 2000, contre 17 en 1979 et 12 en 1988. En 2005, des compléments de renseignements sur le terrain font apparaître, en fait, 2 exploitations professionnelles. Par conséquent aucun exploitant ou co-exploitant est recensé sur la commune, contre 6 en 1988 et 16 en 1979. Néanmoins, il existe 7 chefs d'exploitation pluriactifs recensés en 2000. Ces chiffres peuvent apparaître contradictoires avec ceux de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques qui recense 8 agriculteurs en 1999.

La superficie agricole utilisée des exploitations représentait 329 hectares en 1979 et 253 ha en 1988. En 2000, elle représente 77 hectares, soit à peine 3,50 % de la superficie totale de la commune. Le reste de la superficie agricole communale, soit 131 hectares, est exploité par des agriculteurs des communes voisines.

SUPERFICIE		SUPERFICIES EN HECTARES		
ANNÉES		1979	1988	2000
totale de la commune				2188 ha
agricole utilisée communale				208 ha
agricole utilisée des exploitations				77 ha
	Terres labourables	121	84	18
	Vignes	121	125	56
	Vergers	4	5	3
	<b>Superficie agricole utilisée</b>	<b>329</b>	<b>253</b>	<b>77</b>



En 2000, les sept chefs d'exploitation pluri-actifs n'emploient aucun salarié, ni saisonnier. La main d'œuvre est uniquement composée de la population agricole familiale qui représente cependant 35 personnes. Aucune exploitation n'atteint les 10 hectares. Les superficies en vigne, dont la production est classée en vin de qualité supérieure « Côtes du Vivarais », se réduisent fortement chaque décennie ; elles occupent encore 73 % de la superficie agricole utilisée. Cette production est vinifiée à la cave d'Ornac, commune voisine.



**Commune de Montclus**

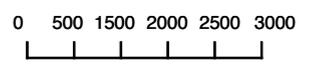
Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte des zones V.D.Q.S.**

 Zone d'appellation V.D.Q.S. Côtes du Vivarais

**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**  
 Philippe LOINTIER  
 Architecte Urbaniste  
 192, Chemin Guillaume Laforêt  
 30000 NÎMES



En outre, il y a lieu de comptabiliser un élevage de volaille lui aussi en forte décroissance, on dénombre 6160 volailles en 1979, puis 9206 en 1988. En 2000, il n'en reste que 20, il est cependant possible que le siège d'exploitation se soit transféré sur la commune voisine de Saint Privat de Champclos ou est implanté le bâtiment. Toutefois aucun établissement agricole classé pour la protection de l'environnement n'est signalé sur la commune.

Un apiculteur installé sur la commune emploie une personne et une distillerie d'essence de lavande fonctionne épisodiquement, installée à l'écart des habitations sur la route en direction du hameau de Monteil.

#### 1.4.2. Les activités économiques

##### 1.4.2.1. Les entreprises suivant leur type d'activité

Maçon	1	
Entreprise générale du bâtiment	1	2 emplois
Electricien	1	1 emploi
Menuisier	1	1 emploi
Atelier de Santon	1	
Atelier de fabrication de sorcières	1	
Restaurant	2	2 emplois (saisonniers)
Hôtel restaurant	1 à Bernas	4 emplois (saisonniers)
Centre socio-culturel	1	1 emploi

Le tissu économique quasi-inexistant, sur la commune, s'explique par le faible nombre d'habitants dont beaucoup sont des résidents secondaires et par la proximité de bourgs, comme Goudargues à l'est ou Barjac à l'ouest qui offrent services (médecin, dentiste, pharmacie) et commerces ou encore Bagnols sur Cèze ou Pont Saint Esprit proposant un panel d'activités et services plus conséquent.

##### 1.4.2.2. Activités touristiques

La facilité d'accès à la Cèze et la beauté du site ont favorisé le développement de plusieurs structures d'accueil touristique sur la commune, toutefois il n'existe pas réellement de structure coordonnant au fédérant leur fréquentation.

En bordure de la Cèze ou à proximité, 4 campings sont recensés dont un réellement commercial de 33 emplacements, deux de 6 emplacements et une aire naturelle de 25 emplacements, les trois derniers constituant un complément de revenus. Les 78 emplacements déclarés au total permettent l'accueil d'environ 250 personnes, l'équivalent de la population actuelle de la commune. Un camping apparaît fermé ou à l'abandon en bordure de Cèze, situé au pied du quartier de l'Entremont.

Jusqu'à ce jour, le Tourilhou, centre de vacances et de formation à l'encadrement d'enfants et d'adolescents comportant 34 lits, est installé dans un bâtiment municipal en bordure est du village. L'association gestionnaire de cette structure est déficitaire et appelée à disparaître.

Durant la période estivale, des locations de canoës et de vélos sont installées au Martel ou au village.

À Bernas, un hôtel de 15 chambres, offrant un bon niveau de confort et une restauration de qualité, développe une animation sportive et touristique auprès d'une clientèle essentiellement étrangère. Une douzaine de locations saisonnières et meublés, éparpillée sur la commune, un restaurant saisonnier en bord de Cèze, face au pont submersible du village, complètent l'offre touristique.

Ainsi en période estivale, l'apport touristique sans compter les résidents secondaires représente, au minimum, autant que le nombre d'habitants permanents. Hormis la rivière, le chemin de Petite Randonnée n° 12 à partir du village constitue la seule attractivité de Montclus.

#### 1.4.3. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Monclus :

- Une relative facilité des échanges liée à la proximité d'une infrastructure routière départementale de bon niveau.
- Une activité agricole quasi inexistante sur la commune depuis 2000.
- Une activité économique qui repose aujourd'hui essentiellement sur des activités artisanales du bâtiment et des saisonniers du tourisme.
- Une structure médicale, des services essentiels et de premières nécessités inexistantes, les plus proches étant situés à une dizaine de kilomètres, soit à Goudargues, soit à Barjac.
- Les actifs de 1999 comme ceux de 2004, en grande majorité relèvent des professions indépendantes et travaillent sur la commune, mais la quasi totalité des actifs salariés possèdent un emploi à l'extérieur de la commune
- Des activités touristiques mal développées, malgré les atouts liés à l'espace naturel et au site.

## 1.5. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER

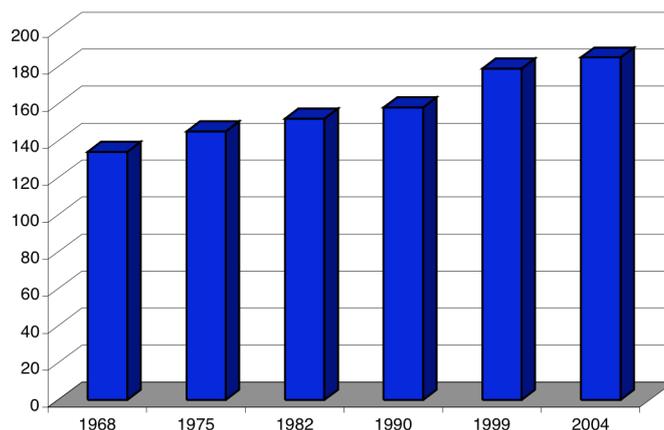
### 1.5.1. L'espace bâti

Le parc des logements s'est peu développé ces 10 dernières années. Les constructions ont été réalisées essentiellement sous forme d'habitat individuel, en rupture avec la typologie du village et des hameaux, forme d'urbanisation générant une importante consommation d'espace.

### 1.5.2. Le parc immobilier

<b>Évolution</b>	1968 : 134 logements
	1975 : 145 logements
	1982 : 152 logements
	1990 : 158 logements
	1999 : 179 logements
	2004 : 185 logements

Le parc immobilier de Montclus a peu évolué au cours de trente dernières années, augmentant de 45 logements, soit 33,5 %, jusqu'en 1999. L'évolution n'est pas régulière ; entre 1968-75 : +7,3 %, (soient +11 logements). La croissance ralentit après 1975 : + 3,9 entre 1975 et 1982 et +3,4 % entre 1982-90. Par contre entre 1990 et 1999, une augmentation de 12 %, soit 21 nouveaux logements, est enregistrée. L'augmentation de 6 logements entre 1999 et 2004, soit environ 3 % du parc n'est pas significative au regard de l'augmentation de population enregistrée.



Évolution du parc des logements

### Composition du parc

Jusqu'en 1999, les résidences principales représentaient un tiers du nombre total de logements. Cette proportion augmente à plus de 40 % en 2004. La part des résidences secondaires varie légèrement d'une année sur l'autre en lien avec les logements vacants. La tendance est tout de même à leur accroissement, malgré un pourcentage stable de logements vacants.

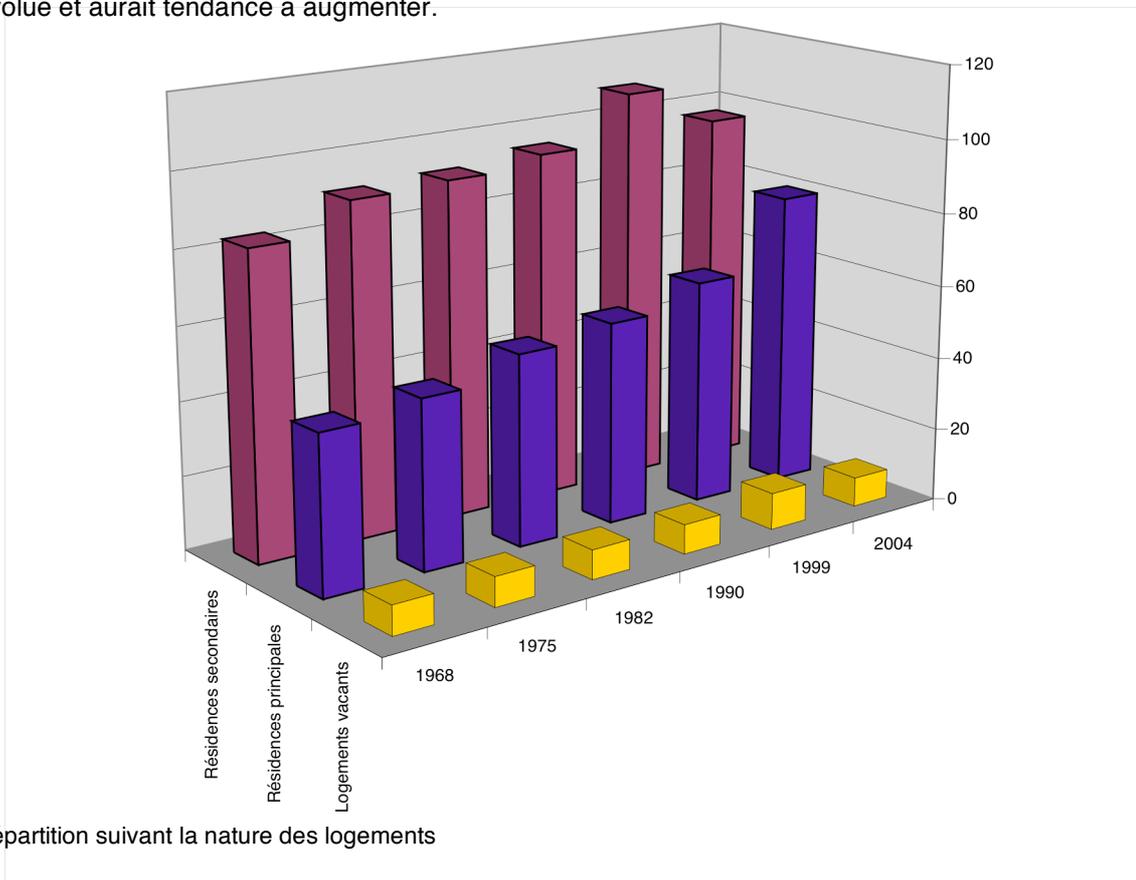
Nature de l'occupation	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Résidences principales	32%	32%	34%	35%	34%	43%
Résidences secondaires	62%	63%	61%	60%	60%	52%
Logements vacants	6%	6%	5%	5%	6%	4%

Soit en valeur absolue

Nature de l'occupation	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Résidences principales	43	46	52	55	61	80
Résidences secondaires	83	91	92	95	108	97
Logements vacants	8	8	8	8	10	8
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>145</b>	<b>152</b>	<b>158</b>	<b>179</b>	<b>185</b>

En valeur absolue le nombre de résidences principales et secondaires se sont accrus lentement de façon similaire jusqu'en 1999. Depuis, il apparaît qu'une partie de celles-ci sont devenues permanentes. Ce phénomène est à rapprocher de l'augmentation de population.

Entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990, trois résidences principales sont enregistrées pour chacune de ces périodes. Les années inter-censitaires 1975 - 1982 et 1990 - 1999 marquent une légère hausse avec 6 nouveaux logements. Par contre le nombre de résidences secondaires a fortement augmenté sur la période 1990-99 avec 21 unités, mais le nombre de logements vacants n'a pas évolué et aurait tendance à augmenter.

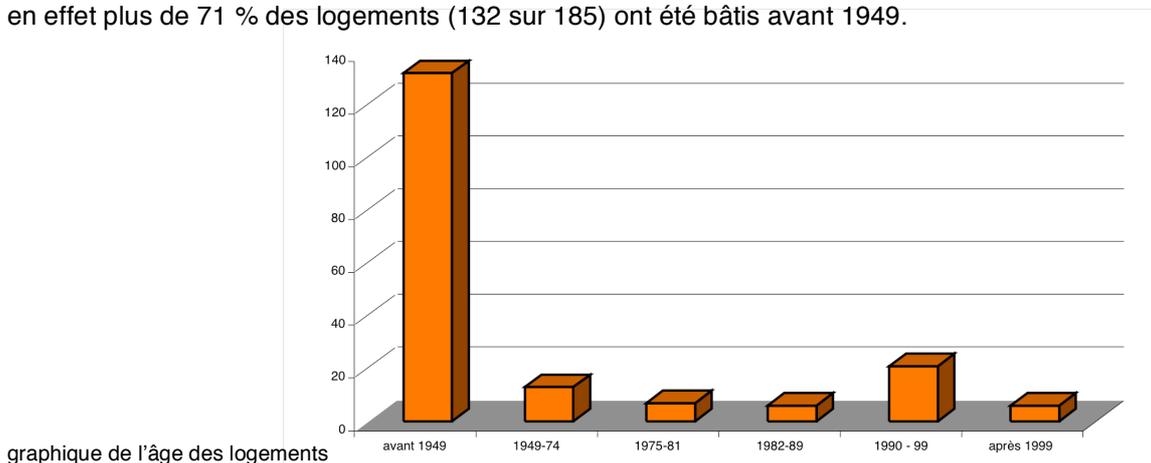


Répartition suivant la nature des logements

### L'âge du parc immobilier

Répartition des logements par âge	avant 1949	1949-74	1975-81	1982-89	1990 - 99	après 1999
TOTAL	132	13	7	6	21	6

11 % des logements ont été construits entre 1949 et 1981 et 15 % durant les 30 dernières années notamment entre 1990 et 1999 période où le parc immobilier semble retrouver un peu de dynamisme. Le tableau des dates d'achèvement des constructions met en évidence que le parc immobilier est âgé, en effet plus de 71 % des logements (132 sur 185) ont été bâtis avant 1949.



graphique de l'âge des logements

## Caractéristiques des résidences principales

Le parc des résidences principales est composé pour 93,40 % de logements individuels, seulement 2 logements sont enregistrés comme collectif. Pour les deux logements répertoriés « autre », il doit s'agir d'un habitat temporaire ou précaire. En 2004 tout logement collectif a disparu.

En 2004

- 73 logements en résidence principale sont occupés par leur propriétaire.
- 4 logements sont en location, soit moitié moins qu'en 1999
- la gratuité est accordée à 3 logements comme en 1999.

Résidences principales	1990	1999	2004
Propriétaire	47	50	73
Locataire	2	8	4
Logements gratuits	6	3	3
TOTAL	55	61	80

En pourcentage

Résidences principales	1990	1999	2004
Propriétaire	85%	82%	91%
Locataire	4%	13%	5%
Logements gratuits	11%	5%	4%

Le statut d'occupation de la résidence principale est majoritairement la propriété avec une augmentation de 9 % en cinq ans beaucoup plus élevé que la moyenne départementale : 57 %. Si la part des résidences locatives avait légèrement augmenté entre 1990 et 1999, depuis celle-ci tend à disparaître

## Les permis de construire à Montclus de 1992 à 2003

ANNEE	MODIFICATIONS (réhabilitation, restauration extension, surélévations)	HABITATION NEUVE	GARAGE TERRASSE STRUCTURE LEGERE	BATIMENT PUBLIC	TOTAL
1992	0	2	0	0	2
1993	0	2	0	0	2
1994	1	2	0	0	3
1995	0	1	0	0	1
1996	0	1	0	0	1
1997	3	1	0	0	4
1998	2	0	0	0	2
1999	2	0	0	0	2
2000	5	0	0	0	5
2001	2	2	0	0	4
2002	1	2	0	0	3
2003	2	2	0	2	6
TOTAL	18	15	0	2	35

Sur les 10 dernières années, 35 permis de construire ont été accordés, soient un peu plus de 3 par an. La moitié de ces permis concerne l'intervention sur le bâti ancien (réhabilitation, restauration, extension) en toute logique au regard de l'âge du parc.

15 nouvelles maisons ont été construites sur la commune depuis 1992, cependant l'INSEE enregistre 27 nouveaux logements, s'agissant certainement de restaurations. Ceci reflète le manque de terrains

constructibles dont dispose la commune à ce jour, compte tenu de la rétention foncière des propriétaires, la faiblesse des équipements et l'absence d'organisation au regard des servitudes et des enjeux paysagers.

### 1.5.3. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier de Montclus:

- Globalement, le parc immobilier de Montclus évolue peu, avec cependant une progression plus forte de 21 logements sur la période 1990-1999.
- Le parc immobilier est ancien avec plus de 71 % des logements construits avant 1949.
- La part des résidences secondaires à Montclus très importante était stable jusqu'en 1999, représentant alors plus de 60 % du parc immobilier ; depuis cette date, le nombre des résidences principales a augmenté d'environ 10 % en corollaire avec l'augmentation de population. Ce qui signifie, au regard de la composition des tranches d'âges, que de nombreuses résidences secondaires sont devenues des logements principaux sans être occupés pour autant par des retraités.
- En 2004, la résidence principale se présente en totalité sous forme d'habitat individuel, ce qui est logique dans le contexte rural et relativement dense du bâti ancien, pour 63 % dans le département et au niveau national).
- En 2004, 91 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, en augmentation de près de 10 % en cinq ans pour une moyenne nationale 56 %.
- Le nombre de permis de construire accordés depuis 1992 pour des habitations neuves est faible, de l'ordre de 1,3 par an en moyenne.
- La plupart des autorisations s'attache à l'amélioration du bâti existant pour devenir des logements principaux.

## **1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

### 1.6.1. Voirie

La totalité de la commune est irriguée par 26 923 mètres de voiries communales d'une largeur variant de 2,5 à 4 mètres. Dans le village, les hameaux de Bernas et Monteil les ruelles sont étroites et sinueuses ne permettant pas une circulation automobile aisée. Cependant les quatre hameaux principaux et le village sont desservis par des routes départementales :

- la route départementale n° 312 conduit au village, elle possède un gabarit réduit à 3 mètres;
- la route départementale n° 712, d'un gabarit de 4 mètres, dessert le hameau de Monteil;
- la route départementale n° 512 accède en corniche au hameau de Bernas, de gabarit réduit entre 3 et 4 mètres,
- la route départementale n° 980 par la vallée de la Cèze dessert le petit hameau de Martel,
- la route départementale n° 901 de Pont-Saint-Esprit à Barjac traverse le hameau de L'Inde.

### 1.6.2. Alimentation électrique

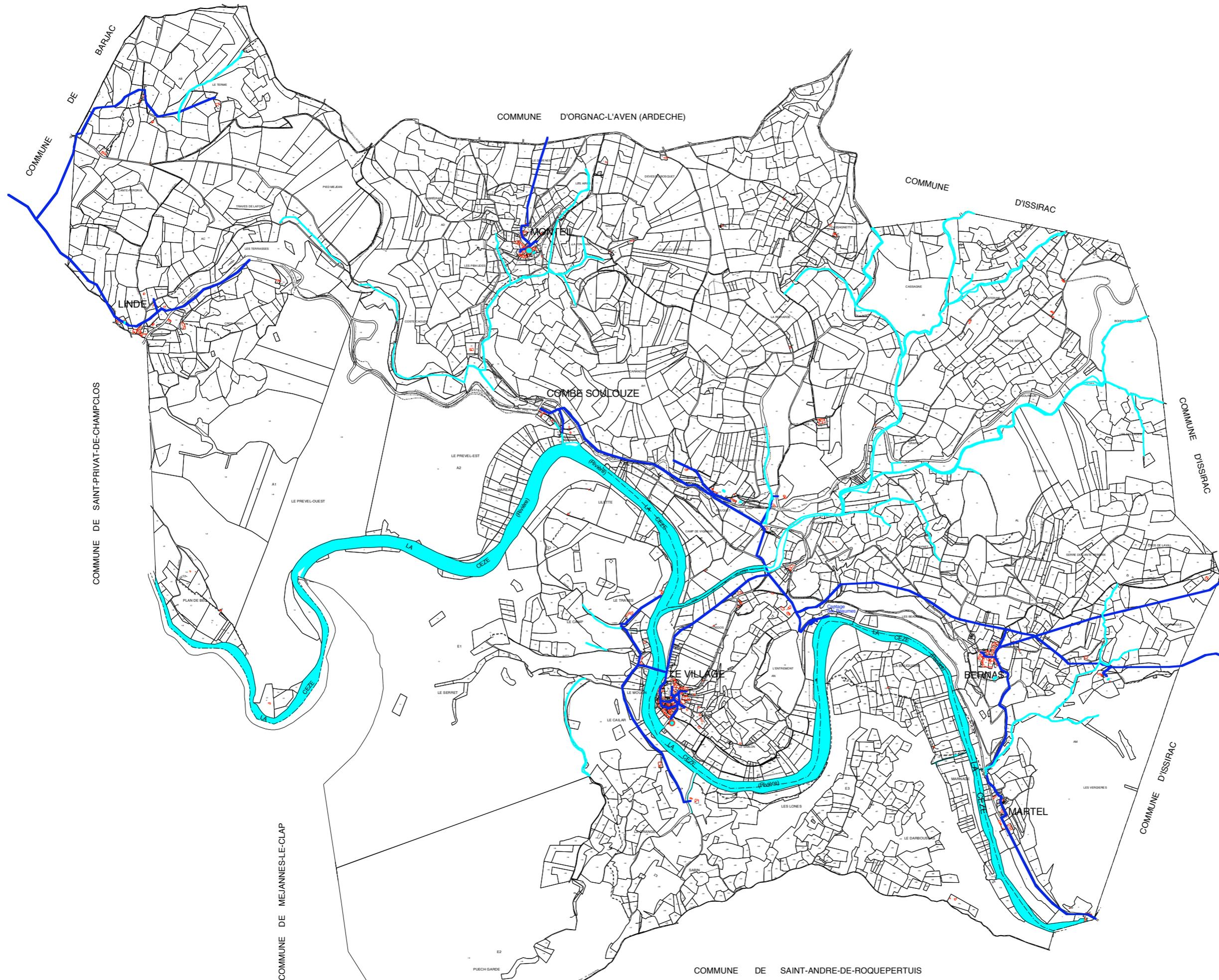
La distribution électrique est gérée par le Syndicat d'électrification des communes rurales du canton de Pont Saint Esprit et de Bagnols sur Cèze. L'ensemble des habitations est alimenté sauf le quartier de Costerine, comportant 3 habitations.

### 1.6.3. Alimentation et réseau d'eau potable

La commune de Montclus est alimentée en eau potable par une série de canalisations de diamètres divers qui irriguent la commune à partir d'une distribution en parapluie depuis des réservoirs situés en point haut sur des communes voisines. Le réseau est la propriété du syndicat intercommunal de Barjac qui regroupe 12 communes sur les départements du Gard et de l'Ardèche. Ainsi, le hameau de L'Inde est alimenté depuis la commune de Barjac, celui de Montels depuis Orgnac l'Aven sans connexion avec le réseau qui distribue, depuis la commune d'Issirac, le village, les hameaux de Bernas et Martel

Depuis 1995 la gestion du service de distribution publique d'eau potable a été confiée à un concessionnaire privé, pour une durée de 15 ans.

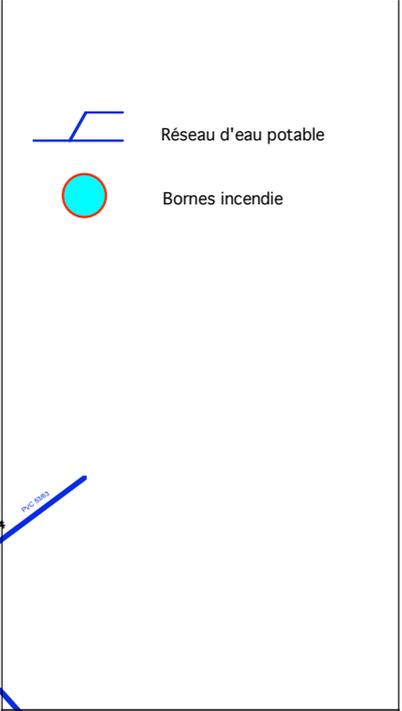
Trois sources alimentent ce réseau, la source du Bœuf et le puits de Pouzaras sont situés sur la commune de Salavas (Ardèche) celle des Beaumes est implantée sur la commune de Montclus.



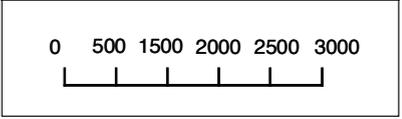
**Commune de Montclus**  
 Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte du réseau d'eau potable**



**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**  
 Philippe LOINTIER  
 Architecte Urbaniste  
 192, Chemin Guillaume Laforêt  
 30000 NÎMES



Depuis 2002, le syndicat bénéficie d'une ressource en eau complémentaire apportée par le réseau du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (S.E.B.A.) compte tenu de sa participation aux investissements. L'alimentation est assurée par les usines de traitement d'eau potable du Pont de Veyrières. Toutefois la ressource globale en eau produite par le S.E.B.A. atteint 95 % de sa capacité en saison estivale

Le captage de la source des Beaumes, alimenté par le réseau du grand karst du plateau d'Ornac, se situe dans un aven au pied de la falaise de Beaumes. à un kilomètre au l'est du village, sur la rive droite de la Cèze. Des travaux ont été entrepris afin de renforcer ce captage

À l'exception du mas du Grand Galès, des quartiers de Cassagnette et de Costerine, les 170 abonnés sont alimentés correctement, cependant le renforcement de certaines canalisations d'un diamètre inférieur à 100 mm devra être envisagé pour alimenter les bornes d'incendie.

Par ailleurs, des puits disséminés sur le territoire, sont utilisés pour l'arrosage privé.

#### 1.6.4. Irrigation

Le Recensement Général Agricole ne mentionne aucune terre irriguée. Il n'existe pas de réseau collectif cependant des prises d'eau existent sur la Cèze pour l'irrigation.

#### 1.6.5. L'assainissement

Le Schéma Général d'Assainissement réalisé dans le cadre de la communauté de communes de Valcezar pour l'assainissement autonome et sous l'égide de la commune pour le réseau collectif est achevé. Les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont délimitées.

##### 1.6.5.1. L'assainissement collectif

Le village de Montclus est desservi par deux réseaux d'assainissement collectif et les hameaux de Bernas et de Monteil possèdent chacun un réseau d'eaux usées, constitué de canalisations en PVC de diamètre 200 mm, raccordé à une unité de traitement.

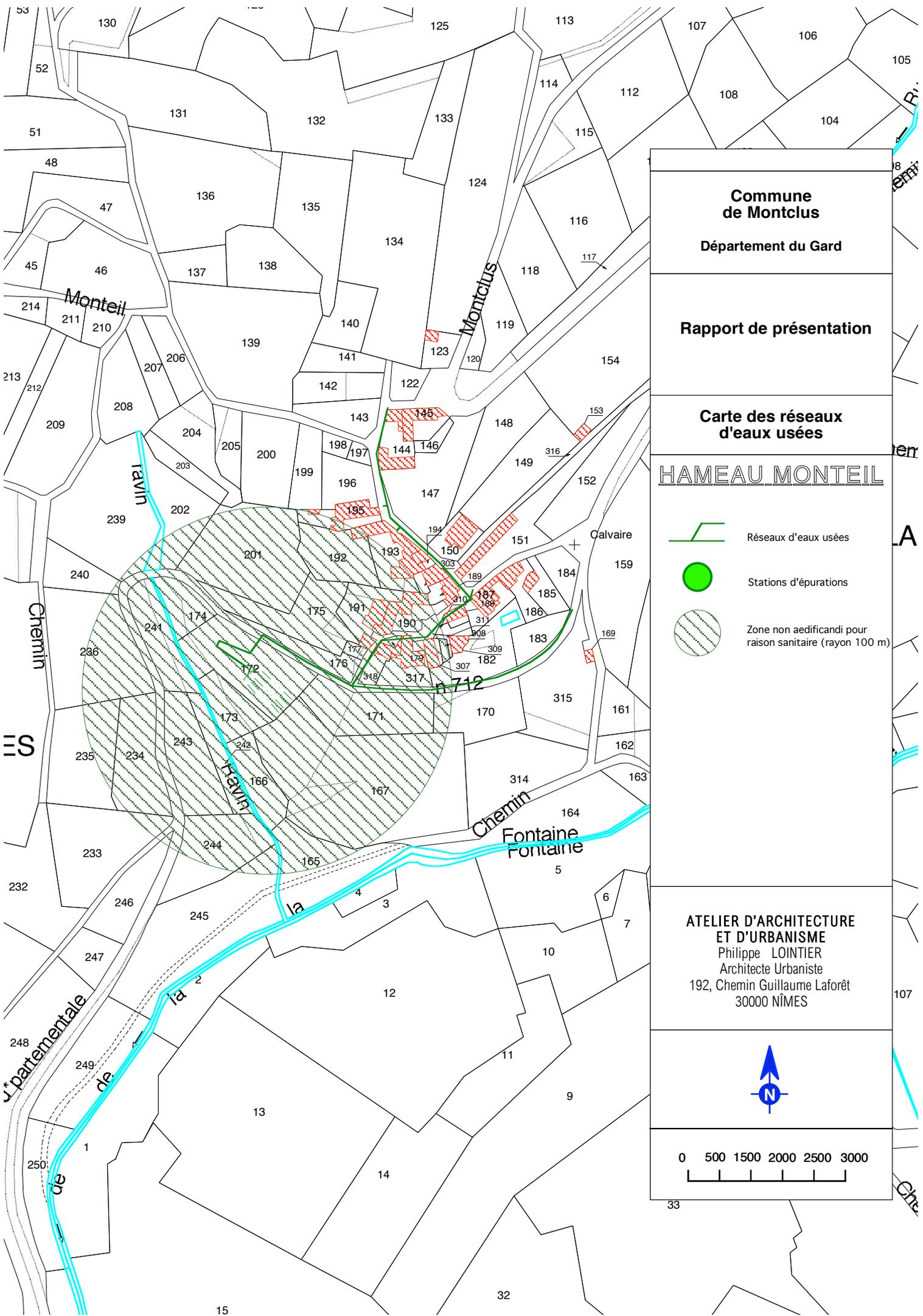
Le village de Montclus compte 55 abonnés qui sont assainis par deux stations d'épuration de type décanteur-digesteur de capacité non connue avec épandage par drains le long de la Cèze. L'une des stations, située à proximité du pont submersible à l'est du village, date de 1985 ; l'autre réalisée en 1987, est implantée au pied sud du village, le long de la Cèze.

Le camping « Le Cerisier » de 20 emplacements et un second de 6 emplacements situés au sud-est du village sont raccords sur l'ouvrage d'épuration sud. Toutefois le réseau d'assainissement n'a jamais fait l'objet d'une étude de diagnostic.

Les 13 abonnés du hameau de Bernas, dont l'hôtel restaurant de 15 chambres, sont raccordés depuis 2000 à une petite station. Le réseau d'assainissement se compose d'une partie gravitaire avec un réseau gravitaire en PVC 200 mm (linéaire d'environ 400 m) et d'un secteur en refoulement raccordé depuis un poste de refoulement situé sur la parcelle 299 à l'ouest du hameau par une conduite sur environ 100 mètres.

Les effluents sont traités dans un ouvrage d'épuration de type géoassainissement comprenant une fosse toutes eaux de 20 m<sup>3</sup>, un préfiltre décolloïdeur et un lit d'épandage. Il est localisé à une centaine de mètres au sud du hameau. Sa capacité nominale est de 40 équivalent-habitants. Les ouvrages ont été réhabilités récemment et protégés à la suite des dernières inondations.

Le hameau de Monteil est desservi par un système d'assainissement collectif réalisé en 1998. Le réseau d'assainissement en PVC 200 mm (linéaire d'environ 400 m) est en totalité séparatif et gravitaire. Il permet la collecte des eaux usées de 14 abonnés. Les effluents sont traités dans un ouvrage d'épuration de type géoassainissement comprenant une fosse toutes eaux de 20 m<sup>3</sup>, un préfiltre décolloïdeur et un lit d'épandage. Il est localisé à une centaine de mètres au sud-ouest du hameau en contrebas de la route départementale. Sa capacité nominale est de 40 équivalent-habitants.



**Commune  
de Montclaus**

**Département du Gard**

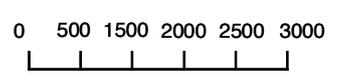
**Rapport de présentation**

**Carte des réseaux  
d'eaux usées**

**HAMEAU MONTEIL**

-  Réseaux d'eaux usées
-  Stations d'épurations
-  Zone non aedificandi pour raison sanitaire (rayon 100 m)

**ATELIER D'ARCHITECTURE  
ET D'URBANISME**  
Philippe LOINTIER  
Architecte Urbaniste  
192, Chemin Guillaume Laforêt  
30000 NÎMES



33

<b>LOCALISATION</b>	<b>TYPE DE STATION</b>	<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>Nombre d'Équivalents Habitants</b>	<b>Capacité totale de la station en EQ.H.</b>	<b>Disponibilité en EQ.H.</b>	<b>Nombre d'habitations restant à raccorder</b>
MONTCLUS	2 stations d'épuration	n.c.		n.c.		
ENTREMONT	NEANT					
MONTEIL	Fosse toutes eaux	14	30,8	40 EQ.H.	9,2	4
LINDE	NEANT					
BERNAS	Fosse toutes eaux	13	28,6	40 EQ.H.	11,4	5
LES COSTES	NEANT					

#### 1.6.5.2. L'assainissement autonome

Environ 72 habitations disséminées sur le territoire communal sont assainies de façon autonome ainsi que 6 habitations dans le village de Montclus. Sur un échantillon de 30 réponses aux enquêtes menées, dont 55 % des habitations sont des résidences principales avec une moyenne de 3 personnes par foyer il apparaît que la majorité des habitations possèdent un dispositif de prétraitement sur la filière eaux vannes dont 63 % de fosses septiques et 33 % de fosses toutes eaux. Seule la moitié des habitations possède un prétraitement par bacs à graisse sur le circuit des eaux ménagères. Mais les équipements placés entre le prétraitement et le traitement permettant d'éviter un colmatage du champ d'épandage, sont présents sur les dispositifs dans seulement 7 % des cas. Le traitement des effluents est effectué sur près de 63% des habitations en épandage souterrain par des drains en tranchées. L'évacuation des eaux se fait par infiltration dans le sous-sol (63 % des installations) ou par des puisards (27 %). Toutefois, 10 % des réponses ne sont pas renseignées. L'entretien des dispositifs de traitement en assainissement autonome est très irrégulier, les vidanges de la fosse n'étant, le plus souvent, réalisées que lorsque des problèmes importants surviennent. De ces statistiques générales, on peut en déduire un taux de conformité global voisin de 60 %, qui devra être affiné après les enquêtes approfondies.

Une visite diagnostique de la totalité du parc assainissement autonome sera réalisée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif que la collectivité a mis en oeuvre dans le cadre de la Communauté de Communes de Valcèzard.

#### 1.6.6 Eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau public collecteur. Les eaux de ruissellement sont récupérées dans les fossés et évacuées dans la Cèze.

#### 1.6.7. Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est effectuée deux fois par semaine d'octobre à avril et trois fois par semaine de mai à septembre par une entreprise privée pour le compte du S.I.T.D.O.M.. À partir du centre de tri de Vénéjean, les déchets ultimes sont emportés pour enfouissement à Roussas dans la Drôme. Un tri sélectif a été institué sur la commune avec quatre points d'apport volontaire. Les recyclables sont collectés 1 fois tous les 15 jours en hiver et une fois par semaine l'été et acheminés vers Arles. La déchetterie de Cornillon, accepte les autres déchets et encombrants.

#### 1.6.8. Équipements scolaires

Il n'existe plus aucun équipement scolaire dans la commune.

#### 1.6.9. Les équipements socio-éducatifs et sportifs

La salle municipale dans le village accueille les diverses manifestations.

Jusqu'à aujourd'hui, le Tourilhou, centre agréé de 34 lits par la fédération Léo Lagrange, accueillait des sessions de formation pour l'encadrement des enfants et adolescents, des groupes de randonneurs et l'été des enfants de familles défavorisées. L'association gestionnaire, en difficulté financière, devrait cesser ses activités.

Un terrain de tennis privé est réservé aux locataires de la résidence de l'Entremont, à l'écart du village.

#### 1.6.10. L'accueil des gens du voyage

La commune se situant dans une strate inférieure à 5000 habitants n'est pas concernée par l'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2004 n'indique pas de halte ni d'itinéraire privilégié sur la commune de Montclus. Cependant chaque commune doit assurer le stationnement des non sédentaires, notamment des gens du voyage sur des terrains officiellement désignés et bénéficiant d'un équipement minimum (point d'eau, ramassage des ordures) permettant une halte de courte durée.

#### 1.6.11. Le patrimoine foncier de la commune

Le domaine privé de la commune comprend des parcelles forestières et non bâties sans réelles opportunités pour conduire un développement urbain.

Outre les bâtiments institutionnels (mairie, église, salle municipale) la commune dispose d'un logement locatif.

#### 1.6.12 Les transports collectifs

Hormis le ramassage scolaire, la commune dans un environnement rural où l'automobile constitue le seul moyen de transport, n'est desservi par aucun transport collectif.

#### 1.6.13. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Montclus :

- La liaison de la commune au réseau routier national par les routes départementales n° 980, artère essentielle de desserte de la vallée de la Cèze, ou n° 901 vers Pont Saint Esprit ou Barjac représente le seul atout pour les échanges économiques.
- Un réseau viaire communal stratégique pour organiser le développement de l'urbanisation mais tributaire du réseau de petites routes départementales qui assure aussi les liaisons de proximité avec les villages voisins de Saint André de Roquetertuis et d'Orgnac l'Aven.
- Un maillage des réseaux d'eau et d'électricité qui pourront s'adapter à l'extension urbaine en continuité des hameaux, nécessitant cependant des extensions ponctuelles.
- Une saturation à court terme des quatre équipements d'assainissement collectif insuffisamment dimensionnés lors de leur conception.
- Un équipement socioculturel tributaire des centres urbains pour son fonctionnement et peu d'équipements sportifs, essentiellement liés à la fréquentation estivale.
- Une collecte des ordures ménagère satisfaisante dans le cadre intercommunal qui s'adaptera à l'augmentation de population.

## **1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES**

### 1.7.1 La population

De 1982 à 1999, la population de la commune n'évolue pas, mais à partir de 2000, le solde migratoire qui jusqu'alors ne compensait que le déficit naturel connaît une relative progression avec 50 personnes qui sont venues habiter dans la commune. Toutefois dans la période allant de mars 1999 à 2004 la commune laisse partir 24 habitants. En 2004, plus de la moitié des 161 habitants de la commune de Montclus n'en est pas originaire. Ces nouveaux habitants modifient la structure par âge faisant apparaître un rajeunissement global, les plus de 40 ans qui constituaient 68 % des habitants tendent à diminuer pour n'en représenter que 60 % en 2004. Toutefois, le taux d'occupation des logements diminue pour s'établir à 2 personnes en 2004 avec 50 % de célibataires, veufs ou divorcés. Ainsi 44 % des ménages sont constitués d'une seule personne.

### 1.7.2. Le parc immobilier

Le parc immobilier demeure ancien, malgré une progression de 21 logements sur la période 1990-1999, avec 71 % des habitations antérieures à 1949. Le rythme de la construction est irrégulier et faible, en moyenne un peu plus d'un permis de construire par an depuis douze ans, mais augmentant à deux depuis 2002.

Le nombre de résidences secondaires, quasi stable depuis 1975, a connu une augmentation ponctuelle dans les années 90 pour retrouver en 2004 son niveau antérieur. De manière corollaire, le nombre des résidences principales a augmenté d'environ 10 % depuis 1999. Ces variations, liées à l'augmentation de population et à son rajeunissement, montrent que des résidences secondaires sont devenues principales sans être occupées pour autant par des retraités. Dans le contexte rural et relativement dense du bâti ancien de la commune, l'habitat individuel représente la totalité des résidences principales. Le parc locatif se réduit notablement depuis 1999, et 91 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire.

La relative « pression immobilière » n'a cependant pas entamé le nombre de logements vacants qui reste stable depuis 40 ans.

### 1.7.3 L'activité économique

L'augmentation de la population se traduit par une très légère hausse des actifs ayant un emploi ; ceux-ci en 2004 représentent 31 %. Le fort taux de chômage, évalué à 22 % de la population en 1999, se réduit à 17 % en 2004. Parmi les 38 actifs ayant un emploi, 16 sont salariés et 22 relèvent de professions indépendantes. 14 actifs travaillent hors de la commune. Ces évolutions mettent en évidence la mutation très progressive d'une commune à caractère rural tendant à devenir résidentielle pour les qualités de son cadre de vie.

L'activité agricole ne représente plus une partie importante de l'économie sur la commune, même si elle demeure présente par des exploitants qui habitent sur les communes voisines, gardoises ou ardéchoises.

En définitive, l'activité économique de Montclus repose essentiellement sur :

- le tourisme présent avec 4 campings, un hôtel à Bernas et quelques gîtes ruraux et autres locations, qui constitue des revenus saisonniers,
- un nombre très réduit de petites structures artisanales,
- l'agriculture avec 7 exploitations mais aucune à temps complet,

La taille réduite de la population et la proximité de bourgs commerciaux, de la cité de Barjac et de la ville de Bagnols sur Cèze, induise une complète absence de commerces et de réelle possibilité d'implantation d'activités dont les localisations sont programmées à l'échelle de la communautés de communes

### 1.7.4 Les équipements

Le réseau viaire communal demeure essentiel pour organiser l'urbanisation, mais reste tributaire du réseau départemental. Le maillage des réseaux d'eau et d'électricité peut s'adapter à l'extension urbaine en continuité des hameaux, nécessitant des extensions. Cependant la capacité des stations

d'épuration atteint son maximal et la technologie de la filière utilisée est obsolète pour celles du village, nécessitant un nouvel équipement. L'évolution de la démographie a conduit à la fermeture de l'école depuis de nombreuses années conduisant la collectivité à mettre en place un regroupement pédagogique intercommunal qui s'avère satisfaisant actuellement. Toutefois, le seul équipement socioculturel est tributaire des centres urbains pour son fonctionnement et les équipements sportifs sont liés à la fréquentation estivale.

#### 1.7.5. Les premières orientations issues du constat.

La situation géographique de la commune de Montclus, dans le bassin de la Cèze, à l'articulation entre piedmont cévenol et Gard rhodanien, reliée au bassin d'activités de Bagnols sur Cèze, après un défilé étroit dans les gorges de la Cèze constitue un handicap majeur pour un développement économique suivant un modèle urbain.

La qualité des paysages et l'organisation de son territoire représentent aujourd'hui les seuls atouts indéniables que la commune se doit de préserver, notamment en utilisant au mieux les investissements réalisés et la relativement faible dissémination des constructions récentes.

Montclus présente des potentialités encore pérennes à travers l'agriculture, mais aussi en tant que commune d'accueil d'un tourisme rural. Il devient par contre impératif de prendre en compte la mutation enregistrée vers une commune résidentielle pour des salariés dont les emplois se situent dans la vallée du Rhône. La démographie en progression confirme cette mutation qui rend nécessaire l'organisation du développement de l'urbanisation afin d'éviter à moyen terme le dysfonctionnement des équipements publics et le blocage du foncier. La qualité du cadre de vie et les investissements structurant déjà réalisés constituent les atouts que la commune se doit de préserver et d'utiliser au mieux en limitant la dissémination des constructions récentes restant relativement faible.

### **1.8 LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT**

Le réseau des routes départementales qui représentent les axes d'échanges économiques essentiels se situe à l'écart des deux principaux hameaux et du village tout en permettant une découverte saisissante de celui-ci. Le croisement des deux voies de transit a déjà engendré la construction de quelques bâtiments disséminés dans le quartier du Puech Mouton et des Costes. La protection du site du village a aussi conduit à reporter les constructions récentes dans le hameau de Linde, en limite nord-ouest de commune, sur la voie d'accès à Barjac, ponctuellement dans ceux de Bernas et de Martel en bordure de la route départementale n° 980, mais aussi de manière totalement isolé dans le quartier de l'Entremont sans co-visibilité avec le site de Montclus.

La configuration géographique de la commune, les équipements existants, les contraintes environnementales et paysagères et celles liées aux risques d'inondation permettent d'envisager des extensions ponctuelles dans la continuité de ces hameaux et du site de l'Entremont. Dans ce cadre, les unités de vie seront maintenues. Le jeu du vallonnement de l'Entremont permet une extension mesurée de cette nouvelle implantation vers le sud sans impact notable sur le site du village.

Le maintien affirmé des terres agricoles, quand bien même l'agriculture apparaît en déprise, est une composante à prendre en compte afin de préserver de manière raisonnée un potentiel de production. Le développement de l'élevage caprin et la transformation des produits laitiers représente une production à valeur ajoutée indéniable compte tenu de la situation de la commune dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Pélardon ».

La qualité des boisements et leur spécificité, la conduite des coupes par l'Office National de Forêts dans les propriétés de la commune de 649,57 hectares, incluses dans le vaste massif forestier, représentent un potentiel touristique mais aussi économique doublé d'un fort enjeux de préservation de la faune et de la flore à l'échelle de la vallée de la Cèze et du Gard rhodanien.

## **2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## 2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

### 2.1.1. Le relief

La commune de Montclus s'étend sur un territoire vallonné que la Cèze sillonne en de nombreux méandres. Les collines calcaires, d'altitudes comprises entre 100 et 328 mètres forment des monts arrondis de part et d'autre de la vallée, en fermant l'horizon. Ainsi, Le Grand Serre, la plus haute culmine à 328 mètres au sud, Cante Perdrix atteint 293 mètres à l'est et Le Serre du Prével, 277 mètres d'altitude à l'ouest. Entre celles-ci, la Cèze a creusé de nombreux méandres et entaillé profondément le relief calcaire créant grottes et avens aux formes et profondeurs variées. Le terroir du village de Montclus s'intercale à l'ouest entre l'extrémité des gorges de la Cèze depuis Tharoux à l'amont, et le défilé impressionnant de 150 mètres de dénivelé débouchant, trois kilomètres plus à l'aval, au sud-est, sur la plaine de Saint André de Roquepertuis

Les altitudes de la vallée, se rétrécissant ou s'élargissant au gré des méandres, correspondent aux points le plus bas de la commune et oscillent entre 83 et 100 mètres. La plaine alluvionnaire se rétrécit au pied d'une colline double qu'elle est obligée de contourner et d'entourer. Ceci est à l'origine du nom de la commune (Monte Cluso = mont enfermé = Montclus). Plusieurs ruisseaux temporaires coulent entre des petits vallons ou des combes formant de douces dénivellations, avant de rejoindre la Cèze.

### 2.1.2. Le réseau hydrographique

Le contexte hydrographique local s'inscrit en totalité dans le bassin versant de la Cèze.

Sur les terrains calcaires, le plus souvent fissurés, le réseau se compose de rares ruisseaux permanents et pour l'essentiel de petits ruisseaux temporaires, en provenance des collines de part et d'autre de la vallée. Les eaux s'infiltrent très rapidement pour rejoindre les écoulements souterrains caractéristiques des régions karstiques. Pourvus d'un filet d'eau ou bien à sec la plus grande partie de l'année, ils grossissent en période de pluie, en automne et au printemps, période durant laquelle ils peuvent se transformer en véritables torrents dévalant les versants des nombreuses combes profondes. Leur forme encaissée et ravinée témoignent de la violence des eaux.

Ces nombreux ruisseaux temporaires, principalement en rive gauche, s'écoulent entre les massifs, dans des petits vallons ou des combes, pour rejoindre la Cèze. Les plus importants sont en rive gauche :

- le ruisseau de la Combe ( bassin versant de 23,8 km<sup>2</sup>) alimenté par le Soulauze (1,3 km<sup>2</sup>), au nord-ouest ;
- le valat des Verdières (1 km<sup>2</sup>) qui coule en contre bas du hameau de Monteil ;
- le valat de Boudouyre 22,5 km<sup>2</sup>) au nord traversant la plaine du village, alimenté par les valats de la Combe de Claux (11,2 km<sup>2</sup>), du Vidalet (1 km<sup>2</sup>), de Costerine (1 km<sup>2</sup>) et de Génobre (1,5 km<sup>2</sup>) ;
- le valat de la Combe de Cros de Laval (3,1 km<sup>2</sup>) ;
- le valat de la Combe des Danses,

en rive droite,

- le valat de la Combe de la Font des Noyers (1 km<sup>2</sup>),
- le valat de la Combe de la Verrière (1 km<sup>2</sup>)
- le valat de la Combe de Puech Garde (2,8 km<sup>2</sup>) alimenté par le valat de la Combe Bertrand (1 km<sup>2</sup>) qui rejoint la Cèze face au village

La Cèze traverse en six majestueux méandres le territoire de la commune du nord-ouest au sud-est. Quelques ouvrages de dérivation et petits barrages existent en amont du village pour alimenter les biefs de moulins. Après le village, la rivière s'engage dans une vallée encaissée avant de sortir en plaine, en limite de la commune de Saint André de Roquepertuis.

Sur le bassin versant de la Cèze qui s'étend de la Lozère où elle prend sa source jusqu'au confluent avec le Rhône, la moyenne des précipitations annuelles avoisine un mètre par an, mais il existe de fortes irrégularités d'une année sur l'autre, les eaux reçues allant de 500 mm / an à 1400 mm / an. Les pluies sont regroupées sur moins de 100 jours/ an et se répartissent pour 40 % des précipitations à



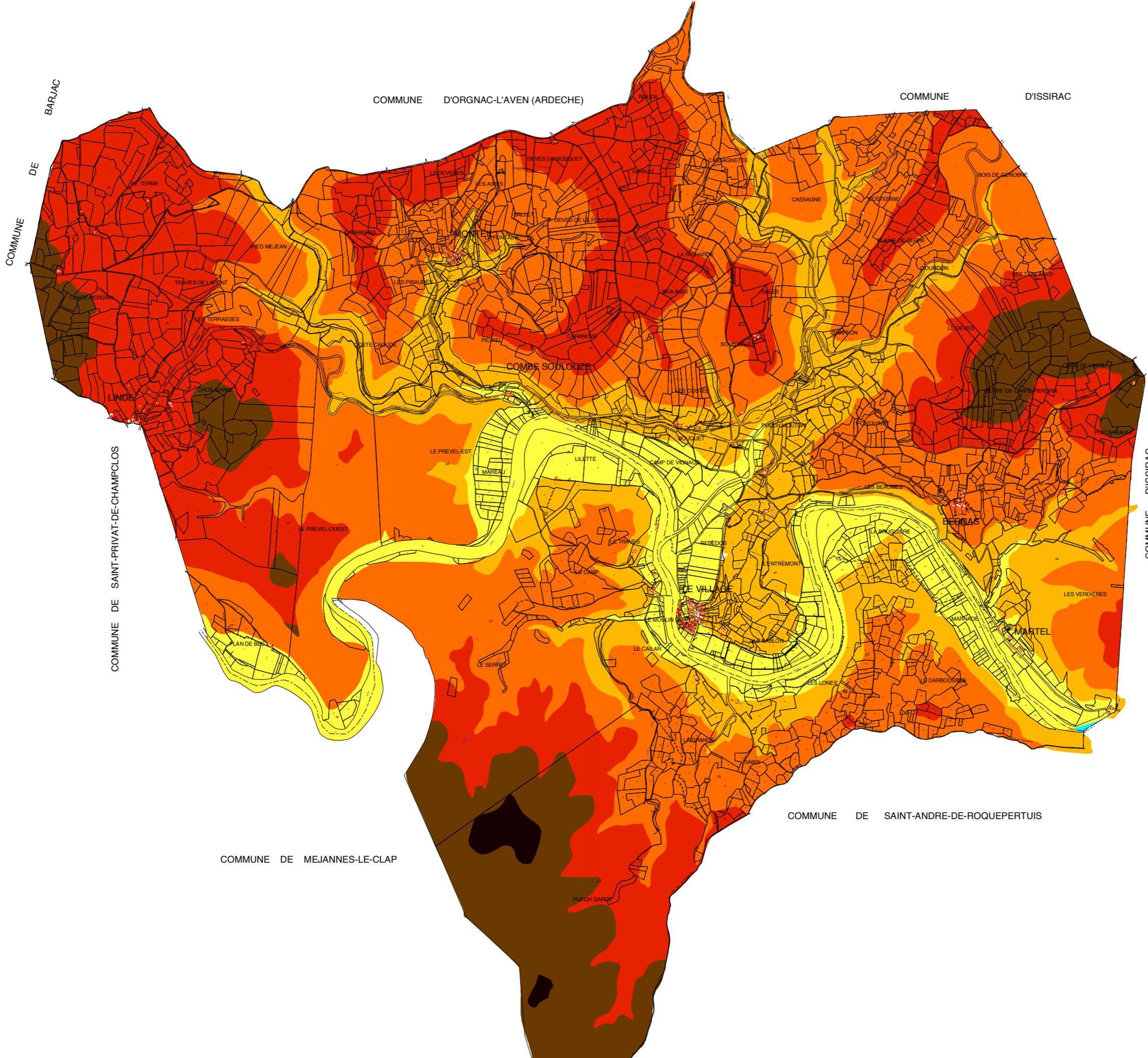
Au nord du site du village de Montclus, les collines calcaires ferment l'horizon de la vallée au dessus du Camp Vignaud



A l'amont du village, le confluent du valat de Bondouyre et de la Cèze forme une large vallée composée de limons fertiles



Les méandres de la Cèze ont creusé et entaillé profondément la roche calcaire formant une gorge avec des falaises insolites modelées par l'érosion



COMMUNE D'ORGNAC-L'AVEN (ARDECHE)

COMMUNE D'ISSIRAC

COMMUNE DE BARJAC

COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS

COMMUNE D'ISSIRAC

COMMUNE DE MEJANNES-LE-CLAP

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS

**Commune de Montclus**

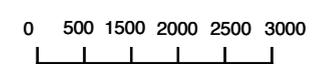
Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte du relief**

- de 0 à 100 mètres
- de 100 à 150 mètres
- de 150 à 200 mètres
- de 200 à 250 mètres
- de 250 à 300 mètres
- 300 mètres et plus

**ATELIER D'ARCHITECTURE  
ET D'URBANISME**  
Philippe LOINTIER  
Architecte Urbaniste  
192, Chemin Guillaume Laforêt  
30000 NÎMES





La vallée de la Cèze où alternent petites plaines alluviales, ici à La Bruguière, et défilés étroits surplombés par les falaises.



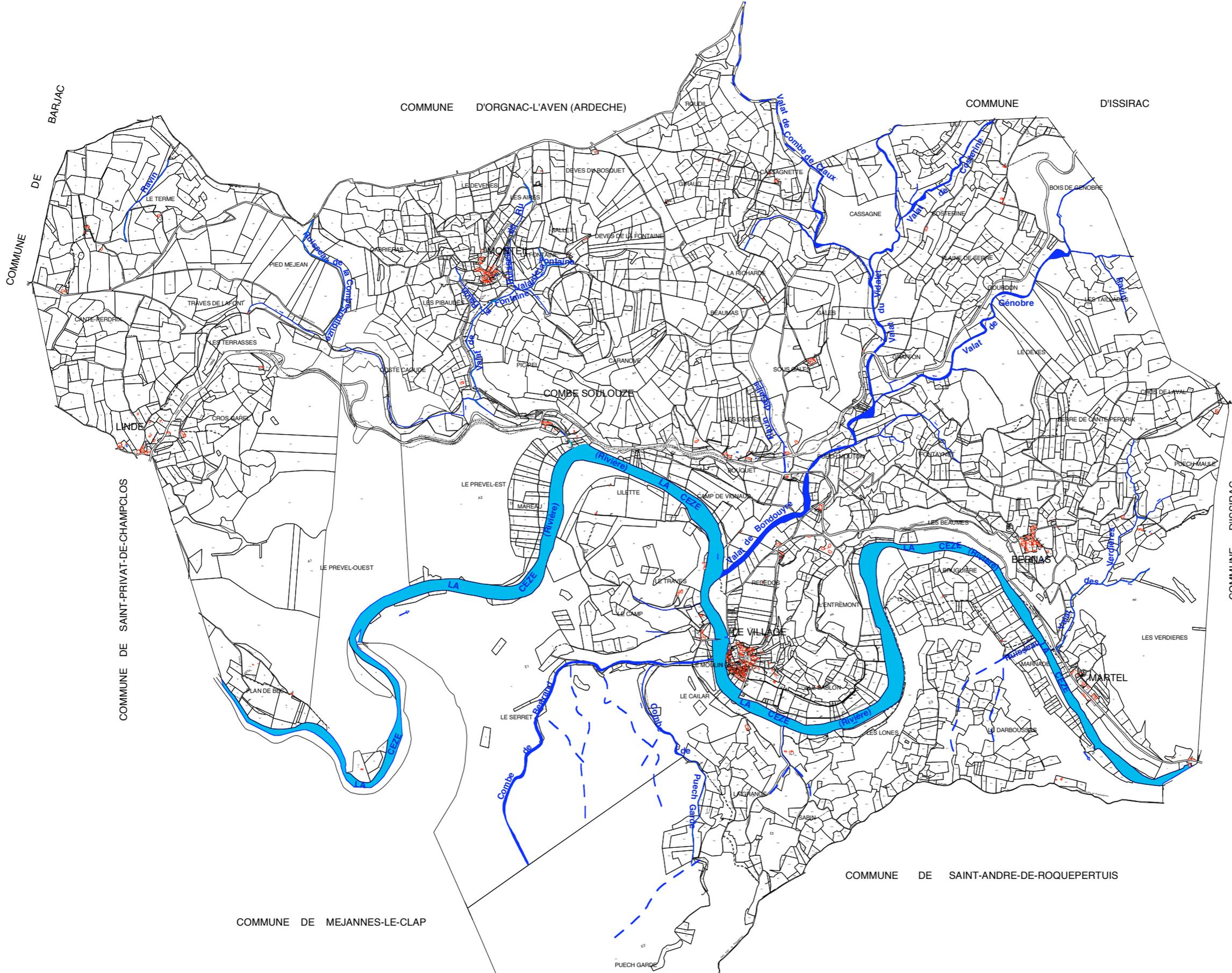
Les nombreux méandres de la Cèze favorisent la formation de plages de sable...



Le valat de Bondouyre à proximité de Montclus souvent à sec peut se transformer en véritable torrent



Le valat de Monteil est un des nombreux ruisseaux quidévale les collines et alimente la Cèze lors des pluies de printemps ou d'automne



**Commune de Montclus**

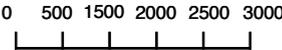
Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte de l'hydrographie**

-  La Cèze
-  Les ruisseaux
-  ruissellement

**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**  
 Philippe LOINTIER  
 Architecte Urbaniste  
 192, Chemin Guillaume Laforêt  
 30000 NÎMES



l'automne et pour 30 % au printemps. La période de sécheresse estivale est souvent perturbée par de fortes pluies orageuses.

La Cèze, unique collecteur aérien permanent du nord-est du département du Gard, reçoit en amont et en aval de la commune des affluents torrentiels. De par le caractère typiquement méditerranéen du climat marqué par des précipitations brutales et irrégulièrement réparties, le régime des écoulements de surface est également très irrégulier. Il est torrentiel au débouché des zones montagneuses, avec de très grandes variations saisonnières, annuelles et inter-annuelles. Le barrage écrêteur de crues de Sénéchas, bien en amont, constitue un premier dispositif pour limiter les débits instantanés pouvant dépasser plusieurs milliers de m<sup>3</sup>/s.. Cependant son influence est très atténuée sur le territoire de Montclus. Les plus fortes crues se produisent en général en septembre et octobre. Lors des épisodes pluvieux, on peut en outre constater, en pied de relief, une érosion intense et le débordement de ruisseaux secs.

En outre, les hameaux de Monteil et de Bernas possèdent chacun une source, confirmant le phénomène karstique de circulation d'eau qui alimente le captage du Syndicat des Eaux de Barjac à La Beaume de Montclus.

### 2.1.3. La couverture végétale

Le site de Montclus s'inscrit dans un paysage de garrigue boisée ou rase et de cultures. Cette végétation ne représente pas l'expression accomplie des influences méditerranéennes, mais traduit un stade avancé de dégradation. Il s'agit d'un paysage végétal appauvri qui se substitue à la forêt primitive de chênes pubescents et de chênes verts, aujourd'hui disparue sur de vastes surfaces.

Selon l'état de dégradation de la végétation, il apparaît trois types de garrigue :

- Les boisements, sur plus des deux tiers du territoire, qui recouvrent presque uniformément les massifs de la rive droite de la Cèze et plus ponctuellement les collines de la rive gauche. Ils se composent des essences caractéristiques de la région méditerranéenne : le chêne vert sur les affleurements de calcaire et le chêne pubescent sur les sols plus frais, auxquels sont associés parfois le pin d'Alep et le plus souvent l'érable de Montpellier, le térébinthe, le buis, l'amélanchier, la phillaire, la coronille, pour ne citer que les principales essences.
- La garrigue proprement dite, moins dense, moins haute, sur le vaste massif du Prével à l'ouest du territoire et répartie en petits secteurs sur les collines est et sud .
- Les taillis, forme plus dégradée de la garrigue, situés plus particulièrement au nord-est du territoire. Dans les parties les plus accidentées, elle est constituée de petits taillis disséminés parmi les cultures et les landes. La présence de résineux est souvent associée au chêne vert ou pubescent, au genévrier, au buis, aux cistes.

L'espace agricole occupe la vallée de la Cèze dans ses parties les plus larges, mais aussi dans les secteurs moins accidentés du territoire, au nord et nord-ouest. Les cultures sont exploitées sur des parcelles homogènes dans la vallée et plus disparates sur les hauteurs. De nature assez variée, la vigne en constitue toutefois l'essentiel, complétée par quelques arbres fruitiers, cerisiers notamment, des parcelles en herbe ou semées de céréales . Celles-ci enserrant le village de Montclus, les hameaux de Monteil et de Bernas. Plus au cœur du territoire, la vigne confronte la forêt ou forme des enclaves parmi les boisements.

Le long des berges de la Cèze, s'est développée une ripisylve haute et dense, composée de peupliers blancs, frênes oxyphylbes, platanes, ormes, peupliers noirs, saules,... Ailleurs, l'absence de cours d'eau permanent a limité les ripisylves. Parfois, quelques minces filets de chênes pubescents et de ronces, ponctuellement de peupliers et de mûriers apparaissent le long des ruisseaux secs.

À ces principaux types de végétations s'ajoute quelques arbres remarquables à l'intérieur de propriétés et toute la végétation horticole des jardins privés avec quelques cyprès, figuiers, chênes blancs qui ponctuent le terroir agricole



Les cultures entrent en concurrence avec la ripisylve de la Cèze très étendue ponctuellement. Ici, le Moulin de l'Ilette.

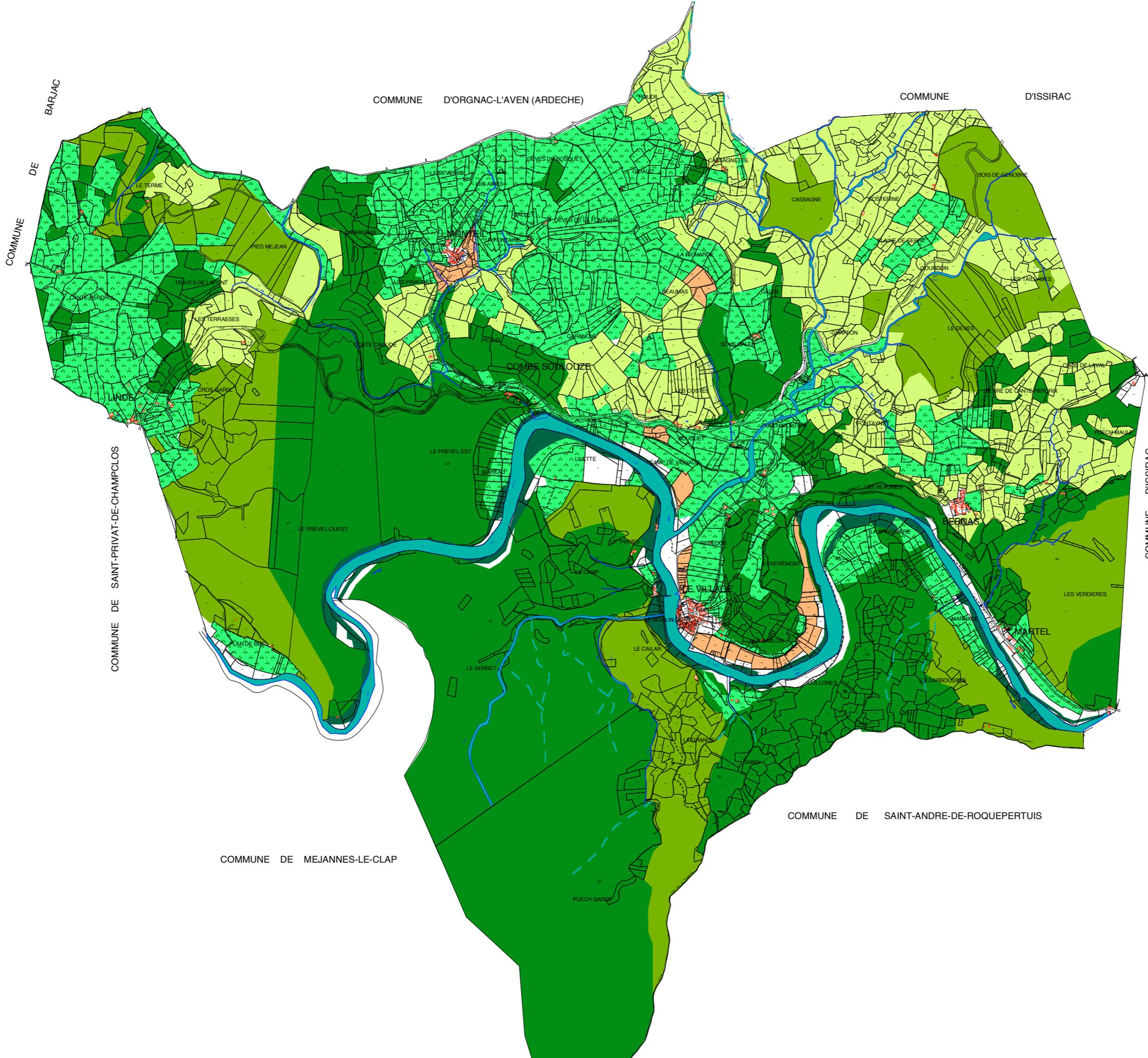


Les boisements très denses sont essentiellement composés de chênes verts. En arrière plan le hameau de Bernas dont le terroir entretenu forme interface avec les boisements.



L'alternance de vignes et des prés forment de vifs dégradés de couleurs dans la plaine. Cette mosaïque de cultures est une des composantes de la mise en valeur du village.





**Commune de Montclus**

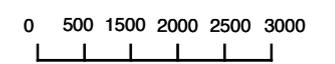
Département du Gard

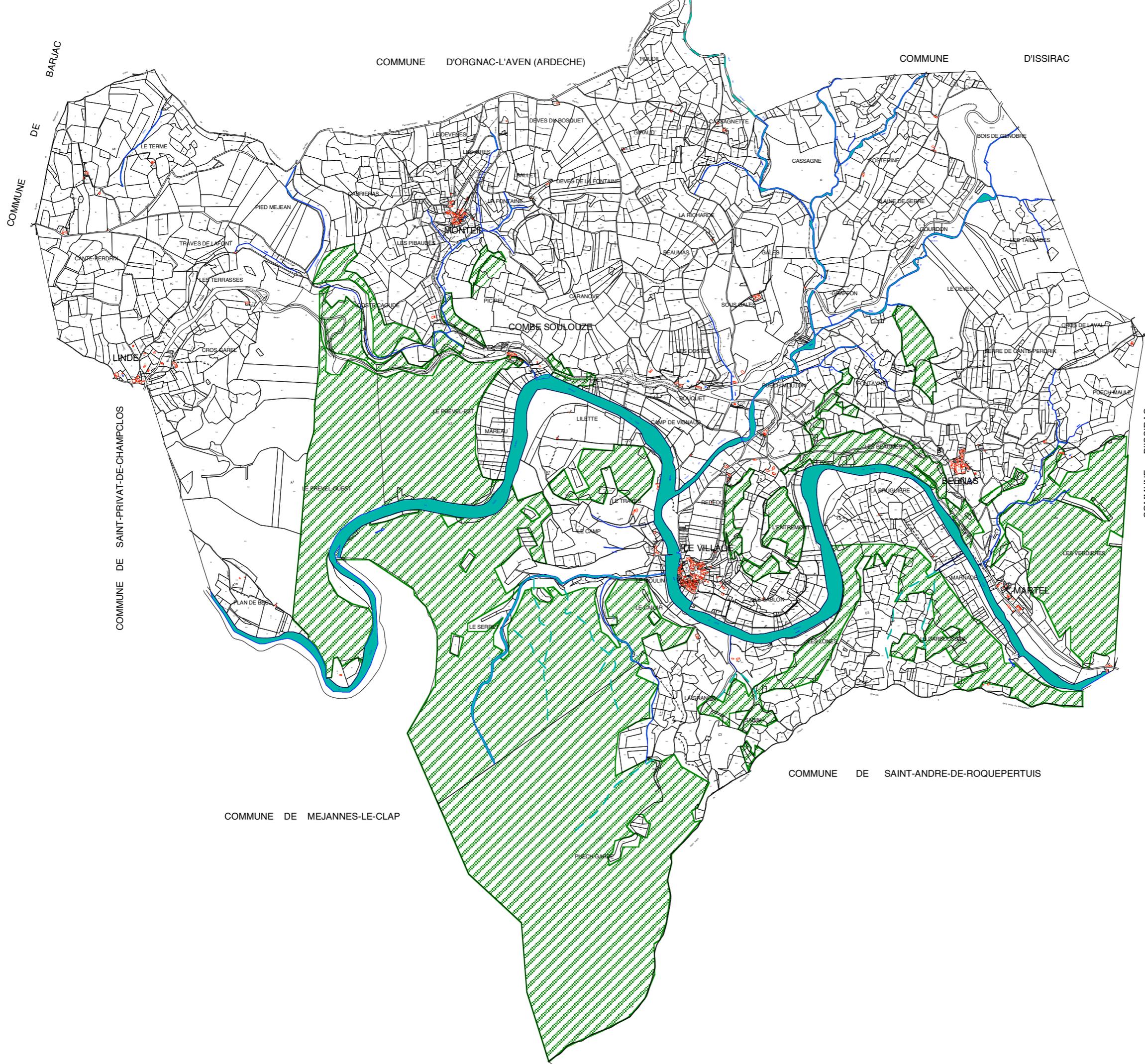
**Rapport de présentation**

**Carte du couvert végétal**

-  Vignes
-  Vergers
-  Boisement
-  Taillis
-  Garrigue
-  Ripisylve

**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**  
 Philippe LOINTIER  
 Architecte Urbaniste  
 192, Chemin Guillaume Laforêt  
 30000 NÎMES





**Commune de Montclus**

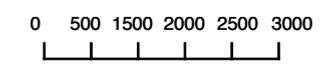
Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte des bois communaux**

 Forêt communale gérée par l'Office National des Forêts

**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**  
 Philippe LOINTIER  
 Architecte Urbaniste  
 192, Chemin Guillaume Laforêt  
 30000 NÎMES



#### 2.1.4. L'urbanisation

Aux confins de la vallée du Rhône, des Cévennes et du Bas Vivarais, la commune de Montclus appartient à un territoire où se sont succédées de nombreuses étapes de notre histoire. La pluralité des sites archéologiques atteste de la présence de l'homme depuis le Paléolithique moyen (-100 000 à - 40 000 ans avant J.C. période où alternent réchauffement et glaciation) dans les nombreuses grottes sur la commune. L'occupation humaine s'est progressivement étendue en divers sites en pied des falaises et sur le relief (époque Mésolithique de -10 000 à - 5 000 ans avant J.C., après l'apparition de l'Homo Sapiens) puis progressivement dans la plaine lors du développement de l'agriculture à l'époque Néolithique (de -5 000 à - 2 000 ans avant J.C.) puis à l'époque Chalcolithique (aux alentours de -2 000 ans avant J.C.). Si l'on peut continuer à suivre l'implantation humaine dans la commune aux époques du Bronze ancien et final (de -1 800 à - 900), une absence de données sur 2 000 ans nous conduit à découvrir le village de Montclus dans un document de 1275, date de construction du château d'origine dont seul le donjon demeure aujourd'hui. Toutefois, un texte plus jeune d'une dizaine d'années indique la fondation, en 1263, de l'abbaye bénédictine troglodyte de Mons Serratus à l'est du village au lieu-dit « Les Beaumes ». Il en reste une vaste grotte fermée par une façade bâtie et remaniée à une époque récente.

Le site d'implantation du château primitif a été dicté tout à la fois par la protection naturelle offerte par le socle rocheux dans un méandre baigné par la Cèze mais à l'abri des crues, et par la possibilité de surveillance de la plaine agricole au nord. Durant la période médiévale, le village s'est développé autour du château plusieurs fois remanié et de l'enceinte qui marquent la trame urbaine de la partie ouest du village (ruelles étroites et sinueuses). Par contre, l'église et la partie est appelée « quartier neuf » ont été construits au XIXe siècle en prolongement de l'habitat initial vers le sommet de la colline du "Serre". Depuis le village a peu évolué et compte aujourd'hui un peu plus d'une soixantaine de bâtiments généralement de grande taille. Ainsi les particularités du relief et l'histoire de Montclus ont engendré deux front bâtis qui caractérisent le village dans son originalité et sa qualité : l'un donnant sur la plaine au nord, l'autre épousant la courbe de la Cèze du sud-ouest au sud-est.

Trois hameaux dont les origines les plus tardives remonteraient au début du XVIe siècle, implantés au Nord de la Cèze sur les terrains plus propices à l'agriculture complètent l'occupation humaine et l'organisation des terroirs : Monteil sur les hauteurs d'un petit vallon, Bernas au bord d'une falaise rocheuse, et Linde à l'autre extrémité ouest de la commune, partagé avec celle de Saint Privat de Champclos. Le minuscule hameau de Martel, au bord de la route départementale n° 980, dans la vallée de la Cèze, en limite sud-est de la commune correspondait à l'habitat du meunier du moulin situé plus à l'aval.

Des constructions éparses principalement localisées au bord de la Cèze ou le long du réseau routier (mas traditionnels isolés, moulins, bâtiments agricoles, bâtiments liés aux campings ou habitations récentes) ponctuent le territoire. Quelques-unes présentent une qualité indéniable par leur implantation et leur architecture: Mas de Sabin, Mas des Launes, Le Moulin, Le Travès en rive droite, face à Montclus, Rededos entre route départementale et village, le Grand Galès en sommet de colline plus au nord. On notera toutefois un début d'urbanisation récente dans les quartiers de Bouquet, au croisement des deux routes départementales principales, et de l'Entremont, en partie haute et à proximité de la route avec un fort impact visuel, qui tendent à perturber ce paysage encore préservé de toute dispersion de l'habitat.

Les sites d'habitat sont desservis par un réseau viaire qui se compose des routes départementales :

- n° 901 de Pont-Saint-Esprit à Barjac traversant le territoire de l'ouest au nord-est,
- n° 980 qui rejoint Bagnols sur Cèze suivant la vallée de la Cèze depuis le carrefour avec la route départementale n° 901 au nord de la plaine du village,
- n° 312 qui relie le village à la route départementale n° 980,
- n° 712 qui dessert le hameau de Monteil puis Orgnac l'Aven, depuis la route départementale n° 901,
- n° 512 qui permet d'accéder au hameau de Bernas depuis la route départementale n° 980.

Le réseau de voies communales permettent de longer les berges de la Cèze et de desservir les quelques constructions isolées et les terres agricoles dans la vallée et sur les hauteurs.



Le village de Montclus installé sur un promontoire entouré par la Cèze



Ici l'extension du XIXe siècle constitue le front bâti sur la place du village et annonce la partie plus ancienne



Le village de Montclus depuis la RD n°901, point de découverte privilégié, au pied la mosaïque des champs de lavandes et les cultures dans le quartier de Rededos



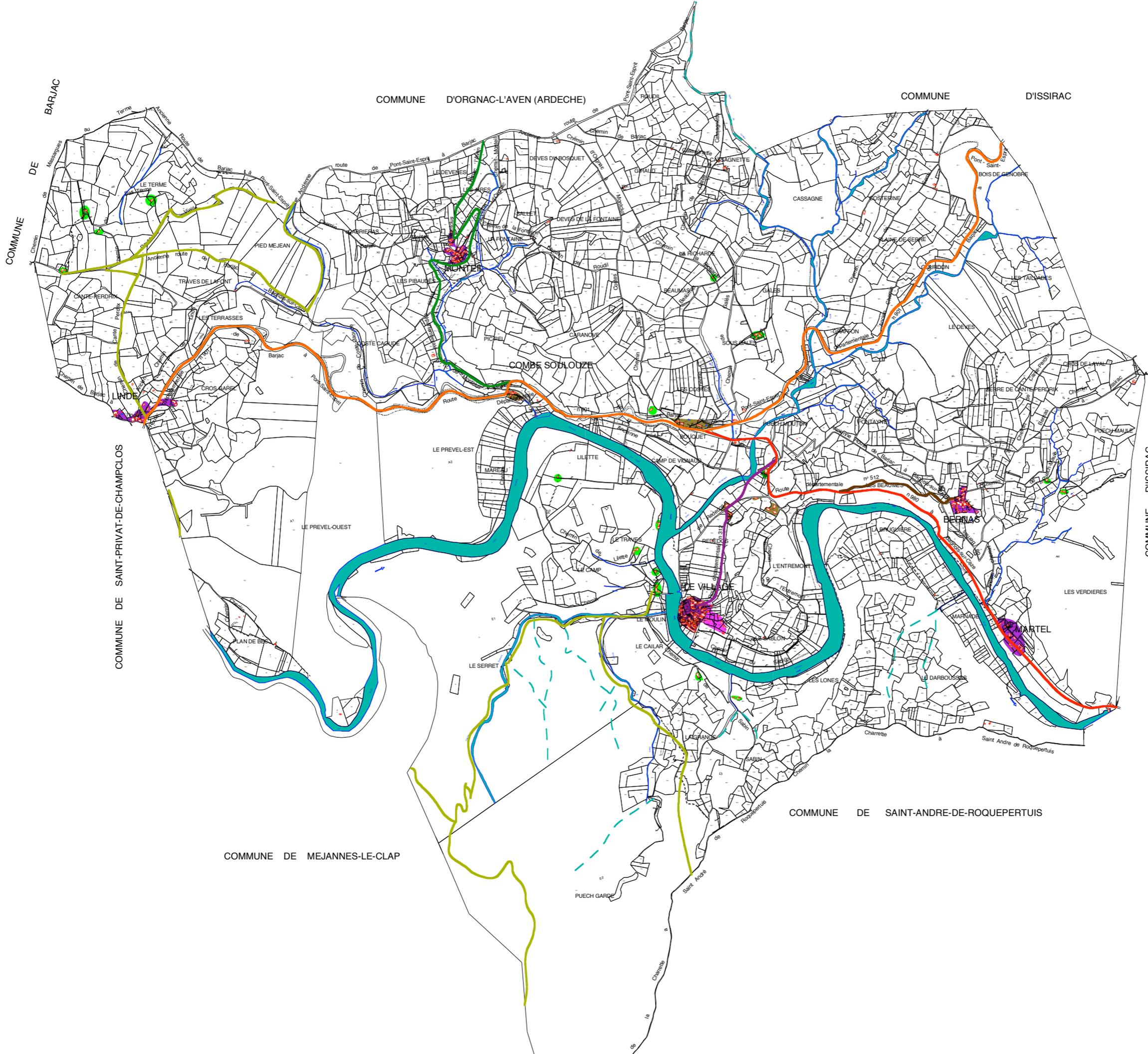
Le hameau de Bernas situé sur les hauteurs surplombe la vallée de la Cèze



Le hameau de Monteil tout en pierres est accroché au flanc des collines.



A l'intérieur du hameau de Monteil, les ruelles étroites, les passages voûtés, les linteaux des porches..., offrent un paysage architectural de grande qualité



**Commune de Montclus**

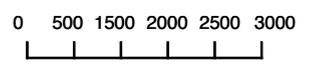
Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte de l'urbanisation**

- Route départementale n°712
- Route départementale n°901
- Route départementale n°980
- Route départementale n°312
- Route départementale n°502
- PR 12
- Centre ancien de Montclus
- Extension récente du village
- Hameaux
- Mas isolés
- Groupements isolés d'habitations

**ATELIER D'ARCHITECTURE  
ET D'URBANISME**  
Philippe LOINTIER  
Architecte Urbaniste  
192, Chemin Guillaume Laforêt  
30000 NÎMES



### 2.1.5. Synthèse paysagère

*Le territoire de Montclus offre un paysage naturel et bâti varié, pittoresque et de grande qualité.*

Les boisements de chênes verts qui couvrent l'ensemble des massifs calcaires en rive droite, créent une verdure permanente où les affleurements de rochers et falaises rappellent l'aridité du sol. Ces boisements et la garrigue basse dont été préservés jusqu'à maintenant des coupes, reboisements et incendies.

Le relief vallonné, formé de nombreuses petites collines entre lesquelles serpentent la Cèze et plusieurs petites vallées sèches, en particulier au nord, anime ce paysage par un jeu de dissimulations et de seuils de visibilité. À Montclus, la découverte du site est progressive grâce à une succession de petites entités paysagères ouvertes ou fermées.

La Cèze, élément fort et véritable repère partage le territoire et s'écoule à l'ouest dans un véritable canyon profond et étroit qui renforce la beauté du site. Ensuite, ces gorges s'ouvrent sur la vallée, plus ou moins large où la Cèze pour de nouveau se refermer en gorges profondes à l'est.

La végétation qui accompagne la rivière est exubérante. Les frênes, peupliers et platanes y sont majestueux, les saules, aulnes, ormes évoquent la fraîcheur et renforcent la présence de l'eau. L'ensemble contraste par la texture et la couleur des feuillages, avec la végétation xérophile des collines. La rivière et ses abords sont d'un grand intérêt paysager et rendent la vallée particulièrement attractive. Aussi, l'existence de plusieurs campings et une fréquentation importante de la vallée en période estivale ont rendu le site sensible aux risques de dégradation des berges et de la ripisylve.

Les cultures occupent les secteurs les plus fertiles : dans les parties élargies de la vallée où la rivière a déposé des limons et sur les sols plus profonds des collines. La variété des cultures et le découpage parcellaire irrégulier, lié à la topographie, génèrent le paysage d'une agriculture traditionnelle.

Les regroupements originels d'habitat implantés sur ce territoire, Montclus, Bernas et Monteil sont de véritables villages-sites perchés sur des promontoires, en bordure de falaise ou sur des collines. Ces noyaux urbains ont été épargnés d'extensions urbaines périphériques et banales. Leur architecture traditionnelle, leur silhouette et leur environnement (naturel ou agricole) forment un ensemble de grand intérêt paysager et architectural où règne harmonie et équilibre. Ces noyaux urbains ont été épargnés d'extensions urbaines périphériques et banales.

Le hameau de Martel est moins marquant en raison de son implantation en bordure immédiate de la route départementale n° 980 et de l'absence de perception lointaine et globale. Les quelques habitations plus récentes autour du noyau traditionnel du hameau de Linde, ont atténué son authenticité.

Les constructions isolées, assez nombreuses et éparpillées sur le territoire, sont des constructions traditionnelles souvent en pierre, liées à l'agriculture, à la rivière ou la garrigue (mas, fermes, moulins...), nichées ou judicieusement situées et de ce fait, peu apparentes ou parfaitement intégrées.

Par contre, le bâti isolé qui nuit à l'authenticité du site correspond aux habitations plus contemporaines et de qualité architecturale plus banale, construites aux abords, et souvent en bordure, des routes départementales n° 901 et n° 980 aux alentours de Montclus. Ces constructions éparses amorcent dans ce secteur un phénomène de mitage. L'enseigne et les constructions annexes du camping du Martel, le « hameau » situé en partie haute de l'Entremont, les quelques maison isolées en milieu de parcelle à Linde, la distillerie vers Monteil sont des éléments très ponctuels mais néanmoins des facteurs de dégradation du site.

Les routes de Bagnols sur Céze et de Pont Saint Esprit ainsi que les petites routes qui desservent Monteil et Bernas offrent, par points particuliers, des cônes de vision remarquable en inter-action sur le village de Montclus et ces hameaux ; elles permettent de découvrir les paysages du site, notamment les panoramas sur les collines, la vallée, les falaises.

Les contraintes du site, issues du diagnostic paysager, s'articulent à partir de sept constantes qui restent incontournables pour préserver un territoire riche de 40 000 ans d'histoire, et permettre son développement dans un équilibre raisonné et durable, respectueux de ce riche passé.

1. Les façades nord et sud, d'est en ouest, du village de Montclus, des hameaux de Bernas et Monteil d'une grande qualité architecturale et paysagère demandent à être préservées de toute construction supplémentaire qui nuiront à l'équilibre du paysage et aux cônes de vue remarquable perçus depuis le réseau routier.
2. Les combes de Bernas et Monteil représentent des secteurs escarpés et légèrement à l'écart, elles renforcent la logique d'implantation de ces hameaux perchés et les mettent en valeur.
3. Le hameau de Linde fortement perceptible depuis la route départementale n° 901 ne doit pas être étendu au sud de celle-ci sans créer un impact visuel négatif en raison de différences d'aspect entre le bâti existant et le type de constructions contemporaines déjà implantées à l'est.
4. Les constructions récentes situées au lieu-dit "L'Entremont" sont fortement perceptibles depuis la route départementale n° 980, axe de découverte de la plaine de Montclus et de la vallée de la Cèze. La continuité immédiate au nord se poursuivant par le versant de la colline de Puech Mouton est à préserver de toute construction. Au sud, le flanc exposé à l'est, entre les collines du "Serre" présente un secteur où quelques constructions nouvelles viendraient atténuer l'impact de cet ensemble récent.
5. Le secteur des Costes, versant de la colline, au-dessus du quartier de Bouquet, dans la perspective du village de Montclus et de la plaine alluviale, au croisement des voies départementales principales, est à préserver aussi d'une extension trop importante, participant à la perception d'ensemble du site du Camp de Vignaud dont la façade nord du village forme la composante essentielle.
6. La partie du village se prolongeant vers l'est, sur le versant sud du Serre, peut accepter quelques constructions complémentaires, sur les terrains situés entre le bâti existant.
7. La vallée de la Cèze représente une entité remarquable qu'il convient de préserver de toute urbanisation, préservation accrue par les risques d'inondation
8. Le boisement, principal couvert végétal du site est un élément fort du paysage mais néanmoins sensible qu'il convient de protéger du mitage, des défrichements et des risques d'incendies.
9. Les escarpements et les falaises sont des contraintes physiques incompatibles avec toute urbanisation, mais aussi des sites de nidification et d'habitat d'une faune et flore à préserver.

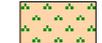
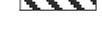


# Commune de Montclus

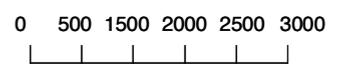
Département du Gard

## Rapport de présentation

### Carte de la synthèse paysagère

-  Reliefs marquants
-  Cultures dominance vigne
-  Boisement et taillis / Garrigue
-  Ripisylve
-  Patrimoine architectural
-  Site naturel remarquable
-  Centre ancien de Montclus
-  Extension récente du village
-  Hameaux
-  Mas isolés
-  Groupements isolés d'habitations. Urbanisation non structuré
-  Cônes de vues intéressantes

**ATELIER D'ARCHITECTURE  
ET D'URBANISME**  
Philippe LOINTIER  
Architecte Urbaniste  
192, Chemin Guillaume Laforêt  
30000 NÎMES



## **2.2 PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL**

### 2.2.1. Le patrimoine bâti et archéologique

#### 2.2.1.1. Le patrimoine bâti

L'espace communal est composé de plusieurs hameaux et mas dispersés sur le territoire. Ainsi disposés ils permettaient à chacune de bénéficier d'un espace de terres exploitables. Ce sont les paysages que nous percevons encore aujourd'hui. Le village de Montclus, les hameaux de Bernas, Monteil et L'Inde présentent un bâti de grande qualité architecturale.

Le site naturel, écrin, du village, est constitué par la boucle de la Cèze bordant le nord du plateau calcaire. La rivière parcourt ici une étendue plane et large, fertile et cultivable alors que, juste en amont, elle entaille ce calcaire en gorge profonde et étroite, Cette plaine alluvionnaire se rétrécit au pied d'une colline double qu'elle est obligée de contourner et d'entourer.

Le village est situé au point de rencontre entre le plan horizontal de la plaine et de la rivière avec les plans inclinés des collines calcaires boisées. Ces éléments constitutifs du paysage propre à Montclus créent une très grande qualité d'ensemble due à la vision simultanée, sous la lumière du Languedoc du site complet. Cette qualité ne peut être préservée et conservée que si tous les éléments constitutifs sont simultanément pris en compte avec le même niveau hiérarchique d'intérêt. De n'importe quel point d'où l'on perçoit l'ensemble, la qualité du paysage s'impose sans vues médiocres.

Le village de Montclus possède ainsi, par son implantation sur un relief, une convergence visuelle qu'il est important de sauvegarder. Jusqu'à ce jour, les points de découverte du village sont libres de toute construction récente qui aurait pu nuire à l'unité d'aspect de son organisation urbaine.

L'indéniable qualité paysagère du site de Montclus a motivé le 2 novembre 1978 l'inscription parmi les sites pittoresques du département du Gard, de l'ensemble des terrains comprenant la plaine au nord du village, celui-ci avec son site d'implantation et le versant de colline en rive droite de la Cèze, face au village.

La construction du cadre de vie du village s'est étalée sur environ sept siècles sans variations brutales du nombre d'immeubles. Le compoix de 1785 indique 38 habitations et le recensement de 1982 fait apparaître 66 immeubles. On observe entre 1820 et aujourd'hui une tendance à rendre la partie la plus ancienne moins dense et à bâtir sur les espaces de jardins dans le quartier à l'est avec une augmentation de l'espace public. Si l'ensemble du village paraît de prime abord d'une homogénéité sensible, les époques de construction et leur localisation restent marquées avec des caractéristiques particulières à chacun :

- l'enceinte, le donjon et les ruines du château des XIIe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, qui a été classé sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 19/07/1977,
- l'ensemble des constructions constituant un front bâti, exposé au sud, au-dessus de la Cèze,
- l'ensemble des constructions constituant un front bâti, exposé au nord, au-dessus de la plaine,
- le cœur du village, allant du pont haut de la place jusqu'au bâtiment de la mairie,
- à l'est, le quartier réalisé au XIXe siècle avec l'église,

La même progression se retrouve dans les hameaux de Bernas et de Monteil. Celui de L'Inde, bien que possédant des bâtiments de bonne facture et de valeur patrimoniale est plus récent, lié à l'expansion économique insufflée par la culture du vers à soie et au tracé modifiant la route de Barjac à Bagnols sur Cèze.

Ce patrimoine bâti est complété par la présence de quelques mas isolés sur le territoire, dont celui dit du Grand Galès, manoir avec une exploitation agricole, mentionné depuis le XVe siècle, qui a été inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 05/11/1990 (Façades et toitures de l'ensemble du mas - parcelle AI 34).

Il convient en outre de mentionner la filature de soie « Blancher » au Traves. Cette filature, augmentée d'un atelier de fabrication a été construite en pierre et tuile creuse avec charpente apparente en bois, entre 1751 et 1842. Le Hangar servant de filature construit en 1751 à côté de bâtiments agricoles dépend d'une maison de maître de type Renaissance. Une surélévation a été opérée en 1839 par Jean Blancher, pour créer un atelier à l'étage au-dessus de la partie de hangar, probablement utilisée

comme coconière. Un nouvel agrandissement a été effectué en 1842 et en 1851, une chaudière autorisée avec 15 bassines. L'activité a pris fin en 1861. L'escalier tournant intérieur et les arcs en plein-cintre en constituent des éléments particuliers. Aujourd'hui cet établissement industriel désaffecté, n'est pas protégé au titre d'une législation et a été restauré par une personne privée.

#### 2.2.1.2. Le patrimoine archéologique

Outre les protections au titre des monuments historiques ou des sites, Montclus possède de nombreux sites archéologiques que le Service Régional de l'Archéologie a recensé (certains numéros ne sont pas attribués) :

- site n° 1 : LA BAUME DE MONTCLUS

Parcelles : AN 139 (cadastre de 2004)

Paléolithique moyen	habitat en grotte
Mésolithique	inhumation, habitat en grotte
Néolithique ancien et moyen	habitat en grotte
Médiéval indéterminé	site en grotte

- site n° 2 : GROTTES DU TRAVERS au TRAVERS

Parcelles : A1 467 (cadastre de 2004)

Néolithique récent	campement
Bronze ancien et final	campement

- site n° 3 : STATION DU BAU au lieu-dit LES BEAUMES

Parcelles : AN 1/2/3 (cadastre de 2004)

Paléolithique moyen	campement
---------------------	-----------

- site n° 4 : STATION DU PARKING au lieu-dit L'ENTREMONT

Parcelles : AN 313 (cadastre de 2004)

Paléolithique moyen	campement
---------------------	-----------

- site n° 5 : STATION DU TALUS SOUS LE GISEMENT MESO au lieu-dit LE SERRET

Parcelles : E1 14 (cadastre de 2004)

Paléolithique moyen	campement
---------------------	-----------

- site n° 6 : GROTTES DES TEMPLIERS au lieu-dit L'ENTREMONT

Parcelle : AN 136 (cadastre de 2004)

Médiéval indéterminé	maison
Préhistoire indéterminée	site en grotte

- site n° 8 : STATION DE LA GRAVIERE au lieu-dit LE DARBOUSSAS

Parcelle : E3 382 ? (cadastre de 2004)

Paléolithique moyen	campement
---------------------	-----------

- site n° 9 : GROTTES DU PREVEL SUPERIEUR au lieu-dit LE PREVEL

Parcelle A2 51 (cadastre de 2004)

Bronze final	campement
--------------	-----------

- site n° 10 : GROTTES DU PREVEL au lieu-dit LE PREVEL

Parcelle A2 51 (cadastre de 2004)

Néolithique final (Chalcolithique)	campement
------------------------------------	-----------

- site n° 11 : LA COMBE DEBRE au lieu-dit LE SERRE, PUECH GARDE

Parcelles : E1 14? et 131? (cadastre de 2004)

Néolithique final (Chalcolithique)	site de nature indéterminée
------------------------------------	-----------------------------

- site n° 12 - CHATEAU DE MONTCLUS, le Village

Parcelles : AN 362 et 363 (cadastre de 2004)

Protection juridique : loi de 1913, classement M.H. le 19/7/1977

Moyen-âge classique et époque moderne	château fort, tour d'habitation.
---------------------------------------	----------------------------------

- site n° 13 - MAS DU GRAND GALES au lieu-dit SOUS GALES  
Parcelle : AI 34 (cadastre de 2004)  
Protection juridique : loi de 1913, Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des M.H. le 5/11/1990  
Epoque moderne                      Epoque contemporaine demeure
  
- site n° 14 - LA BAUME DE MONTCLUS, au lieu-dit L'ENTREMONT  
Parcelle : AN 139 (cadastre de 2004)  
Mésolithique                      habitat, inhumation, sépulture.
  
- site n° 16 - LA BAUME DE MONTCLUS, au lieu-dit L'ENTREMONT  
Parcelle : AN 139 (cadastre de 2004)  
Néolithique ancien                      habitat
  
- site n° 17 - LA BAUME DE MONTCLUS, au lieu-dit L'ENTREMONT  
Parcelle : AN 139 (cadastre de 2004)  
Néolithique moyen                      habitat
  
- site n° 18 - LA BAUME DE MONTCLUS, au lieu-dit L'ENTREMONT  
Parcelle : AN 139 (cadastre de 2004)  
Moyen-âge                      occupation
  
- sites n° 19 : GROTTES DU TRAVERS au TRAVERS  
Parcelles : A1 467 (cadastre de 2004)  
Bronze ancien                      occupation
  
- sites n° 20 : GROTTES DU TRAVERS au TRAVERS  
Parcelles : A1 467 (cadastre de 2004)  
Bronze final                      occupation
  
- site n° 21 : GROTTES DES TEMPLIERS au lieu-dit L'ENTREMONT  
Parcelle : AN 136 (cadastre de 2004)  
Paléolithique et Néolithique                      occupation
  
- site n° 22 : LA COMBE DEBRE au lieu-dit LE SERRE, PUECH GARDE  
Parcelles : E1 14? et 131? (cadastre de 2004)  
Second âge du Fer                      occupation
  
- site n° 23 : LA COMBE DEBRE au lieu-dit LE SERRE, PUECH GARDE  
Parcelles : E1 14? et 131? (cadastre de 2004)  
Moyen-âge                      four et production de chaux
  
- site n° 12 - CHATEAU DE MONTCLUS, le Village  
Parcelles : AN 362 et 363 (cadastre de 2004)  
Protection juridique : loi de 1913, classement M.H. le 19/7/1977  
Moyen-âge classique                      enceinte et levée
  
- site n° 26 - AVEN DU GRAND SERRE, au lieu-dit PREVEL OUEST  
Parcelle : A1 132 (cadastre de 2004)  
Néolithique final                      occupation en grotte
  
- site n° 27 - GROTTES DES BRACELETS au lieu-dit TRAVERS  
Parcelle : E1 96 (cadastre de 2004)  
Age du bronze Age du fer                      occupation
  
- site n° 28 - GROTTES DE LA BRUGE, au lieu-dit MARTEL, LES VERDIERES  
Parcelles : AM 25 et 63 (cadastre de 2004)  
Néolithique final                      occupation en grotte

### 2.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Le territoire de Montclus est concerné par quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type II qui correspondent à des ensembles géographiques naturels étendus, dont les équilibres généraux doivent être préservés.

La loi de 1976 sur la protection de la nature, impose aux documents d'urbanisme, une prise en compte des espaces naturels sensibles et d'intérêts écologiques, et le classement en zones naturelles de ces secteurs.

La jurisprudence rappelle que l'existence d'une Z.N.I.E.F.F. n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement, en revanche, sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique et peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il peut sanctionner des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser portant sur des espaces répertoriés.

Il s'agit de :

#### 2.2.2.1 La ZNIEFF n°6124, nommée " les Gorges de la Cèze"

se situe entre Tharoux et Montclus. La Cèze traverse des gorges pittoresques, étroites, encaissées et riches en éléments naturels et architecturaux remarquables ; elles contrastent avec les plateaux calcaires environnants. Dans les calcaires durs, la rivière a taillé un véritable canyon très sinueux dont les versants s'étagent en gradins structuraux vigoureux, développés sur plus de 150 m par endroits. De belles grèves se sont constituées dans les méandres. Elles sont accompagnées d'une ripisylve développée à Frêne, saule et Peuplier. Les versants sont couverts d'une garrigue (haute et basse) à Chêne vert et d'un taillis de Chêne pubescent.

Cet espace offre :

- un intérêt paysager : dans ce remarquable canyon se mêlent des formations dolomitiques, des abris sous roches, un milieu aquatique faiblement dégradé et des versants boisés. Sa présence accroît la diversité de la région des Garrigues ;
- un intérêt écologique : le milieu escarpé de ces gorges est d'une manière générale une zone d'accueil et de refuge pour une faune et une flore spécifiques des substrats dolomitiques méditerranéens ; bon nombre d'oiseaux y trouvent la tranquillité et des sites de nidification dans les cavités rocheuses. Les bords de la rivière sont *très* propices au développement d'espèces aimant les milieux frais et humides.

Dans la ZNIEFF sont présentes des espèces animales et végétales peu communes. Les berges de la Cèze abritent quelques castors (*Castor fiber*) ; espèce protégée sur le plan national et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France. Chez les oiseaux, on note la présence d'espèces protégées :

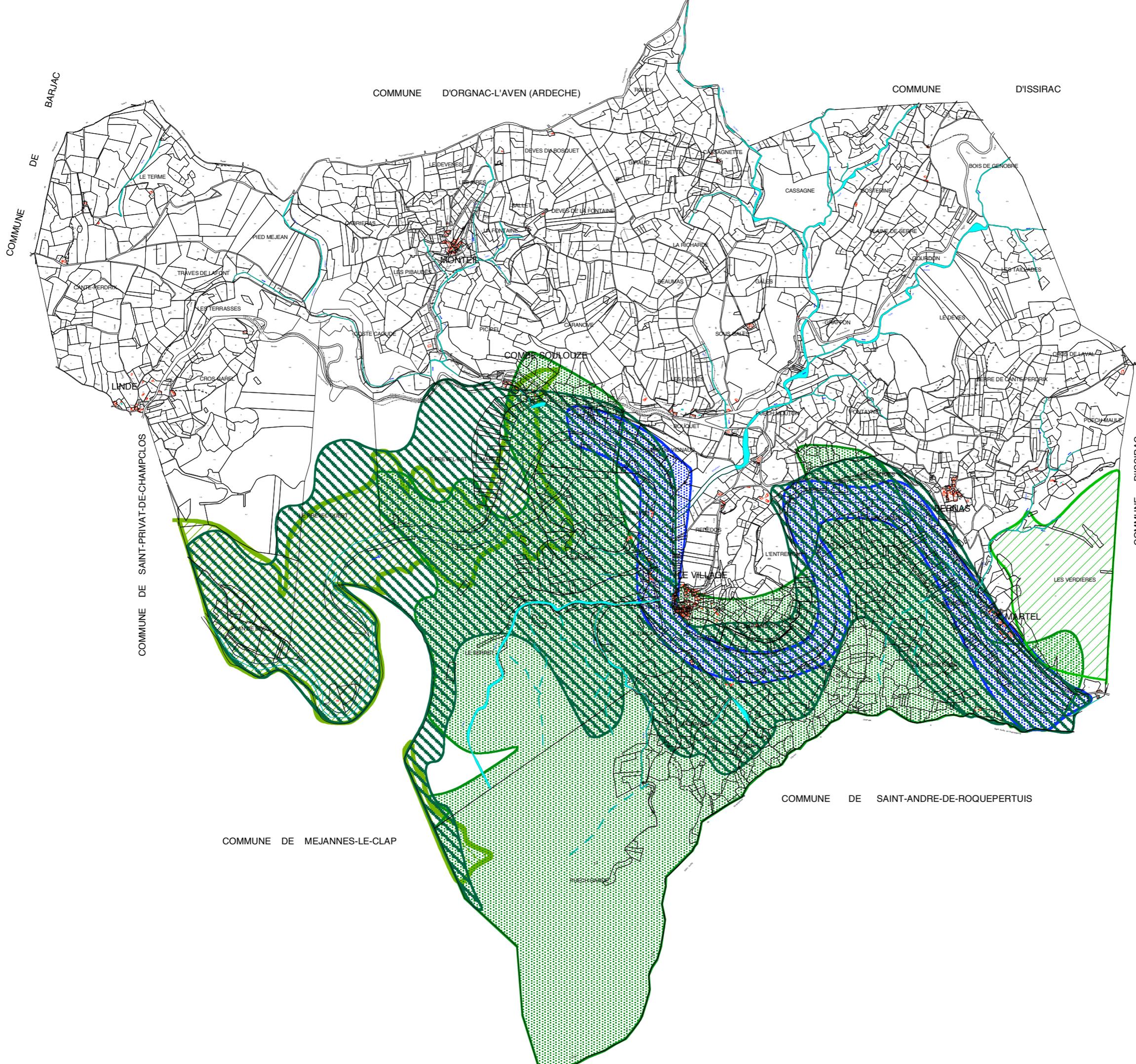
- le Martinet alpin (*Apus melba*) ;
- le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*).

Par ailleurs, les falaises étaient fréquentées jadis par l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*).

La flore comprend plusieurs espèces peu communes dans le département :

- la Pivoine (*Paeonia officinalis*). espèce protégée et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France ;
- l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*)
- le Lis martagon (*Lilium martagon*)

Ce milieu naturel est particulièrement sensible à tout aménagement qui porterait atteinte à l'harmonie et à l'équilibre du site, et notamment à la création de pistes. Le développement touristique de ces



**Commune de Montclus**

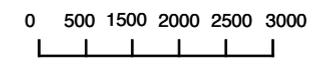
Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte des ZNIEFF**

-  Natura 2000 : La Cèze et ses Gorges
- ZNIEFF de type II**
-  Gorges de la Cèze
-  Plateau de Lussan
-  Ripisylve de la Cèze
-  Zone boisée du Bagnolais

**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**  
 Philippe LOINTIER  
 Architecte Urbaniste  
 192, Chemin Guillaume Laforêt  
 30000 NÎMES



gorges ne peut se réaliser qu'en respectant le cadre naturel qui en est le support. Il convient donc de contrôler l'expansion touristique en évitant les nuisances qui l'accompagne. Comme tout secteur boisé méditerranéen, cet espace est sensible aux incendies. La richesse floristique du milieu justifie son maintien en l'état par un contrôle de la fréquentation et de l'utilisation de l'espace (interdiction de création de chemins, de plantations...).

#### 2.2.2.2 la ZNIEFF n° 6066, nommée "Plateau de Lussan et massifs boisés"

Ce vaste plateau calcaire s'étend depuis les gorges de la Céze au nord jusqu'à la plaine d'Uzès au sud. Il présente de nombreux plis parallèles orientés suivant un axe est-ouest d'où seul émerge le mont Bouquet, bordé de belles corniches et de hautes falaises qui culmine à 629 mètres. Mais cette ZNIEFF ne concerne qu'une petite partie au sud du territoire communal de Montclus.

Le trait caractéristique de ce plateau est l'omniprésence de nombreuses vallées sèches, la pauvreté du réseau hydrographique et l'abondance des lapiés, avens et résurgences. La végétation est dominée par des garrigues baises à Chêne vert (*Quercus ilex*) et Chêne blanc (*Quercus humilis*). Localement, (RocheGude, mont Redon) on rencontre le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) et le Pin maritime (*Pinus pinaster*). Les combes escarpées Îles Concluses, ravin de Merderis, combe Labaume) portent une végétation basse à Genévrier (*Juniperus sp*) et Buis (*Buxus sempervirens*).

Cette zone est remarquable aux points de vue géomorphologique, paysager et écologique. Le territoire comprend de nombreuses falaises qui forment localement de véritables murailles verticales, des concrétions calcaires aux formes originales, des grottes et des oppidums. Du haut du mont Bouquet on jouit d'une vue panoramique sur le mont Ventoux à l'est, le mont Aigoual à l'ouest, les reliefs ardéchois au nord et l'étendue de garrigue au sud. La flore et la faune sont d'une grande diversité. Le site abrite de nombreuses plantes rares dont certaines se trouvent en limite nord et ouest de leur aire de répartition ; des rapaces qui possèdent là un de leurs rares sites de reproduction dans le département ainsi qu'une espèce de chauve-souris très menacée. Près d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux ont été recensées.

L'existence de points d'eau permanents sur des sites localisés, au sein d'un espace très sec, confère à ce lieu une richesse particulière pour toute la faune sauvage.

Ce milieu accueille une flore caractéristique des milieux rupestres calcaires parmi laquelle on remarque plusieurs espèces rares au niveau régional et départemental :

- *Asplenium fontanum* : 1 station répertoriée dans le département ;
- *Asplenium petrarchae* : 2 stations répertoriées dans le Gard ;
- *Cheilanthes fragrans* et *Delphinium fissum* : 3 stations répertoriées dans le département ;
- *Hormatophylla macrocarpa* : espèce protégée au niveau national, 4 stations dans le Gard ;
- *Hesperis laciniata* : 7 stations répertoriées dans le département ;
- *Paeonia officinalis* et *Tulipa sylvestris* : espèces protégées sur un plan national ;
- *Iberis saxatilis* : 5 stations répertoriées dans le Gard.

En ce qui concerne l'avifaune, ce site recèle de nombreuses espèces remarquables :

- le Percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*) : un couple. Espèce en forte régression dans toute l'Europe depuis le début du XXe siècle ;
- l'Aigle de Bonelli (*Hiera aetus fasciatus*) : population estimée à une trentaine de couples sur le plan national ;
- le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) : deux couples ;
- le Faucon crécerellette (*Falco naumachi*) : cette espèce a quasiment disparu de France. Elle est observée sur le site de façon irrégulière ;
- l'outarde canepetière (*Otis tetrax*) : en nette régression en France par suite de la disparition des steppes herbeuses ;
- l'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*) ;
- le Busard cendré (*Circus pygargus*) ;
- le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) ;
- le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) : espèce en forte régression depuis les années 50 ;
- le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;
- le Hibou petit-duc (*Otus scops*) ;
- le Grand Corbeau (*Corvus corax*) ;
- Le Guêpier (*Merops apiaster*) ;

Chez les chiroptères, de nombreuses espèces menacées fréquentent les cavités, et notamment la grotte des Trois Ours

- Rhinolophe euyale (*Rhinolophus euryale*) ;
- Pipistrelle de Savii (*Hypsugo savii*).
- Vespertilion de monticelli (*Myotis blythi*) ;
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).

Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est particulièrement sensible aux incendies (qui ont déjà parcouru certains terrains au Mont Bouquet...). La fréquentation des grottes par les spéléologues, peut avoir des conséquences néfastes sur les populations de chauve-souris, surtout durant leur période d'hibernation. Les activités d'escalade et de vol libre dérangent l'avifaune. La richesse écologique du milieu justifie son maintien en l'état par un contrôle de la fréquentation et de l'utilisation de l'espace. Ce secteur est vulnérable à l'extension des cultures et de l'urbanisation, en particulier autour des principaux villages.

Des mesures réglementaires de type arrêté de biotope dans les parties les plus intéressantes sont en cours d'étude. Il semble indispensable que ces protections soient rapidement mises en place.

#### 2.2.2.3 la ZNIEFF n° 6125, dite " Ripisylve de la Basse Vallée de la Cèze"

s'étend sur près de 40 kilomètres le long de la Cèze, de la sortie des gorges à Montclus jusqu'à Chusclan. La Cèze, à hauteur de nombreux méandres dépose sur les berges des limons, du sable et graviers, conditions idéales pour les végétaux. Cette ripisylve est exubérante et atteint par endroit plusieurs dizaines de mètres de large. On y retrouve une végétation aimant les milieux frais et humides composés de frênes, de peupliers, d'aulnes, de saules, d'ormes... Cette zone présente un intérêt écologique et paysager. Les formations arborescentes qui bordent les cours d'eau contrastent avec la végétation xérophile caractéristique des régions méditerranéennes. Ce biotope est composé d'espèces originaires des régions tempérées et constitue une enclave biogéographique d'un grand intérêt écologique. Les ripisylves sont des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares qui recherchent la fraîcheur et l'humidité ainsi que des lieux de repos pour les oiseaux migrateurs. En effet, cette section de la Cèze abrite des castors (*castor fiber*), espèce protégée sur le plan national et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées en France. Chez les oiseaux, le faucon hobereau (*Falco subbuteo*) niche dans le périmètre. C'est une espèce également protégée sur le plan national et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées en France.

Par ailleurs, représentant l'interface entre la rivière et les zones riveraines, les ripisylves forment une zone "tampon" qui isole le cours d'eau des milieux plus artificialisés ainsi qu'une "coupure verte" au sein de la plaine agricole. La végétation concourt à la stabilisation et à la fixation des berges ce qui limite l'érosion, particulièrement lors des crues. La Cèze, traversant des secteurs d'agriculture intensive et des territoires urbanisés, est dégradée par une pollution diffuse et directe due aux rejets agricoles et urbains. Le schéma départemental piscicole et halieutique du Gard indique que la rivière est "assez dégradée" en aval de Bagnols sur Cèze.

La fréquentation touristique en période estivale dérange la faune et entraîne la prolifération de déchets divers. Il convient de conserver la végétation actuelle des berges et des grèves. L'inscription d'une grande partie de cette zone en "espace boisé classé" au titre du présent PLU permettrait de mieux la protéger. L'amélioration de la qualité de l'eau doit être une priorité.

#### 2.2.2.4 La ZNIEFF n° 6127, dite "Zone boisée du bagnolais"

est constituée par un grand massif boisé situé à l'ouest de Pont-Saint-Esprit et comprenant la vaste forêt domaniale de Valbonne. Elle s'étend sur 7500 ha et concerne le territoire de 18 communes.

Mais cette ZNIEFF concerne qu'une toute petite partie du territoire de Montclus dont l'altitude est comprise entre 100 et 316 m. Cet ensemble de boisements est essentiellement constitué de taillis de chêne vert (*Quercus ilex*) et de chêne pubescent (*Quercus humilis*). Localement, le pin d'Alep (*Pinus halepensis*) se mélange à ces chênes. Il forme également de petites futaies pures. Les substrats, constitués d'un mélange de calcaire et de silice, souvent profonds, possèdent des réserves d'eau importantes, en particulier dans la moitié est du territoire. Par ailleurs, le sol est superficiel et relativement sec.

Cette ZNIEFF est d'une richesse écologique remarquable. On y a recensé près d'une quinzaine d'espèces de reptiles et d'amphibiens, ainsi que de nombreux oiseaux forestiers. Elle abrite notamment la Grenouille agile et la Couleuvre d'Esculape, espèces rares et protégées en France et en

Europe, ainsi que le Crapaud des joncs et la Salamandre tachetée, espèces peu communes dans la région. Le site accueille également des oiseaux remarquables : le Circaète-Jean-le-Blanc, le Hibou petit-duc, l'Autour des palombes, le Pic noir et le Grosbec.

La flore comprend plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées et accueille deux plantes protégées sur le plan national et inscrites sur le livre rouge des plantes menacées de France métropolitaine : l'Orchis coriophora et la Rosa gallica. Les coupes et des renouvellements du couvert forestier sont à craindre malgré la protection de la zone. Ces aménagements peuvent banaliser le milieu actuel en réduisant la diversité floristique et faunistique. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est sensible aux incendies.

### 2.2.3 le réseau NATURA 2000

En février 2001, l'État français a proposé à l'Europe d'inscrire dans le réseau NATURA 2000 le site de la « Cèze et ses gorges » d'une superficie de 4 591 hectares sous le numéro de code FR9101399. Le document d'objectifs (DOCOB) n'a pas été entamé. Ce site, sur la commune de Montclus, englobe la ripisylve et les boisements qui longe la Cèze ainsi que ces formations rocheuses et recouvre approximativement l'aire de la ZNIEFF dite de la « Ripisylve de la basse vallée de la Cèze »

Ce site assure la jonction entre le Rhône et les hautes vallées de la Cèze et du Luech pour assurer la remontée des poissons migrateurs déjà présents dans la partie haute du Luech. Il inclut le secteur dit "des gorges de la Cèze" et les plateaux ; outre des falaises calcaires favorables à plusieurs espèces de Chiroptères, ce secteur comprend des habitats typiques de la végétation méditerranéenne sur calcaire : chênaies vertes, formations à Buis. Il a été étudié sur plus de 4 500 hectares comprenant les rives de la Cèze et ses gorges depuis son confluent avec le Rhône jusqu'à son entrée dans la commune de Saint Jean de Maruejols, à l'amont à la sortie du pays cévenol.

Ce site se compose de :

- Forêts sempervirentes non résineuses pour 40 %
- Forêts caducifoliées pour 25 %
- Rochers, éboulis pour 19 %
- Eaux douces, stagnantes ou courantes pour 6 %
- Landes, broussailles, maquis et garrigues pour 5 %
- Prairies semi-naturelles humides pour 5 %

Les types d'habitats présents sont des formations méditerranéennes (Asplenion, Quercion ilicis) dans les gorges, avec notamment des descentes remarquables d'espèces montagnardes et de grandes populations d'une Scille (*Hyacinthoides italica*) réputée endémique. La ripisylve est de belle venue et parfois luxuriante. La rivière traverse des gorges sauvages dans leur partie amont. Ce site est d'importance communautaire pour des espèces animales liées au milieu aquatique : trois insectes (odonates), cinq poissons dont l'Apron (*Zingel asper*), très rare, et le Castor (*Castor fiber*). Trois chauves-souris, dont deux d'intérêt communautaire, sont également à signaler. Ce site assure la jonction entre le Rhône (site n°53) et les hautes vallées de la Cèze et du Luech (site n°13). Ceci est important pour assurer la remontée des poissons migrateurs et à terme la colonisation vers l'aval de la Loutre (*Lutra lutra*), déjà présente dans la partie haute du Luech. Il inclut le secteur des gorges de la Cèze et les plateaux environnants qui comprennent, outre des falaises calcaires favorables à plusieurs espèces de Chiroptères, des habitats typiques de la végétation méditerranéenne sur calcaire, notamment les chênaies vertes et formations à Buis.

Les espèces suivantes ont été recensées :

1- dans la catégorie des invertébrés :

- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- Cordulie splendide (*Macromia splendens*),
- Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*).

2- dans la catégorie des mammifères :

- Castor d'Europe (*Castor fiber*),
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*),
- Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*).

3- dans la catégorie des poissons

- Apron (*Zingel asper*)
- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- Blageon (*Leuciscus souffia*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)

Pour cette zone, les principaux objectifs et principes de gestion peuvent se résumer à :

- Maintenir la qualité des eaux de rivières et des petits ruisseaux, éviter les modifications des berges ;
- Rétablir la libre circulation des poissons migrateurs;
- Favoriser le développement de la ripisylve.

## 2.3 LES NUISANCES ET RISQUES

### 2.3.1. Les paramètres environnementaux sensibles

#### 2.3.1.1. La circulation routière

Le schéma routier départemental approuvé le 17 décembre 2001 par le Conseil Général a hiérarchisé trois types de voies : les voies structurantes, celles de liaison et celles d'accès, auquel est affectée une marge de recul obligatoire des constructions à l'extérieur de l'agglomération. La route départementale n° 901 (Barjac-Pont Saint Esprit) est classée voie de liaison, impliquant une marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la voie. Les autres voies départementales, dites voies d'accès, imposent un recul de 15 mètres par rapport à leur axe.

#### 2.3.1.2. L'assainissement

En application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune est assainie collectivement à 50 % ; le zonage délimitant l'assainissement collectif et l'assainissement autonome a été réalisé. Des zones non aedificandi ont été instaurées en application de la circulaire du 17 février 1997 à raison d'un rayon de 100 mètres autour des deux stations d'épuration du village, de chacune des stations d'épuration du hameau de Bernas et de Monteil ;

Six zones devant faire l'objet d'une étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ont été identifiées en fonction des projets de développement de la commune. Celles-ci se situent à la fois dans des secteurs où aucune installation collective n'existe :

- L'Inde,
- Les Costes,
- L'Entremont,

mais aussi dans des quartiers à proximité des hameaux de Bernas et de Monteils qui peuvent être développés dans l'objectif de maintenir l'organisation du bâti regroupé sur la commune. Ces petits quartiers en assainissement autonome se sont avérés nécessaires au regard de la capacité réduite des stations collectives qui ont été installées nécessitant leur doublement. Toutefois, le coût unitaire des traitements reste quasi équivalent à Monteils mais nettement moins élevé pour la solution autonome à Bernas.

Pour le Village, dont le développement reste très limité à deux habitations, un ouvrage unique devra être envisagé à moyen terme dans un site présentant un milieu récepteur apte à l'épuration des effluents, une intégration paysagère satisfaisante et situé hors zone inondable, à plus de 100 mètres des habitations.

Dans les secteurs d'assainissement autonome, l'analyse des sols résumée dans le tableau ci-dessous conduit à prévoir les filières de traitement suivantes en fonction des localisations :

- filtre à sable vertical non drainé, sur un parcellaire de 1 500 m<sup>2</sup> recommandé,
- étude parcellaire spécifique (filière de type filtre à sable vertical non drainé à valider), avec un parcellaire de 2 000 m<sup>2</sup>.

Dans tous les cas le prétraitement des effluents, constitué par une fosse toutes eaux dont le fonctionnement anaérobie permet une rétention des matières décantables ou flottantes et une liquéfaction des boues retenues, est nécessaire avant tout procédé de géoassainissement. La mise en place d'un tel dispositif s'effectuera en accord avec les prescriptions techniques édictées dans le DTU 64-1.

Zones	Paramètres limitants	Aptitude à l'assainissement dans le sol en place	Filière préconisée
<b>Monteil</b> Majeure partie de la zone	Faible profondeur du substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé
<b>Monteil</b> Parcelles situées à proximité de la RD à l'est	Pente élevée et faible profondeur du substratum	INAPTE	Aucune - Etude parcellaire spécifique
<b>L'Inde</b>	Faible profondeur du substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé
<b>Les Costes</b> Secteur ouest`	Faible profondeur du substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé
<b>Les Costes</b> Secteur est	Pente élevée et faible profondeur du substratum	INAPTE	Aucune - Etude parcellaire spécifique
<b>L'Entremont</b> Secteur central	Faible profondeur du substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé
<b>L'Entremont</b> Secteurs est et ouest	Pente élevée et faible profondeur du substratum	INAPTE	Aucune - Etude parcellaire spécifique
<b>Le Village</b> Secteur Nord	Faible profondeur du substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé
<b>Le Village</b> Secteur Sud	Pente élevée et faible profondeur du substratum	INAPTE	Aucune - Etude parcellaire spécifique
<b>Bernas</b>	Faible profondeur du substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé

### 2.3.2 L'utilisation des ressources naturelles.

#### 2.3.2.1. Le défrichement

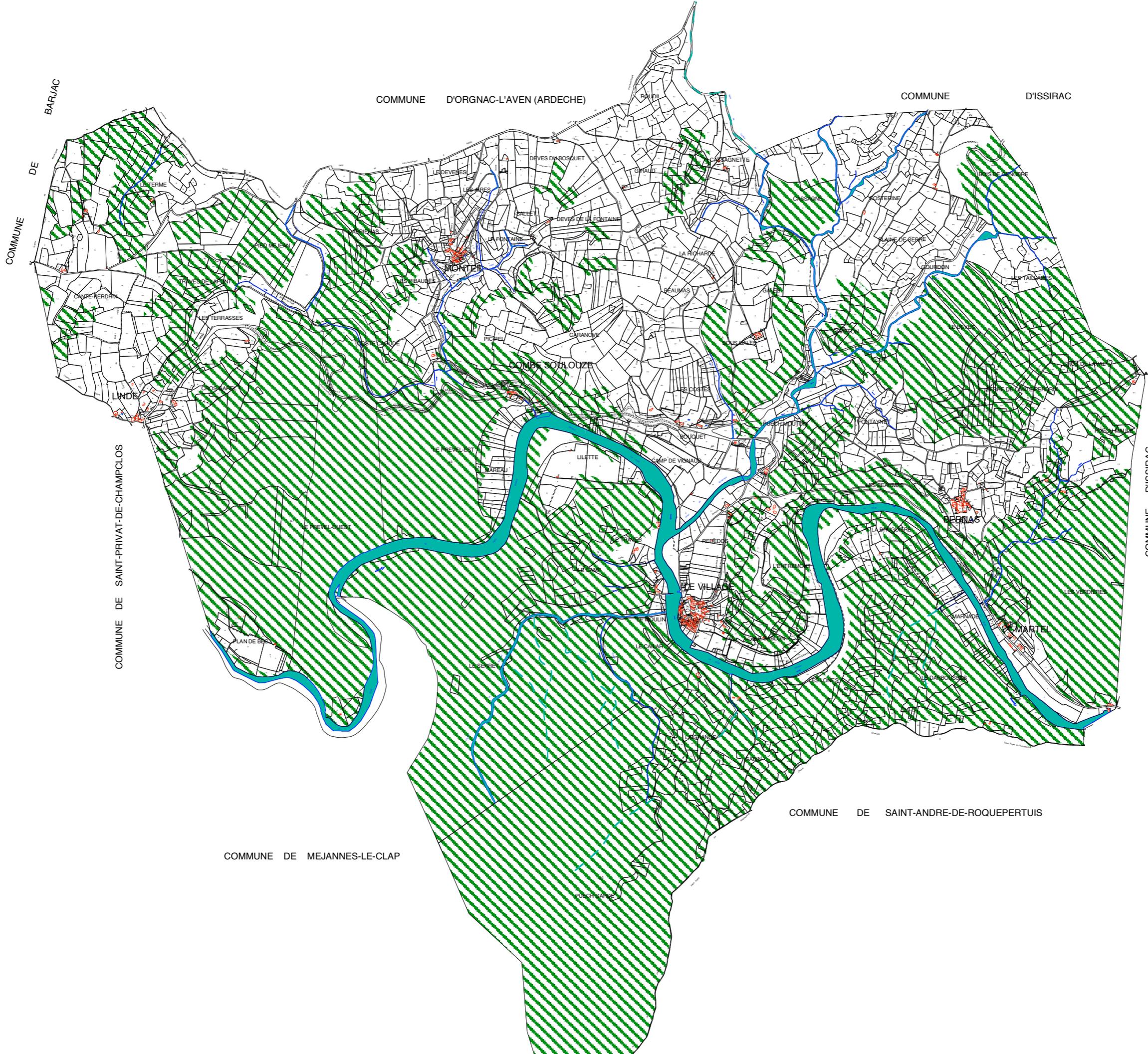
Les zones à l'intérieur desquelles une autorisation est nécessaire sont définies par la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, cependant celles-ci sont réputées inconstructibles au regard du risque d'inondation et d'incendie.

Les défrichements sont soumis à une autorisation préalable quelque soit le zonage en application des articles L 311.1 à L 314-14 et R 311.1 à R 314.5 du Code Forestier. Ces dispositions sont complémentaires à celles figurant dans le code de l'urbanisme.

Le défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire la végétation forestière d'un sol, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin dans l'immédiat ou à terme à sa destination forestière. Il s'agit d'un changement de vocation du sol. Par exemple, l'installation d'une caravane ou d'un élevage intensif en forêt au même titre qu'une construction individuelle ou une opération d'urbanisme, la création d'une vigne etc..., constitue donc, chaque fois un défrichement.

L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10 % de la surface du sol. Les sols qui se trouvaient, de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être l'incendie ou le surpâturage, sont considérés également comme boisés.

La législation sur le défrichement vise prioritairement à conserver la vocation forestière d'un terrain en soumettant à une autorisation administrative préalable toute opération destinée à supprimer cette vocation



**Commune de Montclus**

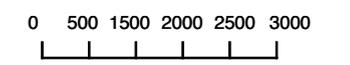
Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte des zones soumises à autorisation de défrichement**

 Demande d'autorisation de défrichement

**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**  
 Philippe LOINTIER  
 Architecte Urbaniste  
 192, Chemin Guillaume Laforêt  
 30000 NÎMES



Toutefois, une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. Il en est de même pour le débroussaillage autour des habitations et des routes qui demeure une obligation en région méditerranéenne suivant l'arrêté préfectoral n° 2002-218-6 du 06/08/2002 relatif à la prévention des incendies de forêts. Cette opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

D'autre part, sont dispensés d'autorisation les défrichements portant sur :

- les reboisements des terrains nus de moins de 20 ans sauf s'ils ont été réalisés avec l'aide de l'Etat ou par mesure administrative ;
- les parcs ou jardins clos attenants à une habitation principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares ;
- les bois faisant partie d'un massif de moins de 4 hectares, sauf s'ils sont situés au sommet d'une pente ou s'ils proviennent de reboisement d'intérêt général.

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois (ou des massifs qu'ils complètent), ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnue nécessaire, en particulier :

- à la défense du sol contre l'érosion ;
- à l'existence de sources ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou au bien être de la population compte tenu de l'impact paysager notamment ;
- à la protection contre l'incendie de l'ensemble forestier dans lequel est incluse la parcelle en cause.

L'absence d'autorisation de défrichement, si celle-ci est requise, constitue un délit. Les dossiers de demande sont à retirer auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard, Service Environnement Mas de l'Agriculture 120, route de Saint Gilles, B.P. 78215, 30942 NIMES Cédex 9

#### 2.3.2.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

La commune de Montclus est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le préfet. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Aude et la partie sud de la Lozère). En application de l'article 3 de la « Loi sur l'Eau » du 03/01/1992 cet instrument de planification possède une portée juridique :

- il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations
- les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Ses objectifs s'attachent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et littoraux et la gestion des crues et inondations. Ce schéma a formalisé dix orientations stratégiques dans ces domaines :

- poursuivre la lutte contre la pollution,
- garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages,
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
- respecter le fonctionnement naturel des milieux,
- prévoir la gestion de l'eau comme facteur d'aménagement du territoire,
- mieux gérer avant d'investir
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
- renforcer la gestion locale et concertée,
- investir plus efficacement dans la gestion des risques,
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.

Ainsi, les dispositions prises par la collectivité et transcrites dans la Carte Communale devront prendre en compte les orientations particulières du S.D.A.G.E., concernant la commune de Montclus :

- prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales,
- affectation des sols suivant les zones humides,

- préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion des crues,
- préservation de la ressource en eau.

### 2.3.3. Les risques naturels

#### 2.3.3.1. Les inondations

La commune de Montclus est traversée d'ouest en est par la Cèze qui prend sa source sur le versant sud des Cévennes. Son bassin versant est de 843 km<sup>2</sup> à la sortie de la commune. Souvent réduite à un simple filet d'eau en période estivale, elle connaît parfois des crues catastrophiques. Sur l'ensemble de la rivière, les crues les plus importantes connues récemment, sont celles de 1907, 1933, 1958 et 2002. Les archives mentionnent également des récits dramatiques liés aux inondations de la Cèze lors des crues en novembre 1766, laissant à penser à des épisodes plus graves encore.

Au droit du pont de Montclus, les hauteurs maximales des crues sont connues sur la période 1960 - 2002, d'après les relevés effectués à l'échelle d'annonce des crues. Depuis 1960, le relevé fait apparaître 35 crues égalant ou dépassant 4,00 mètres, 14 crues dépassant 5 mètres, 11 crues dépassant 6 mètres, 7 crues dépassant 7 mètres et 4 crues dépassant 8 mètres dont celle du 9 septembre 2002. La cote d'alerte à l'échelle est fixée à + 4,00 mètres. Ces relevés montrent que les crues sont relativement fréquentes et peuvent se produire en toutes saisons, avec toutefois une prédominance en automne.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu quatre fois suite à des événements pluvieux sur la commune par arrêtés ministériels des 8 décembre 1988, 3 mars 1995, 15 juillet 1998 et du 19 septembre 2002 pour les épisodes pluvieux du 11 octobre 1988, du 19 au 21 octobre 1994, du 27 au 28 mai 1998 et du 8 au 9 septembre 2002.

La Cèze dans la traversée de la commune reçoit principalement en rive gauche, le ruisseau de la Combe Soulouze qui draine 23,8 km<sup>2</sup> alimenté par le Soulouze et le valat des Verdières en contre bas du hameau de Monteil. le valat de Boudouyre alimenté par les valats du Vidalet et de Génobre. concentre 22,5 km<sup>2</sup>. D'autres ruisseaux et valats de moindre importance se jettent dans la Cèze en rive droite, notamment le ruisseau de la Combe de Puech Garde, face au village

#### Les premières études.

Une étude hydraulique réalisée en 1983 avait permis de vérifier et d'actualiser les limites et niveaux de crues observés de l'amont de la cité de Bessèges jusqu'à la confluence avec le Rhône, en se basant sur les données de la crue de 1958. Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), publié en 1995 par la préfecture du Gard sur la base d'étude réalisée en 1994, la commune est classée parmi celles soumises à un risque d'inondation fort pour une crue fluviale de la Cèze.

#### L'étude hydraulique et géomorphologique

À partir de 2002, la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, dans le cadre de ses missions relatives aux risques naturels, a fait réaliser une étude hydraulique et géomorphologique du bassin versant du « bas Gardon ». Celle-ci a été complétée par un inventaire cartographique des dégâts des crues et des limites maximales des eaux de la Cèze et de ses affluents lors des épisodes pluvieux des 8 et 9 septembre 2002.

L'objectif est de :

- recenser, de cartographier et d'évaluer les dégâts sur les cours d'eau et les infrastructures publiques liés au débordement des eaux de crue ;
- caractériser l'aléa, les enjeux, et d'évaluer les interventions d'urgence à entreprendre ;
- programmer des interventions ultérieures, selon un degré d'urgence, et d'évaluer le coût et le phasage des interventions.

La méthodologie adoptée est basée sur l'analyse des photographies aériennes prises après la crue de septembre 2002 et de décembre 2003, l'hydrogéomorphologie du cours d'eau (étude géologique des terrains traversés, fonctionnement hydraulique de la vallée au cours des siècles), la synthèse des données recueillies par les différents services de l'Etat et les communes, et les analyses et enquêtes de terrain pour rechercher les différents lits de la rivière. 4 thèmes suivant l'inventaire des dégâts de la crue ont été retenus et transcrits :



Inondations de septembre 2002

Vue générale du site du village de Montclus depuis l'amont



La Cèze sortie de son lit est parvenue au deuxième niveau du Moulin de l'Ilette



Le débordement du valat de Bondouyre s'étend l'jusqu'en pied du front nord du village

1. le contexte géologique et le profil de la vallée qui permet de comparer l'hydrogéomorphologie du cours d'eau avec les contours de la zone inondée par la crue ;
2. les principaux enjeux sur le bassin versant, qui présente les éléments de l'occupation du sol et de l'urbanisation qui permettent d'argumenter les niveaux d'urgence retenus ;
3. les éléments de l'hydrodynamisme de la crue et les dégâts qu'elle a causés ;
4. les propositions d'intervention déduites des cartes précédentes, classées par type d'action et niveau de priorité.

Le résultat de cette étude, croisé avec la limite de la crue de 2002, fait apparaître une zone inondable de la Cèze englobant la portion de territoire comprise de part et d'autre de la rivière avec des secteurs inondables importants correspondant aux zones d'expansion à l'entrée et en sortie des méandres. Les secteurs concernés, se situent en particulier dans les quartiers :

- de Plan de Bec, Mareau et Lilette, Camp de Vignaud, Rededos, à l'amont du village ;
- du Moulin, face au village,
- du Sablon, de la Bruguière et de Marnade à l'aval.

#### L'étude « Hydratec »

Les services hydrauliques de l'État ont identifié des secteurs les plus exposés au regard du risque d'inondation par débordement des cours d'eau sur le territoire de la commune. Ces zones de danger pour les populations sans

- réelle possibilité d'évacuation avant que l'eau n'envahisse complètement leurs habitations,
- possibilité de refuge, la hauteur d'eau dans leur maison étant trop importante ou cette dernière n'étant pas en mesure de résister à la violence des flots,

ont été délimitées dans le cadre de la mission confiée au bureau d'étude HYDRATEC. Ceux-ci sont présentés sur une carte topographique respectivement au 1/25 000 ème et au 1/5 000 ème (fond de plan IGN agrandi) et se décomposent en trois secteurs :

1 Les secteurs peu exposés sont ceux dans lesquels il ne paraît pas y avoir de grand danger pour les occupants, en raison d'une part de la proximité d'une voie de circulation permettant une évacuation sûre et rapide vers une surface non inondée, et d'autre part de la faible hauteur de submersion ou de la faible vitesse d'écoulement ou de montée des eaux.

2 Les secteurs exposés concernent ceux où il paraît y avoir un danger majeur pour les occupants par rapport au contexte hydrogéomorphologique, en raison de l'impossibilité de rejoindre une surface non inondée en utilisant des moyens d'évacuation courants (à pieds secs ou par véhicule terrestre à moteur) et où la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et la rapidité de la submersion sont telles qu'elles mettent en danger les vies humaines.

3 Les secteurs les plus exposés correspondent à des secteurs exposés dans lesquels les possibilités d'évacuation ou de refuges sont considérées comme particulièrement difficiles.

L'étude « Hydratec » a été réalisée dans le cadre du décret 2003-350 du 14 avril 2003 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable pris en application de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2002, et les zones peuvent différer de celles portées dans l'étude hydrogéomorphologique réalisée par la DIREN Languedoc-Roussillon ; en conséquence il convient de retenir les zones inondables ou potentiellement inondables maximales.

Sur la commune, cinq constructions ont été repérées dans les secteurs les plus exposés, correspondant en général à d'anciens moulins qui ont été transformés en habitation. Il s'agit de l'aval à l'amont du Moulin de Martel, du Moulin qui sert d'auberge face au village, du Moulin du Traves, du Moulin de Combesoulouze, d'un mazet situé à La Retrache, quartier du Plan de Bec.

Ces constructions devraient être rendues inhabitables. Pour les autres existantes, seuls seront autorisés des travaux visant à réduire la vulnérabilité des constructions, notamment dans les projets d'extension, de surélévation, de changement d'affectation, d'aménagement (plancher-refuge, nature des matériaux, équipements électriques ...).

### Le Plan de Prévention du Risque Inondation « Cèze aval »

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation « Cèze aval » vise 3 objectifs :

1. interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables,
2. préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
3. sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des espaces concernés.

La procédure est en cours d'achèvement et devrait déboucher rapidement sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique . Dans tous ces secteurs, toute construction y est interdite. Pour les campings, aucune zone réservée à ce type d'activité n'est créée en zone inondable.

### Les autres ruisseaux

Aucune étude hydraulique n'a été faite sur les ruisseaux et valats affluents. Malgré la petite dimension de leurs bassins versants ceux-ci peuvent concentrer d'importantes quantités d'eau dans des délais très courts et déborder lors de précipitations diluviennes localisées. La faible superficie des bassins, l'absence de données topographiques et historiques ne permettent pas de fixer avec certitude l'emprise des zones submersibles. À titre préventif, pour informer la population sur le risque d'inondation potentiel et pour préserver les champs naturels d'écoulement et d'expansion toute construction nouvelle de quelque nature, les remblais et clôtures en dur seront interdits dans toutes les emprises inondables définies et également sur 20 mètres de part et d'autre des berges du ruisseau de Combe Soulouze et du valat de Boudouyre (en dehors de la zone identifiée comme inondable). Ces distances sont à moduler en fonction des dénivelés de terrains pour les autres valats ou fossés en maintenant une largeur de 10 mètres au minimum de part et d'autre des berges.

Il conviendra également de veiller à ce que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier des berges (curage, faucardage...) qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains

#### 2.3.3.2. Les eaux pluviales

La commune ne possède pas de réseau pluvial structuré; les eaux de ruissellement sont collectées dans les fossés et évacuées jusqu'aux ruisseaux ou rejetées directement dans la Cèze. Un programme de réalisation du réseau d'évacuation d'eau pluviale sera à prévoir si des secteurs sont appelés à s'urbaniser ou se densifier.

Ainsi lors de la réalisation des travaux nécessaires à l'ouverture des zones à urbaniser, à l'aménagement de voies d'accès et lors de toute nouvelle construction, il convient d'interdire toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions, de restreindre au seul strict nécessaire tout busage partiel qui devra être dimensionné pour ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation.

Le recul imposé aux constructions et aux murs de clôture permet que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains.

#### 2.3.3.3. Les feux de forêt

Les forêts et formations boisées sont, dans la grande majorité, sensibles au risque d'incendie. Leur composition, les caractéristiques climatiques, les multiples causes d'éclosion des feux sont autant de facteurs explicatifs. Dans l'objectif de la sauvegarde de la forêt méditerranéenne, les efforts de prévention et de lutte contre l'incendie doivent être intensifiés.

La commune possède une forêt, bénéficiant du régime forestier, située majoritairement au sud de la commune et de manière moins homogène sur des parcelles au nord, en rive gauche de la Cèze. Celles-ci sont en continuité avec l'ensemble de la forêt de Valbonne comprenant des terrains appartenant à l'État. Il est avéré que cette partie présente un indice de sensibilité au feu élevé à très élevé. Les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire n° 87-71 du 20 août 1987 sont pris en considération et aucune construction en milieu boisé n'est autorisée.

Le débroussaillage autour des habitations et des routes demeure une obligation en région méditerranéenne, cette exigence a été renforcée par l'arrêté préfectoral n° 2004-104-7 du 13 avril 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts. L'opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

#### 2.3.3.4 La protection contre l'incendie

Indépendamment de la protection des massifs boisés, les principales prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur l'ensemble de la commune, sont pour les accès :

- Largeur de chaussée: 3 mètres ;
- Force portante 4 tonnes sur l'essieu avant, 9 tonnes sur l'essieu arrière ;
- Rayon intérieur minimum de braquage 11 mètres ;
- Pente inférieure à 15% ;

pour les besoins en eau :

- Poteaux de lutte contre l'incendie conformes à la norme NFS 61.213 sur canalisation de Ø 100 mm, avec un débit de 1000 litres / minute sous une pression minimale de 1 bar ; ces poteaux devant se situer à 150 mètres maximum des habitations et distant entre eux de 200 mètres maximum ;
- Au cas par cas, des réserves d'eau conformes à la circulaire ministérielle n°456 du 10/12/1951, peuvent se substituer à ces poteaux incendie (120 m<sup>3</sup> et exceptionnellement 60 m<sup>3</sup> si celles-ci sont alimentées par un réseau suffisant d'adduction d'eau publique).

Tableau récapitulatif des bornes incendies :

N° d'hydrant	Nature	Débit L / mn	Pression Bar	Adresse	Remarques
118 08	PI 100	735	5	La Micoucoule	Débit insuffisant
119 02	PI 100	1383	5	Camping du Moulin	
120 01	PI 100	1300	5	Le Pont (village bas)	
121 03	PI 100	1500	5	Résidence Entremont	
122 04	PI 70	830	6,5	Bernas centre	
123 05	PI 100	1800	4	Bernas (bergerie)	
124 06	PI 100	2600	4	Les Verdières	
125 10	PI 100	1000	4,5	Landes	
117 09	PI 100	790	7	Combes Soulouze	
136 07	PI 100	1670	5	Camping Martel	

#### 2.3.3.5 Mouvements de terrains et Sismicité

Les événements sismiques relevés dans les environs d'Avignon et Nîmes remontent à 1397, au 14 mai 1448 à Nîmes, au 18 novembre 1769 à Roquemaure, à 1873, 1887, au 11 juin 1909 à Lambesc dans les Bouches du Rhône, à 1927 et 1949 ; leur intensité a atteint des degrés de 5 à 6,2 selon les cas. La région autour de Montclus n'est pas considérée comme région sismique (région où apparaissent des tremblements de terre d'intensité supérieure ou égale à 7, responsables de destructions importantes).

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991, modifié par décret n° 2000-892 du 13 septembre 2000, relatif à la prévention du risque sismique classe la commune en zone de sismicité très faible, « 1a » c'est-à-dire susceptible d'être soumise à une secousse d'intensité 6 qui « provoque une frayeur » mais sans dégât matériel. Le risque de sismicité peut donc être considéré comme négligeable. Toutefois, les constructions doivent respecter les règles définies par l'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de constructions parasismiques. Les constructions devront répondre aux exigences de l'arrêté du 16/07/1992, sauf pour celles des installations classés pour la protection de l'environnement qui sont soumises aux règles de l'arrêté du 10/05/1992

En outre, dans le secteur de Costerine, la nature géologique des sols calcaires en sur-imposition sur des couches d'argile a provoqué des glissements de terrain importants, rendant la zone dangereuse. Les quelques constructions qui y sont implantées ne doivent pas être utilisées pour de l'habitat ou des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 2.3.3.6. Risque « rupture de barrage »

La commune de Montclus est concernée par le risque de rupture du barrage de Sénéchas situé en extrémité nord du département, à une vingtaine de kilomètres. L'onde de submersion est non négligeable mais moins dévastatrice que la crue de 1958 qui avait motivé sa réalisation. Ce risque renforce l'interdiction totale de construction dans les secteurs par ailleurs inondables.

## 2.4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

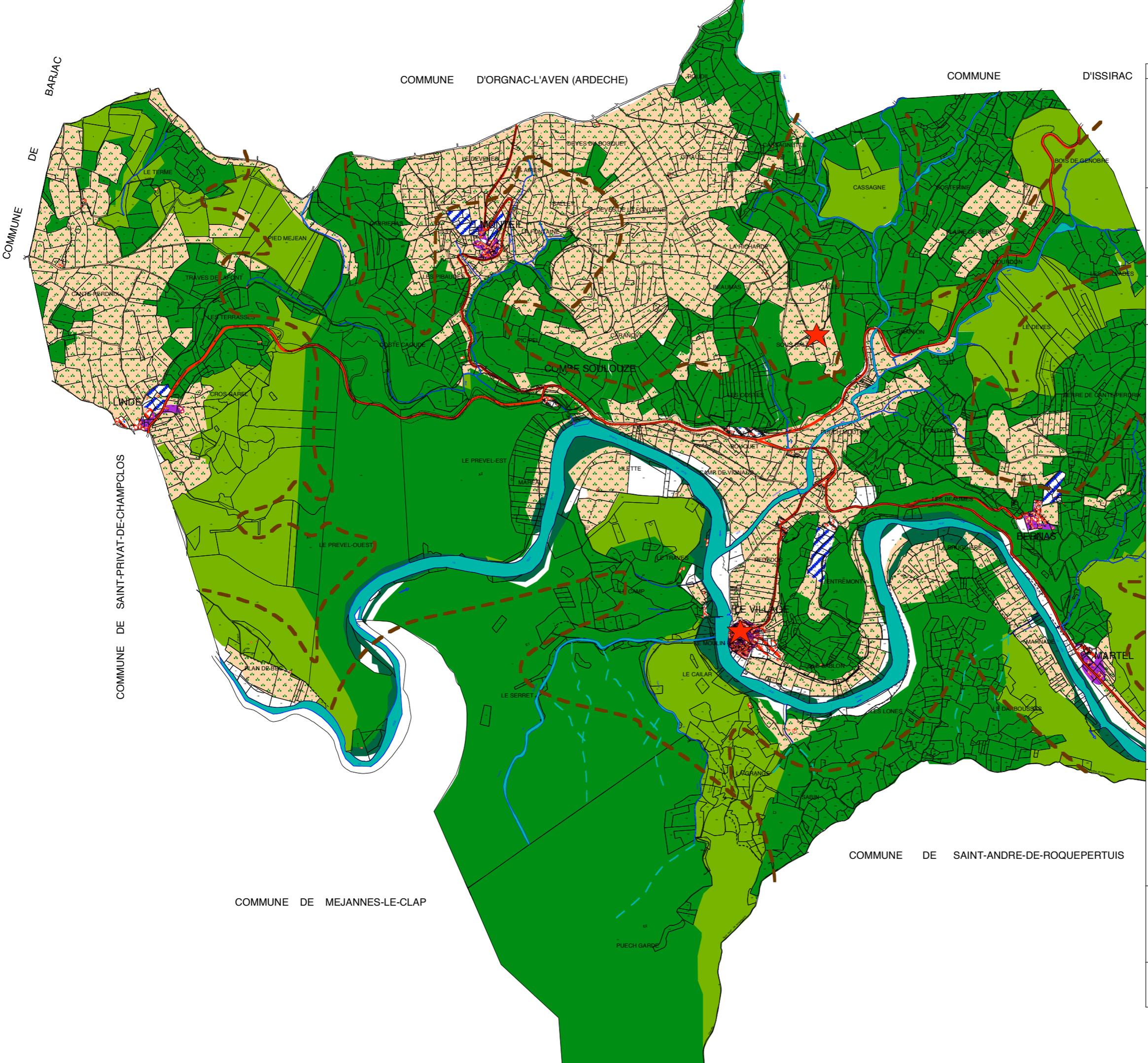
Inventé à la Renaissance, le paysage n'est pas seulement un arrière-plan pittoresque, il représente aujourd'hui une forte attente des citoyens en termes de cadre de vie et d'environnement. L'évolution du paysage de Montclus est étroitement liée à l'importance accordée à la qualité du développement de l'urbanisation, au devenir de l'activité agricole, de la préservation des boisements et du milieu encore naturel où s'inscrit le cours de la Cèze.

L'analyse paysagère du site fait apparaître plusieurs entités dont les caractéristiques amènent à des enjeux de préservation et de développement, véritable pari pour l'avenir du paysage communal. Aussi, le diagnostic paysager du territoire, associé au nécessaire développement de l'urbanisation, et parallèlement à un souci de préservation des paysages, amène -t-il aux orientations suivantes :

- Le noyau ancien du village, doté d'une indéniable valeur patrimoniale, est à préserver et valoriser dans sa forme urbaine, son architecture et son authenticité.
- A l'est du village, les terres agricoles ouvertes jouent un rôle paysager fort et participent à la mise en valeur et à la découverte des fronts bâtis qu'il convient de préserver par le maintien en cultures ou en prés de ces terrains. Parallèlement, la végétation spontanée qui pourrait se développer sur les terres en friche est à supprimer ou à contenir car elle pourrait occulter la perception du village depuis la route départementale.
- Une attention particulière est à mener sur les mas isolés qui représentent un patrimoine bâti d'intérêt culturel et identitaire et enrichissent la qualité paysagère du terroir. Ils s'intègrent le plus souvent avec harmonie dans le site. Les constructions nouvelles qui viendraient s'implanter en périphérie, type hangar (agricole ou non), ou maison d'habitation, dont la valeur architecturale aujourd'hui n'est plus, la plupart du temps, comparable au bâti agricole traditionnel, sont à envisager avec beaucoup de vigilance. Seule une sensibilisation des propriétaires à la sauvegarde de leur patrimoine et une application rigoureuse du volet paysager du permis de construire peuvent garantir un développement respectueux de ce patrimoine existant. En conséquence, il conviendra de proscrire toute construction neuve en périphérie des mas isolés et de n'y autoriser que les réhabilitations et les extensions de bâtiments existants.
- La création d'une nouvelle zone d'urbanisation pourrait s'établir à l'écart du village, dans le secteur de l'Entremont où quelques constructions sont déjà présentes. Celles-ci ne seront pas en vis à vis avec le village de Montclus, préservant ainsi son authenticité.
- Des extensions d'urbanisation sont possibles en s'étendant au nord, préservant les fronts bâtis caractéristiques des hameaux et du village:
  - sur quelques parcelles à Monteils ;
  - en s'étendant sur quelques terrains le long de la voie communale sur le versant de la combe à Bernas ;
  - en densifiant le bâti du hameau de Linde avec une extension très limitée au nord ;
  - en se prolongeant vers l'est du village, sur le versant sud du Serre, pour prendre en compte les terrains situés entre le bâti existant.

Concernant ces extensions et ces nouveaux quartiers, il conviendra en outre de sensibiliser les habitants à la qualité architecturale des constructions (matériaux, couleurs, hauteurs, implantations...), ainsi qu'à la qualité paysagère des jardins (préférence pour des essences méditerranéennes, pour des haies libres et non des haies taillées de conifères, clôtures non indispensables ou le cas échéant, choix de pierres sèches ou de grillages doublés de végétation...).

Les espaces agricoles constituent un terroir de qualité (espace vallonné, prés, labours, vignes, vergers, mosaïque parcellaire...) qui participe fortement à l'identité paysagère du territoire. Ils sont à préserver. Leur vocation agricole est à maintenir malgré les indicateurs qui mettent en évidence une déprime conjoncturelle. Rappelons que l'abandon des cultures entraînerait un paysage de friches, un développement de la végétation naturelle et la fermeture de ce milieu.



# Commune de Montclus

Département du Gard

## Rapport de présentation

### Carte des enjeux paysagers

-  Présence de l'eau à ne pas négliger
-  Reliefs marquants
-  Cultures dominance vigne
-  Boisement et taillis / Garrigue
-  Ripisylve
-  Site à préserver
-  Centre ancien de Montclus
-  Hameaux
-  Limite d'urbanisation à ne pas franchir Front à préserver
-  Extension récente du village à densifier
-  Groupements isolés d'habitations. Urbanisation à ne plus étendre
-  Secteur à privilégier pour une extension de l'urbanisation

**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**  
 Philippe LOINTIER  
 Architecte Urbaniste  
 192, Chemin Guillaume Laforêt  
 30000 NÎMES



Les boisements denses de part et d'autres de la vallée et sur les hauteurs sont également des points forts du paysage tout comme la garrigue sur les collines. Ces espaces "naturels" sont aussi à préserver, en conservant la végétation existante, en modérant les coupes, en débroussaillant régulièrement et en portant une attention particulière à la lutte contre les incendies.

La ripisylve le long de la Cèze est un atout naturel indéniable participant à la qualité et à la beauté du site, à préserver également.

### **En résumé**

Il convient de :

- Préserver la forme urbaine, l'authenticité et la qualité Architecturale du village de Montclus par :
  - L'arrêt de toute extension de l'urbanisation au nord de l'Entremont, au-delà de la route départementale n° 980.
  - Une sensibilisation des habitants à la qualité architecturale, en matière de restauration, extension, réhabilitation...,
  - L'établissement d'une démarche de protection pour les mas traditionnels isolés,
  - Le développement de l'urbanisation de manière maîtrisée et coordonnée avec les équipements :
    - dans le prolongement du village, à l'est, entre le bâti existant,
    - à l'écart du village, dans le quartier de l'Entremont,
    - au nord du hameau de Bernas,
    - au nord du hameau de Monteil,
    - entre le bâti existant du hameau de Linde, au nord de la route départementale.
- D'affirmer la vocation agricole des terres.
- De préserver les boisements et la garrigue, ainsi que les pelouses.



Maintenir le paysage agricole autour du village pour préserver les fronts bâtis.



Valoriser l'indéniable patrimoine architectural de Montclus



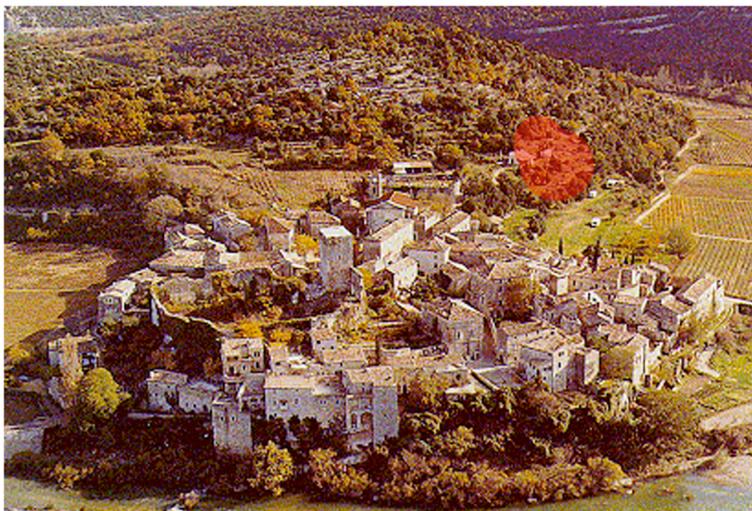
Le hameau de Monteil présente une grande qualité architecturale à entretenir et préserver



Le hameau de Bernas possède également un patrimoine architectural. La visibilité de ses fronts bâtis en est une composante majeure à préserver.



Les boisements de part et d'autres de la vallée de la Cèze et les terroirs agricoles représentent les composantes marquantes du paysage de la commune.



L'extension du village est envisageable sur quelques terrains vers l'est en continuité et entre le bâti existant sans en modifier les perceptions principales



Pour limiter l'impact d'un nouveau hameau à l'Entremont les constructions sont prévues au sud de ces bâtiments récents qui en constituent la limite nord; le terrain en bordure de route doit être maintenu en vigne.



Au nord du hameau de Bernas, il est possible de densifier la zone où le processus d'urbanisation est en cours.



Le nord et nord-ouest du hameau de Monteil est urbanisable de façon modérée, sans altérer la qualité des fronts bâtis

### 3- LES CHOIX RETENUS

La prise en compte des atouts du paysage, de la richesse patrimoniale du bâti et des sites, des contraintes géographiques, des tendances socioéconomiques enregistrées conduisent, dans l'objectif de préservation et de mise en valeur du territoire, à confirmer son organisation actuelle. Les pôles d'habitat se répartissent, à partir du village en position dominante, en trois hameaux centrés sur des terroirs agricoles. Les dispositions de la carte communale visent à permettre une augmentation raisonnée du nombre d'habitants suivant les capacités de ses équipements tout en favorisant une réelle vie permanente dans le village sans le « muséifier » pour autant. Les objectifs retenus se traduisent par les mesures suivantes :

- protéger le site du village d'une urbanisation de forme contemporaine en opposition avec la trame bâtie existante, facilement identifiable comme un élément de patrimoine,
- conserver, dans leur forme actuelle, les hameaux de Bernas, Monteil, Linde, Martel et les mas isolés, sans exclure les extensions du bâti existant et quelques constructions nouvelles de manière limitée qui respectent la typologie du bâti et la morphologie de l'organisation spatiale,
- affirmer sans ambiguïté les terroirs de valeur agricole, sources de potentiels revenus et garant de la qualité des paysages,
- préserver les secteurs naturels des garrigues, landes et bois, habitats d'une diversité faunistique et floristique,
- favoriser les zones constructibles compatibles avec un développement maîtrisé au regard de la faible capacité des équipements, des investissements réalisés, de l'impact limité sur l'évolution du paysage de la commune, de la qualité et de la spécificité des sites d'implantation,
- autoriser la restauration des mas isolés, ainsi que des bâtiments du hameau de Martel, sans exclure les extensions du bâti existant, patrimoine architectural de la commune, lorsque la desserte en équipements est satisfaisante.
- Proscrire toute construction en zones de risques
  - soit inondable de la Cèze et à proximité du ruisseau de Combe Soulouze et du valat de Boudouyre
  - soit de glissement de terrains dans le quartier de Costerine,
  - soit à proximité des secteurs de boisements.

Les implantations de nouvelles constructions sont situées en fonction de la capacité des équipements et de leur valorisation ou de la possibilité d'en créer de nouveaux sans générer des charges excessives pour la collectivité, elles se déclinent en deux types :

- 1- sous forme d'un hameau nouveau, dans le secteur sans réelle valeur agricole et peu perceptible du sud du quartier de l'Entremont, tout en préservant la ressource en eau de la source des Beaumes et en continuité du début d'urbanisation située à proximité de la route départementale n° 980 ;
- 2- en continuité des hameaux de Bernas, Monteil, Linde tout en préservant :
  - les fronts bâtis remarquables des hameaux de Bernas et Monteil, dans des zones aisément raccordable au réseau d'assainissement
  - l'organisation du hameau de Linde.

L'ensemble de ces dispositions devraient conduire à permettre l'accueil d'une centaine nouveaux habitants dans les dix à quinze années à venir.

## 4- MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

### 4.3 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis à vis des droits de construire. Le territoire de la commune de Montclus est affecté à ce jour par quatre servitudes d'utilité publique :

#### 4.3.1 Servitudes instituées

1. Une servitude d'utilité publique de type AC1 qui institue un cercle de rayon de 500 mètres de protection autour de chacun des édifices inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques, au titre de la loi du 31 décembre 1913. Celle-ci concerne
  - 2-1 l'enceinte, le donjon et les ruines du château des XIIe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, qui a été classé sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 19 juillet 1977
  - 2-2 le Mas du Grand Galès qui a été inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 05/11/1990 (Façades et toitures de l'ensemble du mas - parcelle AI 34).

Le Service Départemental de l'Architecture du Gard en est gestionnaire

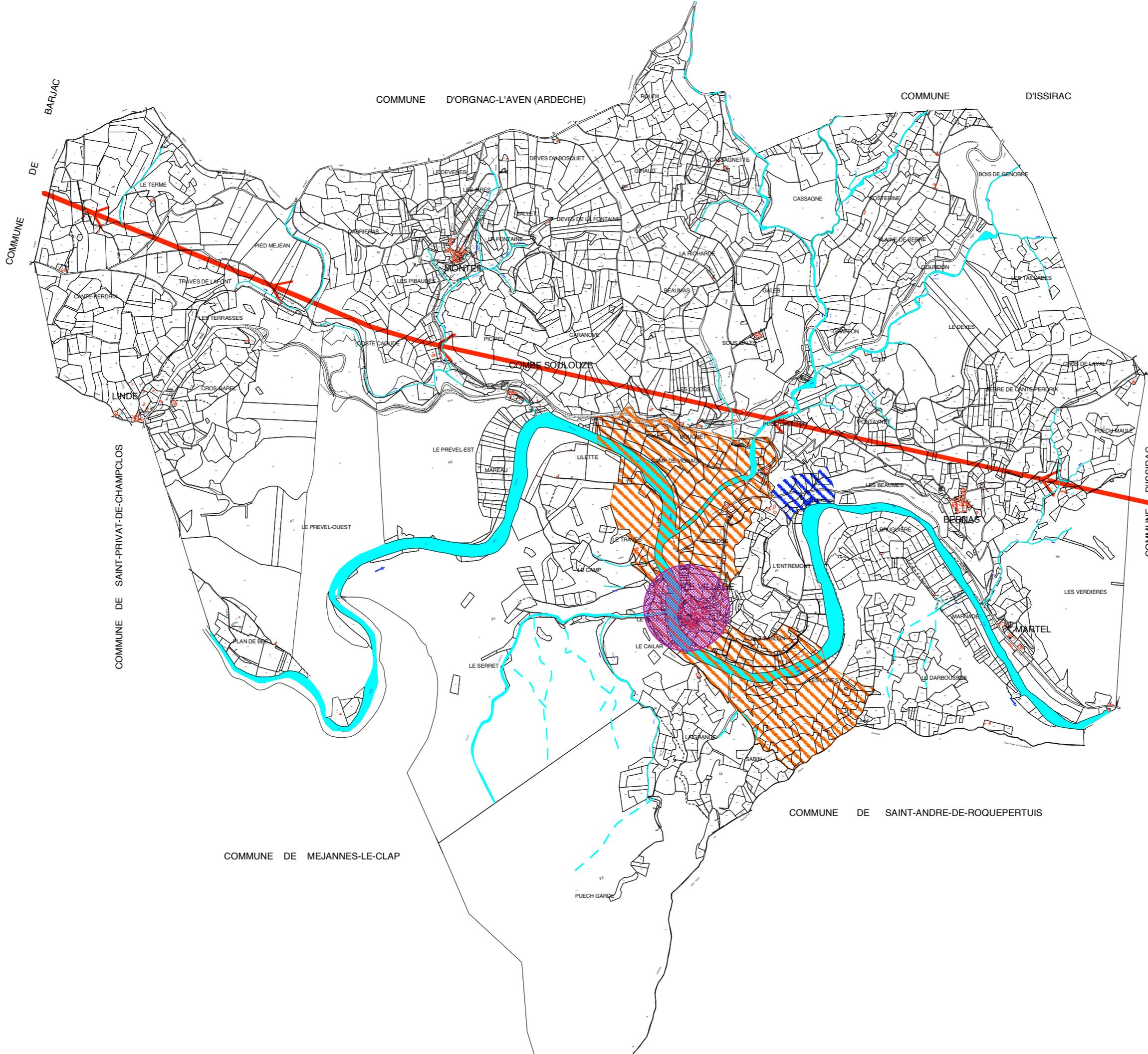
2. Une servitude d'utilité publique de type AC2 au titre de la loi du 2 mai 1930, pour le site inscrit du village et de ses abords, instituée par décret du 2 novembre 1978.  
Le Service Départemental de l'Architecture du Gard et la Direction Régionale de l'Environnement et de la Nature du Languedoc-Roussillon en sont gestionnaires.

3. Une servitude de type AS1 relative au périmètre de protection des eaux potables, servitude créée en vertu de l'article L 20 du code de la santé publique et du décret n°61.859 du 1er Août 1961 modifié par le décret 67.1093 du 15 décembre 1967 pris pour son application. Elle concerne le captage de la source des Beaumes situé, parcelle n° 138, section AN, institué par arrêté préfectoral n° 88-01116 en date du 14 septembre 1988 portant Déclaration d'Utilité Publique et prescrivant deux périmètres de protection, l'un de protection immédiate, l'autre rapprochée.

4. Une servitude d'utilité publique de type I4 relative à l'établissement des canalisations électriques d'alimentation générale et de distribution publique concernant des périmètres à l'intérieur desquels ont été institués la servitude en application :
  - de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906,
  - de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925,
  - de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946,
  - de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.
  - du décret 91 – 1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3,4,7 et 8

Cette servitude concerne les ouvrages d'énergie électrique haute tension d'indice B (supérieur à 50 000V) : ligne 225 000 volts BARJAC / BOLLENE. Des couloirs, sans espaces boisés doivent être conservés sous les ouvrages d'énergie électrique haute tension d'une largeur de 60 mètres pour les lignes de 225 kv. Dans ces couloirs, axés sous les lignes, tout projet doit faire l'objet d'une demande de renseignement. Toute intervention doit donner lieu à une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Indépendamment de cette servitude instituée, il est conseillé de ne pas construire de bâtiments d'habitation dans ces couloirs. L'amendement "Blaisy" à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a modifié la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie motivant le décret d'application n°2004-835 du 19 août 2004 et la circulaire d'application NA.JUR.RHJAG/DJ 04-116 du 24 août 2004. Les préfets peuvent donc instituer des servitudes d'urbanisme de nature à limiter, voire interdire, certaines constructions au voisinage des lignes aériennes de tension égale ou supérieure à 130 kV.



**Commune de Montclus**

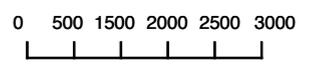
Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte des servitudes**

- Servitude AS1 : protection des captages
  -  périmètre de protection immédiate
  -  périmètre de protection rapprochée
-  Servitude I4 : Ligne 225 KV Barjac/Bollène
-  Servitude AC1 : Protection des monuments historiques classés ou inscrits
-  Servitude AC2 : Protection du site inscrit du village

**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**  
 Philippe LOINTIER  
 Architecte & Urbaniste  
 192, Chemin Guillaume Laforêt  
 30000 NÎMES



Le service gestionnaire en est le RÉSEAU TRANSPORT ÉLECTRICITÉ (RTE) - SERVICE D'EDF GROUPE D'EXPLOITATION TRANSPORT CEVENNES 18 Boulevard TALABOT BP N° 9 30006 NÎMES CEDEX 4.

#### 4.3.2 Servitudes à instituer

Ultérieurement, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la« Céze aval » prescrit par arrêté préfectoral du 17 septembre 2002, s'imposera comme servitude, après enquête publique et approbation par arrêté préfectoral.

## 5- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES SENSIBLES

La ripisylvie de la Cèze dont les principales formations végétales composées de frênes, saules, peupliers, aulnes, chênes, sont à préserver pour réaliser une continuité arborée destinée à stabiliser les rives de la rivière et à limiter les altérations dues à des aménagements qui amplifient la divagation du lit de ce cours d'eau. De plus ces formations bénéficient d'inscriptions en Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, ou encore d'actions de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt communautaire (réseau NATURA 2000), qui renforcent leur préservation.

#### 5.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels et des boisements

Les zones constructibles retenues visent sur l'ensemble de la commune à :

- affirmer la vocation agricole des terres , à préserver les boisements et la garrigue en y excluant toute urbanisation et nouvelles constructions ;
- à l'arrêt de l'extension des constructions au nord du bâti existant, dans le quartier de l'Entremont, pour ménager une coupure naturelle avec la route départementale n° 980 et à organiser l'implantation des nouvelles constructions depuis la voie communale en pied de versants des collines. Lors de la réalisation des constructions, une interface déboisée, tout en conservant les plus beaux sujets constitués de chênes verts, devra être réalisée sur 200 mètres entre le bâtiment et la partie boisée.

#### 5.1.2 Incidences de la carte communale sur le secteur Natura 2000

Pour le site de la « Cèze et ses gorges», les dispositions de la carte communale s'attachent à confirmer les principaux objectifs et principes de gestion qui n'ont toutefois pas été encore arrêtés dans un document d'objectif :

- Le maintien de la qualité des eaux de rivières et des petits ruisseaux en raccordant les habitations et établissements à l'assainissement collectif dans la mesure des disponibilités de la capacité restante des ouvrages et à autoriser l'assainissement autonome uniquement dans les secteurs où le sol possède en fort pouvoir épurateur lorsque le raccordement au réseau collectif s'avère impossible.
- L'absence de zones constructibles à proximité des berges des ruisseaux et valats pour éviter leur modification et altération.
- La protection intégrale des ripisylves de la Cèze afin de conserver l'intégrité de cet ensemble naturel vivant.
- Le classement en zone inconstructible des abords du cours d'eau compte tenu notamment de la valeur agricole des sols et de leur inondabilité.

Ainsi, les dispositions prises lors de l'élaboration de la carte communale et transcrites dans le plan de zonage n'ont aucune incidence prévisible sur le site Natura 2000.

### 5.2 MESURES DE PROTECTION DES ESPACES BÂTIS ET ZONES ARCHÉOLOGIQUES

#### 5.2.1. Les espaces bâtis

Le village de Montclus possède par son implantation sur un relief, à l'aval du confluent du ruisseau de Boudouyre et de la Cèze, une convergence visuelle qui depuis le nord caractérise ce site. Fronts bâtis du village, surmonté par le château, dominant les cultures dans la petite plaine de confluent ou le cours de la rivière constitue une indéniable qualité paysagère qui a motivé le 2 novembre 1978 l'inscription parmi les sites pittoresques du département du Gard. Cette qualité ne peut être préservée qu'en prenant en compte simultanément tous les éléments constitutifs. Le mode de développement du village qui s'est étalé sur plusieurs siècles met en évidence la tendance depuis le XIXe siècle à rendre la partie la plus ancienne moins dense et à bâtir sur les espaces de jardins dans le quartier à l'est.

Le zonage de la carte communale a repris cette direction donnée par l'urbanisation antérieure en orientant le développement du village à l'est entre le bâti existant, sur le versant sud de la colline du Serre afin de préserver la forme urbaine et l'authenticité du village.

Les lieux de vie sont organisés sur l'espace communal à partir des trois hameaux principaux de Bernas, Monteil et Linde qui possèdent chacun un bâti de grande qualité architecturale caractérisée notamment par les fronts bâtis des deux premiers. En outre, leur implantation permettait à chacun de bénéficier d'un espace de terres exploitables.

Les dispositions prises dans la délimitation des zones constructibles visent à préserver ces paysages perçus aujourd'hui comme bien collectif. Il s'agit de développer leurs extensions bâties de manière maîtrisée mais aussi coordonnée avec la capacité de leurs équipements. Ainsi les zones constructibles de ces hameaux se situent :

- entre les voies communales en extension nord – est du front bâti du hameau de Bernas protégeant ainsi le vaste terrain central au centre d'une petite dépression où coule une source ;
- sur des terrains sans valeur agricole situés en revers de la colline du Devènes, au nord du hameau de Monteil, préservant ainsi le front bâti perceptible depuis la route départementale n° 712 ;
- sur quelques parcelles incluse entre du bâti existant au nord de la route départementale n° 901 pour l'essentiel accessibles depuis l'ancien chemin de Linde qui dessert le hameau de Linde.

#### 5.2.2. La protection des sites archéologiques

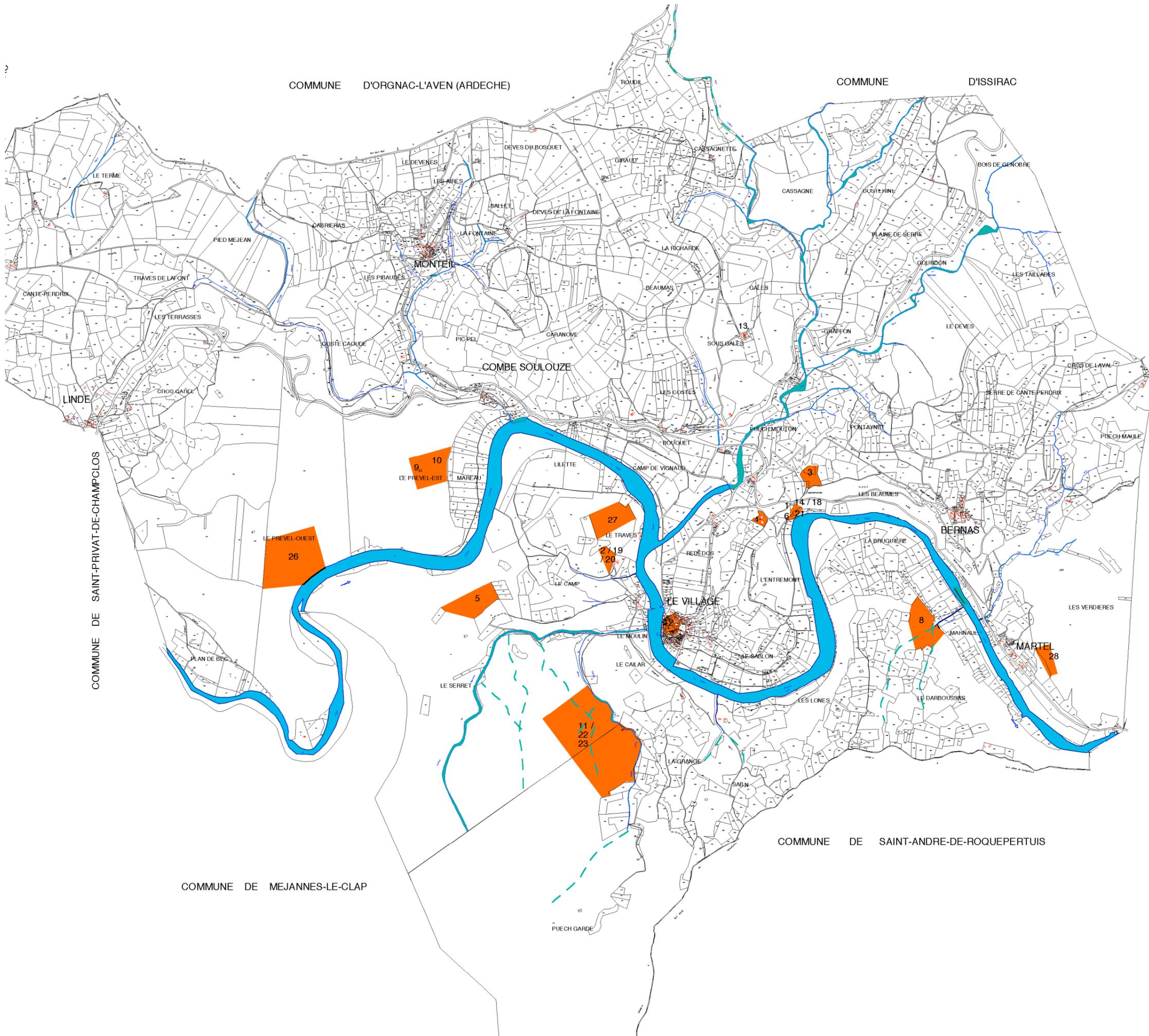
Aucune nouvelle zone constructible n'est prévue sur la vingtaine de sites archéologiques répertoriés par le Service Régional de l'Archéologie qui sont situés :

- site n° 1 : LA BAUME DE MONTCLUS Parcelles : AN 139 (cadastre de 2004)
- sites n° 2/19/20 : GROTTES DU TRAVERS au TRAVE Parcelles : A1 467 (cadastre de 2004)
- site n° 3 : STATION DU BAU au lieu-dit LES BEAUMES Parcelles : AN 1/2/3 (cadastre de 2004)
- site n° 5 : STATION DU TALUS au lieu-dit LE SERRE Parcelles : E1 14 (cadastre de 2004)
- sites n° 6/21 : GROTTES DES TEMPLIERS au lieu-dit L'ENTREMONT Parcelle : AN 136 (cadastre de 2004)
- site n° 8 : STATION DE LA GRAVIERE au lieu-dit LE DARBOUSSAS Parcelle : E3 382 ? (cadastre de 2004)
- site n° 9 : GROTTES DU PREVEL SUPERIEUR au lieu-dit LE PREVEL Parcelle A2 51 (cadastre de 2004)
- site n° 10 : GROTTES DU PREVEL au lieu-dit LE PREVEL Parcelle A2 51 (cadastre de 2004)
- sites n° 11/22/23 : LA COMBE DEBRE au lieu-dit LE SERRE, PUECH GARDE Parcelles : E1 14? et 131? (cadastre de 2004)
- sites n° 14/16/17/18 - LA BAUME DE MONTCLUS, au lieu-dit L'ENTREMONT Parcelle : AN 139 (cadastre de 2004)
- site n° 26 - AVEN DU GRAND SERRE, au lieu-dit PREVEL OUEST Parcelle : A1 132 (cadastre de 2004)
- site n° 27 - GROTTES DES BRACELETS au lieu-dit TRAVES Parcelle : E1 96 (cadastre de 2004)
- site n° 28 - GROTTES DE LA BRUGE, au lieu-dit MARTEL, LES VERDIERES Parcelles : AM 25 et 63 (cadastre de 2004)

Toutefois, la zone constructible du quartier de l'Entremont englobe la parcelle n° 313 déjà bâtie où le site n° 4 dit STATION DU PARKING a été répertorié.

Les sites bâtis n° 12 du château (AN 362 et 363 ) et n° 13 du Grand Galès (AI 34 ) n'ont pas été inclus dans cette liste, possédant une protection juridique en tant que monument historique

Les dispositions de l'article premier du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique sont applicables à l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement à l'intérieur des périmètres de sensibilité archéologique, recensés par le Service Régional de l'Archéologie et portés sur les documents graphiques n°3. Dans ces secteurs, les instructions de demande d'autorisation d'urbanisme seront transmises pour avis au Conservateur régional de l'Archéologie en application du décret précité et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993. Cette procédure concerne toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme.



**Commune de Montclus**

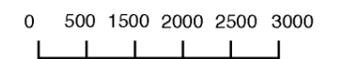
Département du Gard

**Rapport de présentation**

**Carte des sites archéologiques**

- 1 / 14 / 18 Baume de Montclus
- 2 / 19 / 20 Grotte du Travers
- 3 Station du Bau (campement)
- 4 Station du Parking (campement)
- 5 Station du Talus sous le Gisement Meso
- 6 Grotte des Templiers
- 8 Station de la Gravière (campement)
- 9 Grotte du Prevel Supérieur
- 10 Grotte du Prevel
- 11 / 22 / 23 La Combe Debre
- 12 Château de Montclus
- 13 Mas du Grand Galès (contemporain)
- 26 Aven du Grand Serre
- 27 Grotte des Bracelets
- 28 Grotte de la Bruge

ATELIER D'ARCHITECTURE  
ET D'URBANISME  
Philippe LOINTIER  
Architecte Urbaniste  
192, Chemin Guillaume Laforêt  
30000 NÎMES



Dans le cadre de la loi du 27 septembre 1941, le Service régional de l'Archéologie exerce une mission de conservation du patrimoine archéologique. La Loi du 27 Septembre 1941 porte réglementation sur les fouilles archéologiques et s'applique en particulier aux découvertes fortuites et à la protection des vestiges archéologiques (article 257 du code pénal). "Toute découverte archéologique de quelque ordre qu'elle soit, structure, vestige, monnaie..., doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (Hôtel de Grave, 5 rue de la Salle l'Evêque BP 2051 34024 Montpellier Cedex 1 tel.: 04 67 02 32 00.) soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Seul un examen, par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie, permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour ces vestiges. Toute destruction avant cet examen pourra entraîner une procédure pénale suivant les articles 257, 257-1 et 257-2 du Code pénal". Le propriétaire de l'immeuble ou du terrain est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain ; le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Des opérations d'archéologie préventive peuvent être prescrites par l'État au titre de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003. L'article 9 de cette loi institue une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des aménagements et opérations sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés. Le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive complète et précise ces deux lois de 2001 et 2003.

#### 5.2.3. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire

Un rayon de 100 mètres a été instauré en application de la circulaire du 17 février 1997 autour de chacune des quatre ouvrages d'assainissement collectifs. Cette disposition est prise pour prévenir tout risque sanitaire et nuisance olfactive.

### **5.3. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS**

#### 5.3.1. Les risques d'inondation

Conformément à la loi de février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et suite aux inondations catastrophiques de 1958 et de septembre 2002 le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la « Céze aval » prescrit par arrêté préfectoral du 17 septembre 2002, est achevé et sera prochainement soumis à enquête publique. La zone inondable telle identifiée à ce jour est reportée sur le plan de zonage.

L'importance du risque conduit à interdire toute construction dans les secteurs concernés à l'exception des extensions mesurées des constructions existantes qui peuvent être autorisées sous conditions. La zone inondable recouvre les secteurs agricoles et naturels interdisant tout nouvel équipement touristique ou terrain de camping. Les trois installations existantes comprises dans la zone inondable ne pourront s'agrandir. Les répercussions en sont d'autant favorables que la zone inondable répertoriée se superpose avec les zones sensibles de protection naturaliste.

Pour préserver les champs naturels d'écoulement et d'expansion des ruisseaux, aucune zone constructible n'est comprise dans les emprises inondables définies. Ces mesures s'appliquent également de part et d'autre des berges des ruisseaux et des valats ou fossés.

#### 5.3.2. Le ruissellement pluvial

La nature des versants nord des collines et le régime méditerranéen des pluies provoquent la mise en charge rapide des ruisseaux et valats qui irriguent le territoire. Les infrastructures routières ont contribué à modifier le débit d'écoulement du ruisseau de Bondouyre provoquant ponctuellement des débordements. Toutefois, aucun phénomène de ruissellement n'a été enregistré dans les secteurs bâtis compte tenu des faibles surfaces urbanisées.

Pour assurer dans le long terme, la maîtrise du ruissellement pluvial, lors de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de voies d'accès et lors de toute nouvelle construction, toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction des exutoires est proscrit. Le busage partiel pour l'accès aux

terrains sera restreint et dimensionné pour ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation. En outre les terrains situés dans l'axe ou à proximité immédiate d'un talweg, susceptible d'être inondé lors d'évènements pluvieux exceptionnels ne sont pas classés en zone constructible.

### 5.3.3. Les incendies de forêt

Au sud de son territoire, la commune possède une forêt de 649,57 hectares bénéficiant du régime forestier, jouxtant le plateau de Méjeanne, les bois de Goudargues et le bois des Verdières qui se prolonge vers la forêt de Valbonne. En fonction de la composition des boisements, le risque est modéré à très élevé. De juin 1976 à septembre 2007, sept feux de forêt et 44 feux péri-urbains ou agricoles ont été enregistrés sur la commune affectant une superficie de 11,8 hectares.

Aucune zone constructible prévue ne se situe à proximité des boisements communaux ou privés. Dans les hameaux, la périphérie en zone de cultures renforce l'interface de sécurité avec les boisements. Toutefois dans le secteur de l'Entremont une garrigue arbustive se développe en mitoyenneté avec la zone constructible délimitée pour créer un nouveau hameau. Dans ce secteur, une interface déboisée, qui cependant devra maintenir les plus beaux sujets de chênes verts, devra être réalisée sur 200 mètres entre les bâtiments et la partie boisée.

## **5.5 L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE**

La carte communale de la commune de Montclus tient compte des prévisions d'évolution démographique et du besoin en logements à l'horizon 2015 en fonction du constat sur les évolutions récentes faisant apparaître une tendance à la hausse de la population depuis 2000. Cette évolution s'accompagne d'un besoin en nouveaux logements, induits par la tendance nationale d'augmentation du nombre de petits ménages dus au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales.

La perspective d'évolution se situe dans une moyenne d'environ 1,5 habitation par an, afin de faire évoluer la population existante vers un rajeunissement en tenant compte des phénomènes de vieillissement et de décohabitation. La commune entend proposer une offre adaptée en logements et donc gérer les impacts d'une croissance somme toute raisonnée sur les capacités des réseaux et équipements et l'équilibre financier de son budget.

Les superficies prévues sont destinées suivant les secteurs à offrir sur le marché du foncier une diversité de terrains permettant la mixité sociale mais aussi l'évolution du village et des hameaux principaux.

### 5.5.1. Le bâti existant

Le dernier recensement de l'I.N.S.E.E. datant de 2004 fait apparaître huit logements vacants sur l'ensemble de la commune, nombre identique depuis 1968. Compte tenu d'une relative pression foncière essentiellement de la part de résidents temporaires mais aussi de l'état du patrimoine bâti, quelques bâtiments devront être restructurés avant de les rendre habitables suivant les conditions de confort actuel. Pour évaluation, les deux tiers de ce parc peuvent retrouver leur affectation d'origine, ce qui représente 6 logements environ.

### 5.5.2. Les zones constructibles

Le tableau ci-dessous indique la surface de chaque quartier inclus en zone constructible, la superficie disponible et les prévisions de constructions envisageable sur la base de terrains variant de 1000 à 1800 m<sup>2</sup> suivant les secteurs. Cette pondération prend en compte le relief, l'emprise des voies d'accès et les surfaces nécessaires à un assainissement autonome suivant les études menées dans le cadre du schéma d'assainissement.

<b>LOCALISATION</b>	<b>SUPERFICIES DES ZONES en hectares</b>	<b>SUPERFICIES LIBRES en hectares</b>	<b>NOMBRE MAXIMALE D'HABITATIONS</b>	<b>NOMBRE D'HABITANTS (ratio, 2,4 h/Lgt)</b>
MONTCLUS VILLAGE	3,72	0,33	3	8
ENTREMONT	4,10	3,55	20	47
MONTEIL	3,38	2,16	12	29
LINDE	3,84	1,47	8	20
BERNAS	2,25	1,37	9	22
LES COSTES	1,01	0,35	2	5
<b>TOTAL</b>	<b>18,29</b>	<b>9,23</b>	<b>54</b>	<b>130</b>

Pour mémoire, les ouvrages d'assainissement collectif des hameaux de Monteil et de Bernas ont la capacité de recevoir encore une douzaine d'habitants chacune. Le taux de résidences secondaire, en diminution depuis 1999, est de l'ordre de 50 % et représente une indication, sauf renversement de tendance, sur le nombre d'habitants permanents potentiels.

#### 5.5.3. Les écarts et mas isolés

La carte communale inscrit le hameau du Martel mais aussi l'ensemble des habitations et mas isolés en secteur totalement inconstructible. Ceux-ci pourront donc évoluer que de manière très limitée pour répondre aux besoins de leurs habitants. La jurisprudence constante admet une augmentation de l'ordre de 30 % de la surface hors œuvre nette existante dans la limite maximale de 200 m<sup>2</sup>. Cette surface autorisée comprend la superficie des locaux qui changent d'affectation si un habitat attenant existe déjà. Toutefois, les bâtiments situés en zone inondable sont soumis à des règles particulières applicables lorsque le Plan de Prévention des Risques Inondation et son règlement seront institués.

En dehors des zones constructibles, aucune ruine, au sens de code de l'urbanisme, pouvant être restaurée n'a été recensée sur le territoire communal.

#### 5.5.4. Bilan global

La commune dispose d'une trentaine de nouveaux logements potentiels dans l'immédiat. Après réalisation des équipements prévus dans le quartier de l'Entremont, cette capacité sera portée à plus d'une cinquantaine de logements supplémentaires.

Les logements vacants ne sont pas comptabilisés dans cette prévision, laissant la marge réelle de six logements.

Les surfaces permettent d'accueillir à terme une centaine de nouveaux habitants sur la base d'une moyenne de 2,4 habitants par logement suivant la moyenne constatée sur la région ; celles de 1999 et 2004 paraissent très faibles s'établissant autour de 2,1 à 2 habitants par logement. Cette prévision correspond à la capacité financière de la collectivité et aux équipements permettant d'envisager une strate de 260 habitants dont plus de 200 permanents d'ici à 10 ans ; en mars 2004, la population recensée représente 160 habitants, pour 135 habitants comptabilisés en mars 1999.

À ce jour la totalité des zones constructibles est quantifiée à 18,3 hectares pour 2170 hectares classés inconstructibles, ainsi la carte communale prévoit, à échéance de ses prévisions, l'urbanisation de 0,84 % de la superficie communale.

## **ANNEXES**

Arrêté préfectoral N°88-01116 instituant la servitude d'utilité publique relative au captage de la source  
des Baumes